
ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Rapport I

Rapport général

Dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail

Genève, 24 novembre – 3 décembre 2003



BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL GENÈVE

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Rapport I

Rapport général

Dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail

Genève, 24 novembre – 3 décembre 2003

Table des matières

	<i>Page</i>
Sigles	vii
1. Activités statistiques du BIT depuis la seizième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST)	1
1.1. Introduction	1
a) Création du Département de l'intégration des politiques	1
b) Bureau de statistique (STAT)	1
c) Unité du développement et de l'analyse des statistiques (SDA)	2
d) Groupe consultatif des statistiques	2
e) Le travail décent comme cadre des activités statistiques de l'OIT	2
1.2. Evolution des méthodes utilisées pour les statistiques du travail	3
a) Statistiques sur la demande de main-d'œuvre	3
b) Statistiques du lieu de travail	3
c) Statistiques sur l'économie informelle	4
d) Statistiques sur le travail des enfants	4
e) Indices des prix à la consommation	5
f) Statistiques sur les migrations internationales de main-d'œuvre	5
g) Estimations annuelles comparables de l'emploi et du chômage	6
h) Comptabilité du travail	6
i) Cadre d'évaluation de la qualité des données	7
j) Autres activités de développement	7
1.3. Collecte, évaluation et diffusion des données	7
a) Collecte des données – Généralités	7
b) Diffusion des données par STAT	8
c) Base de données SEGREGAT	9
d) Sources et méthodes: statistiques du travail	10
e) Révision et mise à jour de l'Enquête d'octobre	10
f) Collecte de données et diffusion de statistiques sur l'économie informelle	11
g) Estimations et projections	12
h) Indicateurs des Objectifs de développement du Millénaire	12
i) Avenir des publications de STAT	13
j) Collecte et diffusion d'informations par les Indicateurs clés du marché du travail (ICMT)	13
k) Collecte et diffusion de statistiques sur l'emploi dans les petites et moyennes entreprises	13
l) Collecte et diffusion de statistiques sur le travail des enfants	14
m) Collecte et diffusion de statistiques sur la sécurité socio-économique	14
n) Collecte et diffusion de statistiques sur la sécurité sociale	15
o) Collecte, utilisation, archivage et diffusion des microdonnées	16
1.4. Coopération technique, services consultatifs et formation	17
a) Introduction	17
b) Formation	17

	<i>Page</i>
c) Coopération technique et services consultatifs.....	18
1.5. Statut de la convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985	19
2. Mesure et suivi du travail décent.....	21
2.1. Travail décent: cadre général.....	21
2.2. Indicateurs clés du travail décent	21
2.3. Indicateurs de la sécurité socio-économique	25
2.4. Mesurer le travail forcé	26
a) Introduction	26
b) Concepts et définitions relatifs au travail forcé	26
c) Statistiques du travail forcé: applications et besoins des utilisateurs	27
d) Données requises pour l'établissement de statistiques sur le travail forcé	27
e) Problèmes de mesure	27
f) Méthodes possibles de mesure	28
2.5. Travail des enfants.....	29
a) Questions relatives à la mesure du travail des enfants.....	29
b) Indicateurs clés du travail des enfants	31
2.6. Intégration de la dimension de genre dans les statistiques du travail.....	38
a) Introduction	38
b) Justification.....	39
c) Des statistiques du travail qui reflètent la problématique hommes-femmes: questions à évaluer.....	40
d) Couverture des sujets.....	41
e) Définitions et classifications.....	43
f) Méthodes de mesure	44
g) Présentation des statistiques	46
h) Proposition de bonnes pratiques	47
3. Statistiques de l'emploi	48
3.1. Statistiques de l'emploi informel.....	48
a) Introduction	48
b) L'emploi dans le secteur informel par opposition à l'emploi informel	48
c) Définir l'emploi informel	50
d) Terminologie	54
e) Aspects concernant les mesures	54
f) Points à examiner.....	54
3.2. Statistiques du temps de travail	55
a) Introduction	55
b) Applications et statistiques nécessaires	56
c) Situation actuelle	58
d) Une stratégie pour réviser et élaborer de nouvelles directives internationales sur les statistiques du temps de travail.....	59
3.3. Statistiques de la formation	62

	<i>Page</i>
3.4. Indicateurs clés du marché du travail (ICMT)	63
a) Généralités.....	63
b) Réseau de la bibliothèque des indicateurs du marché du travail	64
3.5. Travaux du BIT concernant les classifications.....	64
a) Introduction	64
b) Classification internationale type des professions (CITP-88)	65
c) Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-93).....	69
3.6. Emploi sectoriel.....	71
3.7. Statistiques sur les travailleurs handicapés	72
4. Statistiques sur la protection sociale et le dialogue social	74
4.1. Statistiques sur la sécurité et la santé au travail	74
a) Elaboration de directives	74
b) Collecte de statistiques des lésions professionnelles	76
c) Estimations mondiales des décès d'origine professionnelle	77
4.2. Statistiques de la sécurité sociale	78
a) Introduction	78
b) Quatre domaines clés couverts par la base de données statistiques de la sécurité sociale.....	79
c) Prochaines mesures en matière de statistiques de sécurité sociale	83
4.3. Statistiques de la sécurité sociale et économique.....	84
4.4. Les syndicats et la négociation collective	84
5. Activités futures du BIT dans le domaine des statistiques du travail.....	87
5.1. Développement des statistiques du travail	87
a) Statistiques sur la demande de main-d'œuvre	87
b) Intégration de la dimension de genre dans les statistiques du travail: bonnes pratiques proposées	87
c) Statistiques sur l'économie informelle	88
d) Statistiques des salaires et des revenus liés à l'emploi.....	88
e) Statistiques sur la sous-utilisation de la main-d'œuvre	89
f) Statistiques du temps de travail	90
g) Statistiques du lieu de travail.....	90
h) Statistiques sur les migrations internationales de main-d'œuvre.....	91
i) Classification internationale type des professions (CITP-88)	92
j) Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-93).....	92
k) Statistiques sur les travailleurs handicapés.....	93
l) Statistiques sur les syndicats et les négociations collectives (voir section 4.4)..	93
m) Indicateurs du travail décent.....	93
n) Statistiques sur la sécurité sociale	93
o) Statistiques sur le travail des enfants.....	94

	<i>Page</i>
5.2. Nouvelles approches de la collecte et de la diffusion des données	94
5.3. Coopération technique, services consultatifs et formation.....	95
Bibliographie	97

Annexes

A. Ratification de la convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985.....	103
B. Liste des bases de données.....	104

Sigles

AELE	Association européenne de libre-échange
AGCS	Accord général sur le commerce des services
AISS	Association internationale de la sécurité sociale
CEE	Commission économique pour l'Europe (Nations Unies)
CISP	Classification internationale d'après la situation dans la profession
CIST	Conférence internationale des statisticiens du travail
CITI	Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique
CITP	Classification internationale type des professions
DSRP	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
EEE	Espace économique européen
ELFS	Etudes sur la flexibilité et la sécurité de l'emploi dans les entreprises
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FMI	Fonds monétaire international
GCS	Groupe consultatif sur les statistiques
ICMT	Indicateurs clés du marché du travail
IER	Institute for Employment Research
IPC	Indice des prix à la consommation
IPEC	Programme international pour l'élimination du travail des enfants
IWGPS	Groupe de travail intersecrétariat sur les statistiques de prix
LABMINNW	Voir la liste des bases de données à l'annexe B
LABORSTA	Voir la liste des bases de données à l'annexe B
MECOVI	Programme d'amélioration des enquêtes et de la mesure des conditions de vie en Amérique latine et dans les Caraïbes
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODM	Objectifs de développement pour le Millénaire
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
PARIS21	Partenariat pour le développement des statistiques au XXI ^e siècle

PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPA	Parité de pouvoir d'achat
SCN	Système de comptabilité nationale
SEED	Programme focal de promotion de l'emploi par le développement des petites entreprises
SEGREGAT	Voir la liste des bases de données à l'annexe B
SIMPOC	Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants
SSPTW	Régimes de sécurité sociale dans le monde (AISS)
STAT	Bureau de statistique (BIT)
TIC	Technologies de l'information et de la communication

1. Activités statistiques du BIT depuis la seizième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST)

1.1. Introduction

a) *Création du Département de l'intégration des politiques*

1.1.1. En janvier 2002, le Directeur général a créé un nouveau département, le Département de l'intégration des politiques, qui rassemble le Bureau de statistique, l'Unité du développement et de l'analyse des statistiques, le Groupe des politiques internationales et le Groupe des politiques nationales, plus la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation.

1.1.2. Ce nouveau département travaille en liaison avec d'autres unités du BIT (y compris les structures extérieures) pour définir des positions de principe cohérentes et complémentaires concernant les aspects fondamentaux des travaux de l'OIT. Il promeut des perspectives intersectorielles et le travail d'équipe et appuie la planification, la programmation et l'évaluation des activités de l'OIT du point de vue de l'intégration des politiques.

b) *Bureau de statistique (STAT)*

1.1.3. Le Bureau de statistique du BIT (STAT) fait partie de ce nouveau département et demeure la principale unité du BIT pour les statistiques. Il est chargé des principales activités suivantes: i) élaborer des normes statistiques internationales, eu égard à l'expérience et aux besoins des Etats Membres; ii) fournir des conseils techniques aux Etats Membres sous forme de consultations spécialisées, de manuels, de principes directeurs et de formations pour les aider à mettre en œuvre ces normes et à produire de manière effective des statistiques fiables; iii) diffuser les statistiques nationales du travail et les informations méthodologiques essentielles par le biais de publications et de moyens électroniques.

1.1.4. En 2003, STAT emploie 26 personnes, dont 10 fonctionnaires du cadre organique et du personnel de secrétariat et d'appui, parfois à temps partiel. En 1998, il employait 27 personnes, dont 13 fonctionnaires des services organiques. Depuis septembre 2002, un spécialiste de l'informatisation des données détaché par le gouvernement allemand travaille également pour STAT. Deux fonctionnaires du cadre organique ont été transférés à la nouvelle Unité du développement et de l'analyse des statistiques (voir ci-dessous). Ils ne sont pas comptabilisés dans l'effectif total mentionné ci-dessus pour 2003.

1.1.5. Sur le terrain, deux postes de statisticiens du travail, l'un à Abidjan et l'autre à Bangkok, sont vacants depuis plus de deux ans. Un poste a de nouveau été ouvert à Addis-Abeba en 2003. Quelques-unes des équipes consultatives multidisciplinaires (celle de Lima, par exemple) disposent de postes qui associent le soutien statistique à d'autres responsabilités techniques (essentiellement politiques du marché du travail et économie). Les postes d'Addis-Abeba et d'Abidjan devraient être pourvus en 2003, et des mesures pourraient être prises prochainement afin de pourvoir celui de Bangkok.

c) Unité du développement et de l'analyse des statistiques (SDA)

1.1.6. Dans le Département de l'intégration des politiques, l'Unité du développement et de l'analyse des statistiques (INTEGRATION/SDA) est chargée de promouvoir et d'appuyer la mise au point de nouveaux systèmes de données et des moyens indispensables à l'exécution du programme à moyen terme du Bureau, notamment: i) des instruments et des indicateurs clés permettant de comparer les données au niveau international et d'établir une différenciation selon le sexe afin de mesurer les progrès accomplis par rapport à l'objectif du travail décent; ii) des estimations mondiales et régionales pour certains indicateurs; iii) des rapports analytiques. Cette unité renforce les activités statistiques des secteurs et des régions et appuie et oriente l'utilisation des statistiques dans la stratégie de communication de l'OIT.

d) Groupe consultatif des statistiques

1.1.7. Le Groupe consultatif des statistiques a été créé en 2000 par le Directeur général afin d'orienter l'élaboration d'une stratégie générale en matière de statistiques. Ses membres proviennent de tout le Bureau – secteurs techniques, Département de l'intégration des politiques (en particulier Bureau de statistique et Unité du développement et de l'analyse des statistiques) et régions. Le mandat initial du groupe était d'adresser des recommandations au Directeur général sur: *a)* les activités statistiques prioritaires du Bureau international du Travail; *b)* la répartition générale des responsabilités au sein du Bureau en matière de statistiques; *c)* les mécanismes susceptibles d'améliorer dans ce domaine la communication et la collaboration dans tout le Bureau. Le président du Groupe consultatif des statistiques a présenté un premier rapport au Directeur général en 2001.

1.1.8. En 2002, il a été décidé de renouveler le mandat du groupe afin de promouvoir la coordination et l'orientation de la communication et de l'information sur les activités statistiques du BIT, et d'entreprendre ou appuyer des projets communs sur des sujets spécifiques. Quatre groupes de travail ont été créés afin d'examiner en profondeur les questions suivantes: indicateurs du travail décent; estimations mondiales des phénomènes intéressant le monde du travail; collecte des données; mesure et suivi de l'application des normes et des principes et droits fondamentaux au travail. Chacun de ces thèmes est évoqué plus en détail dans le présent rapport.

e) Le travail décent comme cadre des activités statistiques de l'OIT

1.1.9. Dans son premier rapport à la Conférence internationale du Travail, en 1999, le Directeur général a introduit un nouveau concept global du travail et du lieu de travail: le travail décent. L'objectif est de permettre à chacun, femme ou homme, d'accéder à un travail décent et productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité. (BIT, 1999). Le travail décent est par la suite devenu le cadre dans lequel doivent s'inscrire les activités de l'OIT.

1.1.10. Le travail décent offre un cadre conceptuel pour l'intégration et le développement des statistiques, tant au BIT qu'à l'extérieur. Le travail décent est une notion transversale qui englobe, tout à la fois, les normes et les principes et droits fondamentaux au travail, l'emploi, la protection sociale et le dialogue social, et intéresse donc les quatre grands secteurs du BIT. Il introduit par ailleurs des concepts nouveaux qui nécessitent l'élaboration de nouveaux indicateurs statistiques permettant de mesurer les progrès réalisés pour réduire les déficits de travail décent dans les Etats Membres de l'OIT.

1.2. Evolution des méthodes utilisées pour les statistiques du travail

a) *Statistiques sur la demande de main-d'œuvre*

1.2.1. Lors de la seizième Conférence internationale des statisticiens du travail (Genève, octobre 1998), il a été noté que les statistiques relatives aux déséquilibres des marchés du travail au plan de la demande de main-d'œuvre avaient, à certaines exceptions près, été négligées par la plupart des organismes statistiques nationaux et que la question n'avait jamais été examinée par la Conférence, malgré l'intérêt manifesté par les analystes et les décideurs. Depuis lors, les choses ont évolué au niveau national et ont confirmé i) qu'il existe une demande importante de ce type de statistiques; ii) qu'un nombre important de pays ont pris des mesures pour mener des enquêtes sur la demande de main-d'œuvre. La décision d'introduire dans tous les pays de l'Union européenne, à compter de 2003, des enquêtes de ce type signifie notamment que presque tous les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) mèneront ce type d'études sur leurs marchés respectifs. L'intérêt pour ce type de données ne se limite pas aux pays de l'OCDE, comme le montre l'enquête sur la demande de main-d'œuvre réalisée au Yémen en 2002-03 avec le soutien technique du BIT.

1.2.2. L'expérience acquise dans les pays qui ont mené des enquêtes sur les déséquilibres du marché du travail au plan de la demande ou «les vacances de poste» montre qu'en l'espèce deux variables sont pertinentes: la création de postes et la demande non satisfaite. La variable «création de postes» peut être considérée comme correspondant aux «demandeurs d'emploi» du côté de l'offre, la «demande non satisfaite» aux «chômeurs». L'expérience montre qu'il est à l'évidence plus aisé de mesurer la variable «création de postes» dans le cadre d'une enquête auprès des établissements que la variable «demande non satisfaite», encore que cela puisse être imputable à la manière dont sont conçues les enquêtes. L'expérience montre également que certains types de besoins en termes de statistiques sont singulièrement plus faciles à satisfaire que d'autres. Les statistiques permettant d'évaluer les progrès globaux réalisés à court terme dans une branche donnée – ce qui peut par exemple servir de base aux politiques macroéconomiques et à l'analyse des cycles – sont beaucoup plus faciles à obtenir que celles permettant d'établir des projections de la demande future de telle ou telle compétence ou profession. Il semble que nous en saurons beaucoup plus dans les années à venir sur l'expérience acquise en matière d'enquêtes par des pays ayant atteint des stades de développement différents. **La Conférence voudra sans doute examiner si elle souhaite approfondir cette question à l'avenir.**

b) *Statistiques du lieu de travail*

1.2.3. Le «lieu de travail» désigne deux caractéristiques importantes de l'emploi fréquemment visées par les enquêtes sur la main-d'œuvre et les recensements de population, à savoir l'emplacement géographique – l'utilisation de cette variable est recommandée dans les recensements de la population et du logement (voir Nations Unies (1998a) et BIT et Nations Unies (2002)) – et le type de lieu dans lequel le travail est effectué (rue, usine, bureau, etc.). Il n'existe pas de recommandation internationale pour cette dernière variable. De nombreux pays, en particulier d'Amérique latine, recueillent des informations sur la question de manière régulière et depuis longtemps mais ces informations n'ont guère été mises à profit pour mener des analyses approfondies ou s'interroger sur le point de savoir si des questions méthodologiques se posent pour définir et différencier les situations appropriées en matière de «lieu de travail». Le BIT a présenté un rapport (2002d) sur un projet réalisé pour le PNUD afin de définir le rôle que cette variable peut jouer dans l'identification des «travailleurs à domicile» et des «travailleurs des rues», deux catégories en situation particulièrement précaire du point de vue de

l'emploi et dans lesquelles les femmes sont généralement très nombreuses. Sur la base des données obtenues dans cinq pays (Afrique du Sud, Bolivie, Colombie, Jordanie, Mexique), les participants à une réunion d'experts ont recommandé l'élaboration d'une «typologie appropriée des lieux de travail» à partir d'un cadre conceptuel et ont encouragé les autres pays à mener des études similaires. Ces recommandations ont été appuyées par le Groupe de Delhi. **La Conférence voudra sans doute prendre note de ces recommandations et indiquer s'il conviendrait de charger le BIT d'assurer le suivi des travaux réalisés.**

c) Statistiques sur l'économie informelle

1.2.4. Le BIT est un membre actif du Groupe de Delhi sur les statistiques du secteur non structuré, créé en 1997 par la Commission de statistique de l'ONU en tant que groupe informel d'experts. STAT a préparé un certain nombre de documents techniques pour les réunions annuelles du Groupe de Delhi et a accueilli la réunion de 2000. Il a également participé à la préparation d'un manuel sur la mesure de l'économie non observée, publication commune de l'OCDE, du Fonds monétaire international (FMI), de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et du Comité de statistique de la Communauté d'Etats indépendants (CEI). STAT a également participé à l'élaboration du cadre conceptuel permettant de définir l'économie informelle, présenté dans le rapport du BIT sur le travail décent et l'économie informelle qui a été soumis à la 90^e session de la Conférence internationale du Travail en 2002 (voir section 3.1 ci-dessous).

d) Statistiques sur le travail des enfants

1.2.5. La 16^e CIST a appuyé à l'unanimité les travaux menés par le BIT pour élaborer et tester de nouvelles méthodes d'enquête sur le travail des enfants et concevoir des directives concernant les statistiques sur le travail des enfants, à soumettre à la 17^e CIST.

1.2.6. Le Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants (SIMPOC) a été créé en 1998 en tant que programme interdépartemental du Programme international pour l'élimination du travail des enfants (IPEC)¹. Cette décision répond au besoin patent de données et d'informations fiables, comparables et qui incorporent les questions de genre, sur le travail des enfants pour la recherche, la conception et le suivi des programmes et les activités de conseil. Depuis 1998, le SIMPOC a fourni une assistance technique à plus de 40 pays pour la collecte et l'analyse des données sur le travail des enfants². Des précisions sur les questions méthodologiques et les problèmes que pose la quantification du travail des enfants sont données à la section 2.5.

1.2.7. Le SIMPOC a également commencé à élaborer un ensemble de directives pour la mesure du travail des enfants, conformément à la décision prise par la 16^e CIST, et il est possible que ces directives soient prêtes pour la 17^e CIST.

1.2.8. Pour régler les problèmes rencontrés dans le cadre des activités du SIMPOC, un comité consultatif externe a été créé en avril 2003. Il s'agit d'un organe multidisciplinaire dont la mission est *a)* d'offrir des avis et orientations techniques et stratégiques sur les statistiques relatives au travail des enfants – depuis les concepts et les problèmes de mesure jusqu'au traitement, à la diffusion et à l'analyse des données; *b)* aider le SIMPOC à se tenir informé des dernières techniques de recherche dans le domaine des statistiques sociales et à collaborer avec des institutions et experts renommés; *c)* conseiller

¹ Depuis 1999, le SIMPOC fait partie du Programme focal sur le travail des enfants (IPEC).

² La liste des pays concernés est disponible sur le site Internet de l'IPEC www.ilo.org/childlabour.

le SIMPOC pour le développement d'une nouvelle gamme de produits tenant davantage compte des besoins; d) faire connaître et promouvoir les activités du SIMPOC afin de renforcer sa visibilité auprès des décideurs et des chercheurs. La première réunion du comité s'est tenue les 14 et 15 avril 2003. Il est convenu qu'il se réunira deux fois par an. (Pour plus d'informations, consulter le site www.ilo.org/ipec/simpoc.)

e) Indices des prix à la consommation

1.2.9. Les activités liées à la révision de la résolution de la 14^e CIST sur les indices des prix à la consommation sont décrites dans le rapport III. Parallèlement, dans le cadre du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix³, STAT a entrepris de nouveaux travaux pour la révision du manuel de 1989 du BIT sur l'IPC (BIT, 1989). La nécessité de réviser, mettre à jour et enrichir ce manuel s'est peu à peu imposée à la fin des années quatre-vingt-dix, d'où la création en 1998 du groupe de travail intersecrétariats chargé de coordonner les activités et les compétences des grandes organisations concernées. Le manuel révisé élaboré par le groupe de travail⁴ est beaucoup plus riche, qu'il s'agisse des informations, des explications et de la rationalisation des méthodologies, ainsi que des théories économiques et statistiques que ne saurait l'être une nouvelle résolution sur l'IPC. Le manuel passe en revue les questions conceptuelles et théoriques qui doivent être prises en compte avant toute décision visant à régler les divers problèmes que pose la collecte régulière d'informations sur l'IPC. Il explique les diverses pratiques en vigueur et suggère des alternatives en présentant les avantages et les inconvénients. Une version électronique interactive du manuel a été élaborée, ce qui permettra des modifications en fonction des problèmes qui pourraient surgir à l'avenir.

f) Statistiques sur les migrations internationales de main-d'œuvre

1.2.10. En septembre 1999, le Programme des migrations internationales a mis en place à titre expérimental une base de données afin de collecter et de diffuser de manière systématique des statistiques de base sur les migrations internationales de main-d'œuvre. Cette base peut être consultée à l'adresse suivante: <http://www.ilo.org/public/french/protection/migrant/ilmdb/index>.

1.2.11. La base de données sur les migrations internationales de main-d'œuvre contient 13 tableaux (effectifs et flux migratoires, profil des migrations par sexe, origine/destination, conditions d'emploi, profession, activité économique). Les séries commencent à 1986. Au début de 2003, la base de données contenait des statistiques pour 86 pays, dont tous les pays de l'OCDE, sauf l'Islande. Dans la mesure du possible, les données statistiques sont obtenues grâce à la coopération de diverses institutions régionales et internationales, en particulier EUROSTAT et l'OCDE. Elles se limitent pour l'heure aux travailleurs migrants en situation régulière, très peu de pays étant en mesure de fournir des estimations fiables sur l'immigration illégale.

³ Le Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix est composé de représentants du Bureau international du Travail, du Fonds monétaire international, de l'Organisation de coopération et de développement économiques, de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, de la Banque mondiale et de l'Office statistique des communautés européennes (EUROSTAT). Un groupe d'experts (TEG-CPI) a été créé pour donner des conseils techniques au groupe de travail pour la révision du manuel du BIT sur l'IPC.

⁴ Ce manuel devrait être publié à la fin de 2003. Il sera également disponible en format électronique sur Internet.

1.2.12. Les statistiques sur les pays de l'OCDE figurant dans la base de données proviennent d'EUROSTAT. Le BIT coopère à l'enquête par questionnaire sur les migrations, administrée par EUROSTAT, la Division de la population de l'ONU et l'OCDE. Le BIT a utilisé un questionnaire similaire pour d'autres pays en 1998, 2000 et 2001, mais les réponses ont été peu nombreuses. La base de données a été conçue de manière à permettre aux personnes et organisations compétentes des différents pays de communiquer directement des données à jour. Ces données étaient censées être ajoutées à la base, sous réserve que leur qualité soit jugée acceptable, mais cette idée a dû être abandonnée faute de ressources humaines suffisantes.

1.2.13. Les mandats ont également bénéficié de services consultatifs et de formations pour la collecte et l'analyse des données statistiques sur les migrations internationales. Un séminaire régional de trois jours s'est tenu à Varsovie, en Pologne, en juin 1999, sur les statistiques des migrations dans les pays de la CEE afin d'améliorer ce type de données en Europe centrale et orientale (voir BIT (2000d)). Le BIT a également fourni des services consultatifs à l'Ukraine et à la Croatie afin de les aider à améliorer leurs statistiques en matière de migration (Verma 2000a et 2000b).

g) Estimations annuelles comparables de l'emploi et du chômage

1.2.14. Cet ensemble de données (11 indicateurs pour 27 pays) est publié tous les ans dans le *Bulletin des statistiques du travail*. Des séries sur des moyennes annuelles de 1992 à 2001 ont été publiées en 2002 (Lawrence, 2002). Les taux d'activité et les taux de chômage sont ventilés par sexe, ce qui permet de se faire une idée de la situation respective des hommes et des femmes sur les marchés de l'emploi des différents pays. Les tableaux par pays décrivent la méthodologie adoptée par le BIT pour procéder aux ajustements nécessaires et harmoniser les indicateurs, la méthode utilisée pour établir les moyennes annuelles ainsi que toutes les estimations disponibles, en particulier: population en âge de travailler, main-d'œuvre totale et main-d'œuvre civile et emploi, emploi et chômage par groupe d'âge et emploi par branche. Les séries chronologiques figurant dans LABORSTA débutent en 1981 et peuvent être consultées à l'adresse <http://laborsta.ilo.org>.

h) Comptabilité du travail

1.2.15. Les travaux du BIT sur la comptabilité du travail ont servi de base au rapport présenté à la trente-deuxième session de la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies (2001), en tant que supplément sur les statistiques du travail au compte satellite du tourisme du système de comptabilité nationale de l'ONU⁵. Le système de comptabilité du travail est également présenté dans un manuel – *Handbook on social accounting matrices* (Manuel sur les matrices de comptabilité sociale) – sur lequel travaille actuellement un groupe de travail pour EUROSTAT. Un petit nombre de pays ont fait savoir au BIT qu'ils ont adopté des programmes statistiques du marché du travail tenant compte des informations fournies par diverses sources; pour l'heure, toutefois, seuls le Danemark, les Pays-Bas et la Suisse publient régulièrement ces estimations. Le BIT a l'intention de continuer à suivre les activités menées dans ce domaine au niveau national et espère ainsi être en mesure d'améliorer le cadre actuel du système de comptabilité du travail et d'envisager i) si celui-ci peut être élargi, par exemple, aux activités de formation, et ii) si les mêmes principes de base pourraient être appliqués pour améliorer l'utilité et la cohérence des statistiques disponibles dans d'autres domaines (là encore, les statistiques sur les activités de formation constituent un bon exemple).

⁵ Voir BIT (2000a) et la section 3.6 du présent rapport sur les statistiques liées au programme sectoriel du BIT.

i) Cadre d'évaluation de la qualité des données

1.2.16. En coopération avec le Département des statistiques du Fonds monétaire international, STAT élabore actuellement un cadre d'évaluation de la qualité des données pour les principales statistiques du marché du travail (emploi, chômage et salaires). Ce cadre vise cinq dimensions: intégrité, solidité méthodologique, exactitude et fiabilité, commodité, accessibilité. Chaque dimension comprend plusieurs éléments, indicateurs, questions focales et points clés. Une fois achevé, ce cadre offrira un ensemble exhaustif de directives pour les statistiques de l'emploi, du chômage et des salaires compte tenu des dernières recommandations pertinentes de la CIST et d'autres instances.

j) Autres activités de développement

1.2.17. Des travaux sont aussi menés dans les domaines suivants:

- a) statistiques sur l'emploi des travailleurs handicapés (voir section 3.7);
- b) statistiques sur la sécurité et la santé au travail (voir section 4.1);
- c) statistiques sur les syndicats et le champ de la négociation collective (voir section 4.4).

1.3. Collecte, évaluation et diffusion des données

a) Collecte des données – Généralités

1.3.1. Jusqu'à une date récente, le BIT s'est contenté de compiler des statistiques nationales en demandant aux ministères du Travail et/ou aux organismes statistiques nationaux de coopérer avec d'autres institutions nationales afin que le BIT dispose des statistiques du travail collectées ou compilées au niveau national. Pour ce faire, le BIT s'est appuyé sur les questionnaires annuels de l'*Annuaire des statistiques du travail* et des *Résultats de l'Enquête d'octobre* (les révisions méthodologiques apportées à la collecte d'informations sont évoquées en détail plus loin). En outre, STAT a puisé d'autres données dans les publications et les sites Internet nationaux, données utilisées dans le *Bulletin des statistiques du travail* et ses suppléments trimestriels. Des informations sur les méthodologies suivies par les sources de données nationales ont été périodiquement demandées aux Etats et figurent dans les *Sources et méthodes* (voir également ci-après la section sur la diffusion des données).

1.3.2. La charge de travail que représente pour les organismes statistiques et les ministères du Travail des différents pays la communication de statistiques du travail au BIT a longtemps préoccupé STAT, et plus particulièrement ces dernières années en raison de l'augmentation de la demande de données similaires de diverses organisations régionales et internationales. On a, à plusieurs occasions, souligné qu'il était nécessaire, pour la collecte des données, d'améliorer la coordination et la collaboration avec les autres organisations internationales et régionales. Cependant, bien que des accords informels aient été conclus et que STAT ait fourni des statistiques du travail et d'autres informations méthodologiques à la Division de statistique de l'ONU (UNSD), au Fonds monétaire international (FMI), à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et à EUROSTAT, en particulier, il n'existait jusqu'à une date récente aucun accord institutionnel en la matière. Ayant de plus en plus de mal à satisfaire les demandes de statistiques des organisations internationales et régionales, nombre d'organismes statistiques nationaux ont prôné l'instauration d'une **meilleure collaboration pour la**

collecte et le partage des données. A sa 33^e session (New York, mars 2002), la Commission statistique de l'ONU a pris note des problèmes et souligné l'importance pour les organisations internationales de mieux coordonner leurs activités statistiques (voir ONU, 2002). La Conférence des statisticiens européens, à sa 50^e session plénière (Paris, juin 2002), s'est également penchée sur l'amélioration de la coordination (voir CEE, 2002) et examiné diverses approches permettant d'y parvenir. Le Directeur général du BIT et le Commissaire européen à l'emploi et aux affaires sociales sont convenus en mai 2001 d'améliorer la coopération dans certains domaines prioritaires, dont la protection sociale.

1.3.3. En juin 2002, le Bureau de statistique du BIT et EUROSTAT ont discuté des moyens de parvenir à une meilleure collaboration entre les deux organisations dans le domaine de la collecte et du partage des données des Etats membres de l'Union européenne. Des domaines de collaboration possible ont été identifiés et un accord global a été conclu sur les procédures à suivre. Les statistiques des accidents du travail, de l'emploi et du chômage sont trois des domaines de collaboration retenus (voir également section 4.1).

1.3.4. Tout en s'efforçant de diminuer la charge de travail que représente pour les Etats la communication des données, STAT a entrepris de réexaminer ses méthodes de collecte de données afin d'améliorer la couverture des pays, l'éventail de données recueillies auprès de chaque pays et de réduire le délai entre le moment où ces données sont disponibles au niveau national et leur communication au BIT. Il a notamment décidé de:

- i) promouvoir la collecte électronique de données (possibilité de répondre par Internet aux questionnaires de STAT, à l'instar de la pratique suivie pour les enquêtes d'octobre 2001 et 2002, ou par courrier électronique);
- ii) charger les bureaux extérieurs d'identifier les données qui sont disponibles dans les pays mais ne figurent pas dans les bases de données du BIT et d'encourager les pays à remplir les questionnaires de STAT aussi rapidement et exhaustivement que possible;
- iii) faire en sorte que la collecte des données ait pour objectif d'actualiser la base de données statistiques LABORSTA plutôt que de figurer dans des publications, comme cela a été le cas dans le passé.

1.3.5. De plus en plus souvent au cours de la dernière décennie, les unités du BIT ont constaté que leurs besoins n'étaient pas satisfaits par les activités de collecte menées par STAT. Elles ont donc décidé de recueillir des statistiques directement auprès des institutions nationales (par exemple des statistiques sur les migrations de main-d'œuvre) et ont parrainé des enquêtes ciblées (par exemple enquêtes sur la flexibilité du travail et sur la sécurité socio-économique). Une nouvelle unité (Indicateurs clés du marché du travail) se sert des statistiques d'autres instances internationales et régionales en complément des données de LABORSTA pour actualiser sa base de données statistiques.

b) Diffusion des données par STAT

1.3.6. Les principales méthodes utilisées pour la diffusion des données statistiques recueillies par STAT sont les suivantes:

- i) Publications imprimées, à savoir l'*Annuaire des statistiques du travail*, le *Bulletin des statistiques du travail* (trimestriel) et ses suppléments, y compris les *Résultats de l'Enquête d'octobre* (supplément annuel spécial du *Bulletin des statistiques du travail*) et les *Sources et méthodes* (méta-données). L'Enquête d'octobre et les volumes *Sources et méthodes* sont évoqués plus en détail ci-dessous.

-
- ii) Bases de données électroniques, en particulier LABORSTA que l'on peut consulter gratuitement sur le site Internet de l'Organisation (<http://laborsta.ilo.org>). Les tableaux figurant dans cette base contiennent des données remontant à 1969 et tirées de toutes les publications de STAT (excepté le tableau 1B) ainsi que des estimations et des projections de la population active de 1950 à 2010. D'autres bases de données électroniques, par exemple sur l'emploi par groupes professionnels spécifiques ventilés par sexe (SEGREGAT) ou sur le taux des salaires minima dans certains pays (LABMINW) sont également disponibles sur demande (pour plus d'informations, voir annexe B).
 - iii) Réponses aux demandes d'informations: chaque jour, STAT répond aux demandes d'informations par voie postale, courrier électronique ou par téléphone.

1.3.7. STAT a mené deux enquêtes auprès des utilisateurs en 2002 afin d'identifier leurs besoins. Les abonnés de l'*Annuaire des statistiques du travail* et de *Sources et méthodes* ont été contactés en janvier et en juin 2002, tandis que les abonnés du *Bulletin des statistiques du travail* et de ses suppléments (y compris les *Résultats de l'Enquête d'octobre*) ont été contactés en juillet 2002. Des informations détaillées sur les résultats de ces enquêtes sont disponibles sur demande. Le nombre de réponses à ces deux enquêtes a été relativement faible, 324 abonnés de l'*Annuaire des statistiques du travail* ayant répondu et 122 abonnés du *Bulletin des statistiques du travail*. Les enquêtes montrent que 70 à 80 pour cent des répondants sont favorables à la publication des données par STAT dans leur format actuel et 10 pour cent prêts à accepter une publication plus restreinte. Pour ce qui est de la diffusion électronique, environ 85 pour cent des répondants souhaitent avoir accès électroniquement aux données, de préférence via Internet (pour quelque 80 pour cent des répondants) mais aussi sur CD-ROM (45 pour cent de ceux ayant répondu à l'enquête du *Bulletin* et 69 pour cent des abonnés à l'*Annuaire*).

1.3.8. STAT se prépare à introduire des CD-ROM annuels. Le premier devrait pouvoir être présenté à la 17^e CIST.

c) Base de données SEGREGAT

1.3.9. La base de données SEGREGAT sur l'emploi par sexe et catégorie professionnelle a été créée en vue de l'analyse de la ségrégation professionnelle hommes/femmes⁶. Mise à jour en 2002, elle contient des données portant sur 85 pays ou territoires (dont 26 économies industrialisées, 18 économies en transition, 13 pays de la région Asie-Pacifique, 13 de la région Amérique latine-Caraïbes, neuf de l'Afrique subsaharienne et six du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord) pour 1970 (37 pays), 1980 (52 pays), 1990 (57 pays) et 2000 (31 pays)⁷. La plupart des données proviennent de recensements de population. Une première présentation des résultats, depuis la dernière mise à jour de la base de données, figure dans le document BIT (2003a). Les données fournies par les pays communiquées au BIT et figurant dans SEGREGAT peuvent être consultées par les chercheurs et autres personnes intéressées sur demande⁸. Au fur et à mesure qu'elles seront disponibles, les statistiques de pays supplémentaires pour 2000 seront ajoutées à la base. L'expérience montre que les données de SEGREGAT peuvent servir à bien d'autres applications que la simple analyse de la ségrégation professionnelle.

⁶ Voir, par exemple, Anker (1998).

⁷ Des données statistiques pour les quatre périodes sont disponibles pour 11 pays.

⁸ Une documentation détaillée sur SEGREGAT sera présentée à la 17^e CIST.

d) **Sources et méthodes: statistiques du travail**

1.3.10. STAT publie également *Sources et méthodes: Statistiques du travail* qui fournit des informations sur les sources et les méthodes utilisées dans chaque pays pour la compilation des statistiques du travail. Ces informations sont également résumées dans les notes accompagnant la base de données LABORSTA. Les descriptions sont présentées sous des rubriques standards afin de faciliter la comparaison des variables. Dix volumes ont à ce jour été publiés, dont quatre ont déjà été révisés. Deux sont en cours de révision. En 1999, après la 16^e CIST, un volume sur les lésions professionnelles et une édition spéciale sur les pays en transition ont été publiés. En 2003, des versions révisées seront publiées pour les statistiques basées sur les enquêtes auprès des ménages et pour les statistiques fondées sur les fichiers administratifs et sources connexes. La révision des volumes relatifs aux recensements de population et aux statistiques sur les revenus et les dépenses des ménages est bien avancée⁹. Un effort est fait pour l'utilisation des outils informatiques permettant de recueillir et de diffuser les informations des pays intéressés. On espère ainsi diminuer la charge de travail que représente la communication des informations, accélérer le traitement des données et réduire le travail de traduction, ce qui permettra des économies de temps et d'argent.

e) **Révision et mise à jour de l'Enquête d'octobre**

1.3.11. L'Enquête d'octobre sur les salaires et la durée du travail par profession et sur les prix de détail de certains produits alimentaires est une enquête annuelle qui porte sur 159 professions appartenant à 49 groupes d'activité économique et sur 93 produits alimentaires. Elle a débuté en 1924 en application d'une résolution adoptée par la première Conférence internationale des statisticiens du travail (1923), l'objectif étant de comparer les salaires réels et le pouvoir d'achat alimentaire des travailleurs des Etats Membres. Le champ de l'enquête – nombre de professions et types de salaires et d'heures de travail – a été progressivement étendu, de même que le nombre et les types de produits pour lesquels les prix sont relevés, conformément aux recommandations de plusieurs CIST. La dernière révision majeure de l'enquête remonte à octobre 1985¹⁰.

1.3.12. Le BIT reçoit de plus en plus de demandes de données comparables au plan international sur les prix et les salaires par profession. Dans une certaine mesure, l'Enquête d'octobre fournit ce type de statistiques, mais il est clair que des données portant sur une gamme plus large de professions et de produits sont désormais nécessaires.

1.3.13. Des statistiques détaillées des salaires par profession et des prix sont nécessaires à l'appui des analyses et des initiatives en faveur du travail décent, y compris pour faire ressortir le lien avec la réduction de la pauvreté et l'égalité entre les sexes. Les réunions sectorielles et techniques utilisent ces statistiques pour évaluer les conditions de travail dans les secteurs et professions qui relèvent de leur mandat. Le besoin de statistiques sur les nouvelles industries et professions a plusieurs fois été souligné. Certaines des professions couvertes ne sont plus aussi importantes que par le passé tandis que d'autres ont acquis de l'importance avec le temps (par exemple les secteurs technologiques et certains services). Un nombre important de professions surtout présentes dans le secteur primaire et dans l'industrie manufacturière à forte intensité de main-

⁹ Ces quatre volumes des *Sources et méthodes: Statistiques du travail* devraient être disponibles durant la Conférence.

¹⁰ Pour une explication de l'origine, du développement et de la révision des Enquêtes d'octobre, voir BIT: *Bulletin des statistiques du travail – résultats de l'Enquête d'octobre, 1983 et 1984* (1985) et «Révision de l'Enquête d'octobre du BIT: partie relative aux prix de détail», *Bulletin des statistiques du travail*, 1986-2.

d'œuvre ont perdu de l'importance dans certains pays tandis qu'elles en ont gagné dans d'autres.

1.3.14. La partie de l'Enquête d'octobre consacrée aux prix de détail constitue l'une des sources potentiellement les plus importantes de comparaison internationale des prix des produits alimentaires. Les données peuvent être utilisées pour analyser les prix relatifs et les variations annuelles dans les pays et régions. On étudie actuellement les moyens d'harmoniser la section relative aux prix de l'enquête d'octobre et le Programme de comparaison internationale (PCI), ce qui permettrait à terme de valider les données recueillies par le programme et d'intégrer des données manquantes. Les autres utilisations possibles des données relatives aux prix actuellement envisagées sont les suivantes: i) calcul annuel des parités de pouvoir d'achat pour les produits alimentaires; ii) évaluation du coût des paniers alimentaires au niveau local; et iii) comparaison internationale du niveau de vie des travailleurs sur la base du temps nécessaire à l'achat de certains produits.

1.3.15. La combinaison des salaires et des prix des denrées alimentaires est un bon outil de comparaison internationale du niveau de vie de différents groupes de travailleurs. Il convient cependant de noter que les schémas de consommation ont évolué au cours des vingt dernières années et que, dans beaucoup de pays, les produits alimentaires pèsent désormais d'un poids moins lourd dans la consommation totale. Par conséquent, il faudrait envisager d'inclure des produits non alimentaires de qualité relativement stable d'un pays à l'autre et dans le temps. Une actualisation des professions et des produits de consommation permettrait aux utilisateurs de ces données statistiques de mieux comparer les salaires et leur pouvoir d'achat dans les différents pays et leur évolution. La collecte régulière de pondérations appropriées, basées respectivement sur les statistiques de l'emploi et sur l'importance relative des produits dans les paniers de consommation, améliorerait également l'utilité des données en permettant de mieux mesurer les différences entre pays et l'évolution dans le temps.

1.3.16. C'est pourquoi le BIT a décidé de réviser de manière substantielle l'Enquête d'octobre. L'importance des professions actuellement retenues et de celles qui pourraient l'être à l'avenir a fait l'objet d'un examen préliminaire à partir des tendances et projections de la main-d'œuvre dans plusieurs pays, en consultation avec les départements concernés du BIT et un certain nombre d'organisations internationales et d'économistes. La prochaine étape consistera à établir des descriptions et à vérifier la disponibilité de statistiques sur l'emploi, les salaires et les heures de travail dans les professions retenues dans un certain nombre de pays industrialisés et de pays en développement. Sur la base de ces résultats, une nouvelle liste de professions sera établie. Parallèlement, la liste des produits de consommation visés par l'enquête sera actualisée, de même que les coefficients de pondération. Le BIT examine également les moyens d'étendre géographiquement ces statistiques, en particulier en Afrique et en Asie.

f) Collecte de données et diffusion de statistiques sur l'économie informelle

1.3.17. Une base de données statistiques sur l'emploi dans le secteur informel a été créée en 1998 afin de répondre à une demande croissante. Cette base de données, disponible sur demande, a été actualisée en 2001 et en 2003. Elle contient (voir annexe B) des données nationales officielles sur l'emploi dans le secteur informel (ou sur les petites et micro-entreprises ou des concepts connexes) ainsi que des informations méthodologiques pour plus de 60 pays, dont presque tous sont des pays en développement ou en transition. Pour la session de 2002 de la Conférence internationale du Travail, cette base de données a servi à préparer une compilation des statistiques officielles de l'emploi dans le secteur informel (document de travail n° 2002-1 du Bureau de statistique). Cette

base de données a également été mise à profit pour les Indicateurs clés du marché du travail et utilisée par le Groupe de Delhi.

g) Estimations et projections

1.3.18. Les estimations et projections de la population active 1950-2010 (BIT, 1996) sont maintenant disponibles sur le site LABORSTA et sur CD-ROM. Les projections sont effectuées sur la base des évaluations et projections démographiques de l'ONU réalisées en 1998 et en 2000 dans le cadre du programme d'ensemble des Nations Unies et des institutions spécialisées sur les évaluations et les projections démographiques et sectorielles. Les estimations et projections du BIT présentent des données sur les taux d'activité et la main-d'œuvre, ventilées par sexe et par groupes d'âge quinquennaux (entre 10 et 64 ans et 65 ans et plus) pour la période 1950-2010, à intervalles de dix ans, plus l'année 1995. Les données pour la période 1950-1990 comprennent des estimations de la main-d'œuvre par sexe et par grand secteur d'activité (agriculture, industrie, services), et des résultats séparés pour le secteur manufacturier pour 1980 et 1990. Les données portent sur 178 pays ou territoires comptant en 1990 au moins 200 000 personnes, à quoi s'ajoutent des données régionales et mondiales, soit au total 207 unités géographiques. Les méthodes utilisées ont été publiées en 2000 dans le volume 10 de *Sources et méthodes: Statistiques du travail*. La cinquième édition des estimations et projections est en préparation. Les projections porteront jusqu'à 2020 et une méthodologie révisée fondée sur un ensemble de données plus riches et actualisées sera utilisée. Cette cinquième édition devrait être finalisée d'ici la fin de 2003.

1.3.19. Le BIT a testé plusieurs méthodes de production d'estimations mondiales et régionales de variables clés du marché du travail. L'une d'elles, utilisée pour estimer le chômage (Mehran, 1999) et le nombre d'enfants astreints à un travail (Programme international pour l'élimination du travail des enfants, 2002), s'appuie sur la théorie de l'échantillonnage pour établir une moyenne mondiale à partir d'un échantillon de pays soigneusement sélectionnés, reproduisant un échantillon aléatoire stratifié, la probabilité de sélection étant proportionnelle au volume de la main-d'œuvre. Une autre méthode, utilisée pour estimer les niveaux mondial et régional de chômage (Berger et coll., 2002), ainsi que le taux de chômage et le ratio emploi/population (Schaible, 2000), basée sur la théorie de la valeur manquante, assigne des valeurs aux pays en l'absence de données requises à partir de modèles de régression ou de modèles équivalents dans lesquels la taille de la population ou le produit intérieur brut sont des variables corrélées. En outre, d'autres méthodes ont été élaborées pour parvenir à des estimations mondiales et régionales à partir de données incomplètes, par exemple des estimations des décès causés par les maladies professionnelles et les accidents du travail (voir section 4.1). Sous les auspices du Groupe consultatif des statistiques, des directives pour la production et la diffusion d'estimations mondiales et régionales des phénomènes les plus saillants dans le monde du travail sont en cours d'élaboration.

h) Indicateurs des Objectifs de développement du Millénaire

1.3.20. Le Sommet du Millénaire, qui s'est tenu en 2000 sous l'égide de l'ONU, a établi huit objectifs quantifiables assortis de cibles pour lutter contre la pauvreté, la faim, les maladies, l'analphabétisme, la dégradation de l'environnement et la discrimination à l'égard des femmes. Ces Objectifs de développement du Millénaire, avec leurs 18 cibles et leurs 48 indicateurs, visent à établir un cadre cohérent pour la coopération des institutions du système des Nations Unies et doivent faire l'objet d'un rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale rendant compte des progrès réalisés aux niveaux régional et mondial. Un processus parallèle a lieu au plan national.

1.3.21. Le BIT est chargé de deux de ces indicateurs: l'indicateur 11 – *Pourcentage de femmes salariées dans le secteur non agricole* – qui dépend de l'objectif 3, à savoir «Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes», et l'indicateur 45 – *Taux de chômage des 15 à 24 ans* – qui est directement lié à la cible 16 («En coopération avec les pays en développement, formuler et appliquer des stratégies qui permettent aux jeunes de trouver un travail décent et utile») et à l'objectif 8, qui est de «mettre en place un partenariat mondial pour le développement». STAT, en collaboration avec l'équipe en charge des Indicateurs clés du marché du travail (Secteur de l'emploi), a fourni des statistiques remontant à 1990 pour le calcul de ces indicateurs aux niveaux régional et mondial. L'indicateur 11 est obtenu en divisant le nombre de femmes salariées dans le secteur non agricole par le nombre total de personnes salariées dans le secteur non agricole. L'indicateur 45 est obtenu en rapportant le nombre de chômeurs de 15 à 24 ans au nombre total de jeunes actifs. Ces deux séries de données proviennent des statistiques nationales officielles. Des procédés d'estimation ont été utilisés pour établir les valeurs manquantes dans les séries chronologiques communiquées par les pays et produire des estimations régionales.

1.3.22. Afin d'affiner les données liées à ces indicateurs et d'en tirer des orientations plus pertinentes pour la réalisation des objectifs, des études sont actuellement menées pour mesurer la qualité et l'éventail de données disponibles sur l'emploi des femmes et le chômage des jeunes et les évaluer à l'aide d'autres variables appropriées.

i) Avenir des publications de STAT

1.3.23. Les ressources financières étant limitées, des coupes devront probablement être effectuées dans le programme de publication de STAT. Le *Bulletin des statistiques du travail* ne devrait plus être disponible sur support papier à compter de la fin de 2003. (Les statistiques et la description des méthodes utilisées pourront toutefois toujours être consultées sur LABORSTA.) Le BIT examine actuellement, de manière globale, sa politique de diffusion des données et envisage d'apporter d'autres modifications au contenu et à la présentation des publications imprimées ainsi qu'à la base de données LABORSTA. **Il serait souhaitable que la Conférence présente ses vues sur l'importance relative des publications imprimées et des mécanismes de diffusion électronique des informations.**

j) Collecte et diffusion d'informations par les Indicateurs clés du marché du travail (ICMT)

1.3.24. Comme indiqué succinctement à la section 1.3 a), un projet sur les Indicateurs clés du marché du travail (ICMT) a été lancé en 1998 par le Secteur de l'emploi, en collaboration avec STAT, dans un double objectif: a) présenter un jeu d'indicateurs de base du marché du travail, et b) améliorer la disponibilité des indicateurs pour pouvoir suivre les nouvelles tendances en matière d'emploi. Des précisions sur les activités menées par cette unité sont données plus loin à la section 3.4. En résumé, ce projet utilise les données disponibles sur LABORSTA et auprès d'autres institutions et celles collectées par les bureaux extérieurs de l'OIT pour élaborer 20 indicateurs clés du marché du travail. La manière dont ils peuvent être utilisés est expliquée.

k) Collecte et diffusion de statistiques sur l'emploi dans les petites et moyennes entreprises

1.3.25. Le Secteur de l'emploi (Programme focal de promotion de l'emploi par le développement des petites entreprises – SEED – et ICMT) a demandé en juillet 2000 aux

organismes statistiques nationaux d'évaluer la disponibilité des indicateurs de l'emploi et autres indicateurs par taille des entreprises. Le taux de réponse a été satisfaisant (58 pour cent) et montre que ces indicateurs sont disponibles dans 116 pays. En conséquence, dans un premier temps, en 2003, le BIT utilisera les publications statistiques nationales et d'autres médias pour recueillir des statistiques sur l'emploi ventilées par taille des entreprises. Selon la qualité et la comparabilité des informations statistiques et méthodologiques, un indicateur de l'emploi selon la taille des entreprises pourrait figurer dans les futures publications ICMT. Des statistiques pourraient être ultérieurement recueillies suivant une méthode identique pour d'autres variables que l'emploi.

l) Collecte et diffusion de statistiques sur le travail des enfants

1.3.26. Comme il est indiqué plus en détail à la section 2.5, le Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants (SIMPOC) a parrainé au cours des cinq dernières années, seul ou en association avec l'UNICEF, la Banque mondiale et d'autres institutions, 40 enquêtes par sondage auprès des ménages, une enquête par sondage sur les entreprises, et 38 évaluations rapides et autres études dans 50 pays.

1.3.27. Dans le cadre de ces enquêtes, le BIT est parvenu à un accord avec un certain nombre de pays pour l'acquisition par l'IPEC des séries de micro-données anonymes obtenues grâce à ces enquêtes. Ces ensembles de microdonnées ainsi que les statistiques agrégées qui en découlent figurent dans les bases de données de l'IPEC et peuvent être consultés par les chercheurs et analystes à l'adresse www.ilo.org/childlabour.

m) Collecte et diffusion de statistiques sur la sécurité socio-économique

1.3.28. Dans le cadre des efforts qu'il déploie en faveur de politiques et d'institutions propres à assurer la sécurité sociale et économique d'une part de plus en plus importante de la population mondiale, le Programme focal sur la sécurité socio-économique s'est prioritairement consacré à la création d'une base d'informations qui a nécessité la collecte de données aux niveaux macro, méso et micro.

1.3.29. Un système global macro sur les indicateurs de la sécurité socio-économique et les résultats induits au niveau des politiques et du développement a été élaboré. Il comprend trois volets principaux: i) une base de données primaire; ii) une base de données secondaire; iii) une base de données sur la sécurité sociale. Les efforts ont essentiellement porté sur la constitution de la première. Un questionnaire exhaustif a été mis au point afin d'obtenir des informations sur les sept formes différentes de sécurité socio-économique, à savoir: sécurité du marché du travail, sécurité du revenu, sécurité de l'emploi, sécurité professionnelle, sécurité du maintien des qualifications, sécurité et santé au travail, sécurité de représentation. Beaucoup de ces informations existent dans un grand nombre de pays, mais elles sont peu abondantes dans beaucoup d'autres. Par conséquent, l'un des objectifs importants serait d'inciter les autorités statistiques nationales à collecter davantage ce type de données pour que l'on puisse suivre et évaluer le champ et la nature de l'insécurité économique. L'objectif essentiel est de comparer les données secondaires nationales à celles figurant dans les bases de données existantes. Les informations sont obtenues via un système de correspondants nationaux et régionaux qui font partie d'un réseau créé par le programme. La base de données devra être périodiquement mise à jour. Il a été demandé aux partenaires du réseau d'actualiser de manière régulière les informations concernant leurs pays. A l'heure actuelle, la base de données porte sur 98 pays, l'objectif étant d'y faire figurer tous les Etats Membres de l'OIT.

1.3.30. Les données méso sont obtenues grâce aux études sur la flexibilité et la sécurité du travail dans les entreprises (EFLS) qui permettent d'obtenir des informations très détaillées sur les questions de main-d'œuvre et d'emploi. L'objectif principal de ces études est d'examiner les pratiques suivies en la matière dans les grandes et moyennes entreprises. Ces études reposent sur le postulat que les conditions d'emploi des travailleurs constituent le principal déterminant de leur sécurité. Dans la situation actuelle, il est important de disposer de données sur l'incidence des restructurations effectuées dans le cadre de la mondialisation et des politiques d'ajustement sur les conditions d'emploi et la sécurité des travailleurs. L'objectif est de formuler des propositions viables dont il pourrait être tenu compte dans les politiques économiques et sociales et dans les politiques visant les entreprises pour améliorer le niveau de sécurité socio-économique. Depuis sa création en 1999, le Programme focal sur la sécurité socio-économique (SES) a réalisé des études dans 12 pays, d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie et d'Europe orientale.

1.3.31. Les microdonnées sont obtenues grâce aux enquêtes sur la sécurité des personnes (PSS) qui ont pour cible les travailleurs et leurs ménages. Ces enquêtes évaluent le sentiment de sécurité économique et professionnelle et identifient les sources d'insécurité pour les ménages des personnes interrogées. Elles mesurent également l'impact des politiques publiques et tentent d'identifier les lacunes institutionnelles ainsi que le type de politiques et d'associations représentatives ou de syndicats qui pourraient accroître la sécurité économique. Elles visent à déterminer le sentiment de sécurité et d'insécurité des catégories les plus vulnérables de travailleurs dans différentes communautés. Quatorze enquêtes ont été réalisées à ce jour, onze dans des pays en développement (Afrique, Amérique latine et Asie), et trois dans des pays d'Europe orientale.

**n) Collecte et diffusion de statistiques
sur la sécurité sociale**

1.3.32. Pendant cinq décennies (1949-1999), le BIT a compilé des statistiques nationales sur les dépenses et le financement de la sécurité sociale dans son Enquête internationale sur le coût de la sécurité sociale. Se fondant sur la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et sur les recommandations n^{os} 67 et 69 de 1944, cette enquête a permis de compiler des statistiques sur les recettes et les dépenses des régimes de sécurité sociale.

1.3.33. Compte tenu du champ plus vaste des dispositions en matière de protection sociale, la méthodologie utilisée ainsi que la portée de celle-ci ont été modifiées en 1997 afin de prendre en considération d'autres services et institutions de protection sociale ainsi que divers éléments d'information concernant les personnes visées par le questionnaire (assurés et bénéficiaires). Les données collectées pour la période 1990-1996 ne sont plus publiées sur support papier mais sont disponibles à l'adresse: <http://www.ilo.org/public/english/protection/socfas/research/css/cssindex.htm>.

1.3.34. En coopération avec le BIT, le Centre de recherche sociale européenne de Mannheim (EURODATA), a créé une base de données, accessible en ligne ainsi que sur CD-ROM, qui comprend toutes les données compilées par l'Enquête internationale du BIT sur le coût de la sécurité sociale pour la période 1949-1993 dans la plupart des pays d'Europe centrale et orientale.

1.3.35. Les statistiques collectées par le BIT sont une source irremplaçable de données comparatives pour les experts et ont servi à de nombreux rapports sur la protection sociale, par exemple le *Rapport sur le travail dans le monde, 2000*. Faute de ressources, l'enquête a été suspendue en 1999. A ce jour, il n'existe pas d'autre source statistique mondiale susceptible de fournir les données nécessaires à l'élaboration d'indicateurs de base de la sécurité sociale.

1.3.36. Le BIT a mis l'accent sur un nouvel aspect très important des statistiques de sécurité sociale en menant à titre expérimental une série d'études des dépenses et performances¹¹. Ces études rendent compte de manière approfondie de divers aspects de la protection sociale dans certains pays (Afrique du Sud, Bénin, Chili, Népal, Philippines, Pologne, Slovaquie et Thaïlande). Fondées sur les statistiques existantes et sur de nouvelles méthodes, elles fournissent des informations sur la structure et le niveau des dépenses sociales, sur l'étendue de la couverture, sur les catégories exclues et sur d'autres questions, par exemple l'accès aux soins de santé. Le cadre de ces études comprend également l'élaboration d'indicateurs de performance concernant l'efficacité, l'efficience, la couverture de la population et l'adéquation du niveau de prestations des régimes nationaux de protection sociale ainsi qu'un ensemble d'indicateurs rendant compte de la performance des régimes de protection sociale individuels.

1.3.37. En outre, le service Financement, actuariat et statistiques du Secteur de la protection sociale a commencé à mettre au point, en coopération avec le Conseil de l'Europe, un manuel sur les prescriptions et indicateurs statistiques nécessaires pour la présentation des rapports sur l'application de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et du Code européen de sécurité sociale.

o) *Collecte, utilisation, archivage et diffusion des microdonnées*

1.3.38. Comme indiqué précédemment, le BIT s'est dans le passé contenté de collecter, utiliser et diffuser les statistiques compilées par les organisations statistiques nationales ou les chercheurs. Toutefois, et notamment depuis dix ans, des études commandées ou parrainées par le Bureau ont permis de recueillir un nombre de plus en plus important de microdonnées. Ainsi, le programme SIMPOC utilise des statistiques sur le travail des enfants obtenues grâce aux études qu'il a parrainées dans plus de 50 pays. D'ici la fin de 2003, il archivera et mettra à la disposition d'autres utilisateurs des séries de microdonnées portant sur une vingtaine de pays. D'autres unités du BIT réalisent des activités similaires (y compris l'unité du Programme focal sur la sécurité socio-économique – voir section 1.3 m)) et, au niveau régional, le SIAL (Panama) compile des microdonnées obtenues grâce aux enquêtes menées par les organismes statistiques nationaux de la région, permettant aux utilisateurs d'accéder, sur demande, à plusieurs indices spéciaux. Le BIT a recruté et compte continuer à recruter de plus en plus de personnes formées à l'analyse de ce type de données.

1.3.39. Les coûts de la mise à jour électronique des microdonnées et informations connexes se sont considérablement réduits ces cinq dernières années; de plus, les outils de recherche et de partage des données sont devenus de plus en plus accessibles et abordables en terme de coût pour la plupart des utilisateurs, ce qui facilite les échanges entre les pays et les institutions.

1.3.40. Le BIT va examiner sa politique de traitement, de diffusion, d'archivage et/ou de destruction de ces ensembles de microdonnées, en particulier celles dont la collecte relève directement ou indirectement du BIT.

¹¹ Pour plus de précisions, voir Hagemeyer (2001).

1.4. Coopération technique, services consultatifs et formation

a) Introduction

1.4.1. L'assistance technique demeure l'un des trois grands domaines d'activité du STAT. Ces activités sont menées à partir du siège et par l'intermédiaire des bureaux extérieurs. L'assistance prend les formes suivantes: *a)* missions sur le terrain; *b)* séminaires et ateliers nationaux et internationaux; *c)* cours de formation aux statistiques du travail; *d)* organisation de cours de formation individuels de courte durée; *e)* soutien des projets concernant les statistiques du travail qui sont financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale; *f)* traduction des recommandations et manuels dans les langues autres que les trois langues officielles (français, anglais, espagnol).

b) Formation

1.4.2. Les activités de formation de STAT, qui dépendent essentiellement des compétences de son personnel et du temps à sa disposition, sont considérées comme partie intégrante de son programme de travail. Depuis la 16^e CIST, des cours de formation portant sur un large éventail de sujets ont été dispensés dans de nombreux pays, et ce bien qu'aucune ressource ne soit spécifiquement allouée à cette fin. La formation vise à renforcer le lien entre les activités normatives de STAT et ses activités de coopération technique dans les Etats Membres et à optimiser leur impact. Les mandants jugent hautement prioritaire la formation de leurs statisticiens, ce qui explique le succès considérable du programme de formation. Toutefois, les efforts déployés pour donner des bases solides et sûres à ce programme ne pourront aboutir que si l'allocation de ressources ordinaires permet de planifier à long terme les activités de formation.

1.4.3. Ces dix dernières années, STAT a mené à bien plus de 25 programmes de formation dans toutes les régions du monde. Trois cours internationaux de formation d'une durée d'un mois ont été organisés en français et en anglais, pour plus de 60 participants originaires d'une cinquantaine de pays. Des activités ont été consacrées sur des points fondamentaux des statistiques du travail ainsi qu'à toutes sortes de sujets spécifiques: enquêtes auprès de la main-d'œuvre, systèmes d'information sur les marchés du travail, création d'emplois, enquêtes sur les revenus, développement d'un programme de statistiques sur les salaires, enquêtes sur les entreprises, analyse de la pauvreté, indices des prix à la consommation, statistiques pour la politique sociale, statistiques pratiques, statistiques en matière de migrations, inspection du travail et collecte de données statistiques, statistiques et notion de genre, classifications statistiques internationales, etc. Ces activités ont été menées au niveau national, régional ou mondial par STAT, le cas échéant en coopération avec diverses institutions nationales ou internationales ainsi qu'avec les bureaux extérieurs. En outre, STAT continue d'appuyer les activités du Centre de formation de Turin et de fournir des spécialistes à d'autres programmes de formation et dans le cadre de ses projets de coopération technique.

1.4.4. Des ateliers fondés sur la publication ONU/BIT concernant la marche à suivre pour la mise en œuvre des recommandations de l'ONU visant les caractéristiques économiques des recensements de populations sont actuellement en cours de préparation à l'intention des Etats Membres qui s'approprient à procéder ou procèdent actuellement à un recensement.

1.4.5. Le premier module (Population active: emploi, chômage, sous-emploi) des modules de formation du compendium international sur la formation aux statistiques du travail a été publié en anglais. Son objectif est de servir de référence à toutes les personnes

ayant l'intention de former des spécialistes ou de devenir des spécialistes de l'utilisation et de la production de statistiques de la population active. Assorti d'exercices pratiques, de présentations visuelles, d'un glossaire et d'une bibliographie, ce module présente et explique les recommandations internationales concernant la mesure de la population active, mesure qui aide à analyser, évaluer et suivre la performance économique d'un pays donné et à appliquer les politiques et des programmes propres à améliorer le sort des travailleurs et travailleuses.

c) *Coopération technique et services consultatifs*

1.4.6. Toutes les activités d'assistance technique ont pour objectif d'améliorer et de renforcer l'infrastructure statistique des organismes statistiques centraux, des ministères du Travail et des organisations d'employeurs et de travailleurs. Les efforts ont essentiellement porté sur les domaines prioritaires suivants, identifiés par les Etats Membres: préparation et amélioration des enquêtes auprès de la main-d'œuvre et des enquêtes sur les revenus et dépenses des ménages; collecte de statistiques sur les salaires et le coût de la main-d'œuvre; statistiques sur les travailleurs migrants, développement de classifications nationales des professions sur la base de la Classification internationale type des professions (CITP-1988); mesure de l'emploi dans le secteur informel; mesure et analyse de la pauvreté; compilation de statistiques du travail grâce aux fichiers administratifs (par exemple statistiques des conflits du travail); amélioration et développement des systèmes d'information sur les marchés du travail; développement des statistiques relatives aux lésions professionnelles; révision des indices des prix à la consommation; collecte de statistiques sur le travail des enfants.

1.4.7. Dans de nombreux pays, en particulier en Afrique centrale, dans la région des Grands Lacs et dans d'autres parties de l'Afrique subsaharienne, les systèmes statistiques ont beaucoup souffert ces dix dernières années des crises économiques et sociopolitiques et des conflits armés. Les capacités statistiques et plus particulièrement la capacité de produire des statistiques du travail doivent être renforcées. Les bureaux extérieurs s'y emploient mais leurs ressources humaines et financières sont limitées. Comme indiqué précédemment, plusieurs postes de statisticiens du travail sont vacants depuis un certain temps sur le terrain, mais des mesures ont été prises pour les pourvoir et certaines équipes multidisciplinaires comptent des spécialistes qui offrent un renfort dans le domaine statistique. **La Conférence voudra sans doute présenter son point de vue sur la capacité actuelle du BIT d'appuyer les programmes nationaux de statistiques du travail.**

1.4.8. En Asie, 23 missions techniques ont été effectuées par des statisticiens relevant de l'équipe de Bangkok au cours de la période allant de novembre 1997 à août 2001: suivi de la brochure de 1997 sur la collecte de statistiques du travail à partir des fichiers administratifs (Cambodge), projets relatifs aux enquêtes auprès de la main-d'œuvre (Mongolie, Népal et Thaïlande), formation aux systèmes d'information pour la sécurité et la santé au travail (Chine et Viet Nam), formation aux systèmes d'information sur les marchés du travail (Malaisie, Thaïlande et Viet Nam), examen des statistiques du travail (Chine et Viet Nam).

1.4.9. Le programme SIMPOC a six statisticiens affectés à des bureaux extérieurs: Bangkok (2), Abidjan, Dar es-Salaam et San José (2). Des activités ont été menées en Asie, en Afrique, en Amérique centrale et en Amérique du Sud afin de mesurer le travail des enfants dans des pays cibles et d'identifier les caractéristiques du phénomène, ses causes et ses conséquences (voir également section 2.5).

1.4.10. Ces cinq dernières années, l'équipe multidisciplinaire de Yaoundé s'est attachée à renforcer les systèmes d'information sur les marchés du travail en Afrique centrale par des services consultatifs, des efforts de sensibilisation, des projets de

coopération technique et des activités d'orientation et de formation. En 1999 et en 2000, deux ateliers de formation sur les systèmes d'information sur les marchés du travail ont été organisés à Douala, au Cameroun, en coopération avec des partenaires locaux.

1.4.11. L'équipe de Yaoundé et d'autres équipes (dont celles d'Addis-Abeba, de Harare, d'Abidjan et de San José) ont mis en place ou vont le faire des bases de données sous-régionales sur les statistiques du travail. Plusieurs seront reliées, le moment venu, au projet ICMT/STAT d'information sur les marchés du travail. L'objectif de ce projet est d'améliorer la capacité des pays de collecter et analyser les statistiques du travail et de rendre plus accessible un éventail élargi d'informations relatives au marché du travail dans les bases de données du BIT (voir également section 3.4).

1.4.12. Dans sa zone géographique (cinq pays sud-américains), l'équipe multidisciplinaire de Santiago s'est attachée, durant la période à l'examen, à traiter et produire les informations statistiques suivantes:

- a) Les données issues des enquêtes auprès des ménages et d'autres informations disponibles ont servi à produire des données comparables entre les pays (compte tenu, par exemple, des différences de définition de la population en âge de travailler, des tabulations par catégorie d'emploi et taille des entreprises). Ces informations figurent dans la publication statistique annuelle *Panorama Laboral* et ont été utilisées pour d'autres activités du BIT (analyse générale du marché du travail et évaluation des déficits de travail décent).
- b) Une nouvelle méthodologie incluant une enquête sur l'emploi du temps est en cours d'élaboration pour mesurer le travail des enfants au Chili, dans le cadre d'un projet de l'IPEC mené en coopération avec l'Institut national des statistiques. Cette nouvelle méthodologie devrait permettre de réduire la sous-estimation du travail des enfants et des adolescents. Les pires formes de travail des enfants sont mesurées en coopération avec le Service national des mineurs.
- c) Des données administratives relatives à l'emploi dans les entreprises sont utilisées en coopération avec l'Association chilienne de sécurité pour l'analyse des marchés du travail (analyse par panel des chiffres bruts de création et de suppression d'emplois; analyse de la performance en matière d'emploi des entreprises selon leur taille).

1.5. Statut de la convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985

1.5.1. La convention (n° 160) et la recommandation (n° 170) sur les statistiques du travail, 1985, ainsi que les résolutions adoptées par la Conférence internationale des statisticiens du travail énoncent les normes internationales actuellement applicables aux statistiques du travail (BIT, 2000b). Elles sont un cadre de référence pour STAT mais aussi pour les Etats qui cherchent à développer progressivement un système national de statistiques du travail adapté à leur situation économique et sociale et à leurs ressources.

1.5.2. La convention n° 160 a été adoptée par la Conférence internationale du Travail en 1985 et avait été ratifiée à la fin de 2002, par 45 Etats Membres (voir annexe A). Cinq territoires non métropolitains avaient également à cette date déclaré reconnaître les obligations (avec ou sans modification) qui en découlent. Cet instrument remplace la convention (n° 63) concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, 1938. La convention n° 160 énonce les neuf domaines dans lesquels les Etats, aux fins de la planification et de l'élaboration des politiques, sont tenus de recueillir, compiler et publier des statistiques de base: population active, emploi, chômage et sous-emploi; gains moyens et durée moyenne du travail (heures réellement effectuées ou heures

rémunérées) et taux de salaire au temps et durée normale du travail; structure et répartition des salaires; coût de la main-d'œuvre; indices des prix à la consommation; dépenses et revenus des ménages; lésions et maladies professionnelles; conflits du travail. La convention contient des orientations au sujet de la couverture statistique et souligne que les Membres doivent prendre en considération les normes et les directives les plus récentes établies sous les auspices de l'Organisation internationale du Travail, et que les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs doivent être consultées lors de l'élaboration ou de la révision des concepts, des définitions et de la méthodologie. La ratification de la convention est facilitée par la possibilité donnée aux Membres de n'accepter d'obligations qu'en ce qui concerne un des neuf domaines énumérés. La convention est complétée par la recommandation n° 170 qui traite de la fréquence selon laquelle les statistiques de travail doivent être collectées et compilées et des catégories dans lesquelles elles doivent être réparties. Elle donne également des orientations en matière d'infrastructure statistique.

1.5.3. Les Etats Membres qui ont ratifié la convention sont tenus de présenter au BIT, l'année suivant l'entrée en vigueur de leur ratification, un rapport détaillé sur les mesures qu'ils ont prises pour donner effet aux dispositions de la convention. Des rapports ultérieurs sont requis deux ans plus tard, puis tous les cinq ans, conformément au calendrier de présentation des rapports établi par la convention. Ces rapports périodiques sont examinés par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.

1.5.4. Les mesures prises par l'OIT pour garantir que les normes internationales du travail contribuent pleinement aux efforts de développement sont notamment les suivantes: contacts directs en réponse aux demandes des gouvernements souhaitant régler des problèmes spécifiques; projets de coopération technique visant à faire mieux connaître les normes et à faciliter leur mise en œuvre; diffusion d'informations sur l'application des normes dans les autres pays; liens avec des projets de coopération technique du BIT. STAT joue un rôle important dans ces activités. Il a lancé une série de séminaires tripartites pour promouvoir la convention n° 160 et la recommandation n° 170. Le premier a eu lieu en décembre 2001 à Addis-Abeba, en collaboration avec l'Equipe consultative multidisciplinaire pour l'Afrique orientale (EAMAT). Au total, 24 personnes originaires de six pays africains anglophones y ont participé.

2. Mesure et suivi du travail décent

2.1. Travail décent: cadre général

2.1.1. Le travail de l'OIT vise à aider les pays à assurer que «chaque femme et chaque homme puisse accéder à un travail décent et productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité» (BIT, 1999). Cette déclaration reflète les six dimensions qui composent le *travail décent*. Les deux premières (accès à un travail et liberté de choix) ont trait aux possibilités d'emploi et aux conditions qui déterminent un cadre acceptable de travail. Les quatre autres dimensions (travail productif, équité, sécurité, dignité au travail) concernent la mesure dans laquelle un travail est dit décent.

2.1.2. L'élaboration d'indicateurs statistiques du *travail décent* doit tenir compte de deux considérations primordiales. En premier lieu, le *travail décent* concerne avant tout les plus pauvres et les plus vulnérables. Les indicateurs doivent donc porter sur la répartition et mesurer la situation des plus démunis, plutôt que se fonder sur des moyennes couvrant l'ensemble de la population active. En deuxième lieu, le *travail décent* a trait à la situation réelle à laquelle chacun doit faire face. Il s'agit donc de mesurer en général des résultats et des situations concrètes. Lorsqu'ils apprécient la situation juridique d'un pays ou des normes internationales, les indicateurs doivent donc, dans la mesure du possible, mesurer leur efficacité et leur portée, et non pas simplement constater l'existence d'une législation. Plusieurs autres considérations sont mentionnées dans l'étude de Anker et collaborateurs (2002).

2.1.3. Le BIT a décidé d'élaborer des indicateurs du travail décent selon une démarche pluraliste dans un premier temps puis d'examiner le résultat de ce travail. Le présent chapitre reflète ce pluralisme, il rend compte des diverses approches étudiées actuellement par les services du BIT.

2.2. Indicateurs clés du travail décent

2.2.1. Selon le cadre décrit ci-dessus, dans un premier stade, un ensemble de 29 indicateurs statistiques est proposé pour un premier examen au sein du BIT. Ces indicateurs sont répartis en dix rubriques; la onzième rubrique a trait au contexte économique et social dans lequel doit s'inscrire l'analyse du travail décent. Chacune de ces rubriques est censée représenter une caractéristique du travail considérée, partout dans le monde, comme un élément clé du *travail décent*. Le tableau 1 énumère ces 29 indicateurs et explique succinctement l'utilité de chacun.

2.2.2. Des indicateurs généraux sont aussi proposés pour examiner le contexte économique et social dans lequel s'inscrit le travail décent: production par personne pourvue d'un emploi aux prix de parité du pouvoir d'achat (PPA); croissance de la production par personne pourvue d'un emploi dans toutes les branches d'activité économique et dans l'industrie manufacturière; inflation, telle que mesurée, lorsqu'il est disponible, par l'indice des prix à la consommation; niveau d'instruction de la population adulte, mesuré par le taux d'alphabétisation et le taux d'obtention de diplôme; composition de l'emploi par secteur économique – agriculture, industrie, services; inégalité des revenus mesurée par le rapport entre le dixième supérieur et le dixième inférieur des ménages dans la répartition des revenus ou de la consommation; pauvreté mesurée en pourcentage de la population qui vit avec moins de un dollar ou moins de deux dollars par jour. Il est probable qu'au cours du processus de mesure et d'analyse qui aura lieu dans les prochaines années certains indicateurs jugés sans intérêt, trop complexes ou non pertinents pour

d'autres raisons seront éliminés, tandis que d'autres seront ajoutés pour mesurer des aspects non explorés ou difficiles tels que la liberté d'association et le dialogue social.

Tableau 1. Liste des 29 indicateurs clés du travail décent

Indicateur numéro	Description	Commentaire
<i>Indicateurs relatifs aux possibilités d'emploi</i>		
1	Taux d'activité	Le taux d'activité est un indicateur général du marché du travail; sa ventilation par sexe et par groupe d'âge donne un profil de la répartition de la population active dans un pays; pour cette raison, cet indicateur pourrait figurer parmi les indicateurs du contexte économique et social.
2	Ratio emploi-population	Le ratio emploi-population mesure le pourcentage de la population en âge de travailler qui est pourvue d'un emploi. Son évolution donne des informations sur l'aptitude de l'économie à créer des emplois pour une population en expansion.
3	Taux de chômage	Le taux de chômage mesure le nombre de chômeurs en pourcentage de la main-d'œuvre, les chômeurs comprenant toutes les personnes sans travail – c'est-à-dire n'ayant pas effectué un travail d'une durée d'une heure au moins au cours de la période de référence – disponibles pour travailler et à la recherche active d'un travail. Dans la plupart des pays industrialisés, le taux de chômage est considéré comme un indicateur important de la performance du marché du travail. Toutefois, dans les pays à bas revenu, la pertinence et la signification du taux de chômage sont beaucoup plus limitées parce que la majorité des travailleurs, faute d'assurance chômage ou d'autres régimes publics d'aide, ne peuvent survivre à de longues périodes de chômage et doivent avoir une forme quelconque d'activité économique, pour insignifiante ou peu satisfaisante qu'elle soit. Ces travailleurs seront donc classés dans la catégorie des personnes occupées et non dans celle des chômeurs.
4	Taux de chômage des jeunes	Le taux de chômage des jeunes mesure le nombre de chômeurs en pourcentage de la main-d'œuvre âgée de 15 à 24 ans. C'est un indicateur cible du manque de travail tant dans les pays industriels que dans les pays à bas revenu, la population la plus exposée au chômage étant généralement les jeunes instruits qui se présentent sur le marché du travail pour la première fois dans tous les pays.
5	Part de l'emploi salarié dans l'emploi non agricole	La part de l'emploi salarié dans l'emploi non agricole est proposée comme indicateur des possibilités d'emploi, en particulier pour les pays en développement, parce qu'un emploi salarié non agricole est précisément le type d'emploi que beaucoup de travailleurs de ces pays recherchent. Cet indicateur fournit aussi des renseignements généraux sur la taille relative de l'«emploi dans le secteur informel» dans l'économie urbaine.
<i>Indicateurs relatifs aux travaux qu'il y a lieu d'éliminer ou d'abolir</i>		
6	Pourcentage d'enfants non scolarisés	Est dit décent un travail qui respecte les principes et droits fondamentaux au travail acceptés par la société. La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), à laquelle adhère une grande partie de la communauté mondiale, recense deux formes de travaux qui doivent être éliminés ou abolis: le travail forcé et le travail des enfants (en particulier sous ses pires formes, y compris les travaux dangereux) *. Le pourcentage d'enfants non scolarisés est proposé comme mesure représentative du travail des enfants (formes devant être abolies); c'est aussi un indicateur, utile en soi, du bien-être des enfants. De fait, la scolarisation universelle pourrait être envisagée comme un objectif permettant d'évaluer l'élimination des formes inacceptables de travail des enfants. Aucun indicateur du travail forcé n'est proposé à ce stade.

Indicateur numéro	Description	Commentaire
7	Pourcentage d'enfants pourvus d'un emploi salarié ou non salarié	Les enfants pourvus d'un emploi salarié ou non salarié travaillent souvent dans des conditions qui relèvent de l'exploitation et sont souvent préjudiciables à leur santé, leur sécurité et leur moralité. Cet indicateur présente plusieurs avantages. Il ne comprend pas la main-d'œuvre enfantine familiale non rémunérée, qui est souvent légale au niveau national, il est relativement facile à établir grâce aux enquêtes types sur la main-d'œuvre et peut être analysé avec les données sur les travailleurs adultes, l'effet négatif sur les possibilités d'emploi et les niveaux de salaire de ces travailleurs étant démontré.
<i>Indicateurs relatifs aux gains et au travail productif</i>		
8	Pourcentage d'emplois mal rémunérés	Pour beaucoup, la caractéristique la plus importante du travail est la paie, et le principe du «salaire assurant des conditions d'existence convenables» figure dans le Préambule de la Constitution. Actuellement, le taux de bas salaires est défini comme le pourcentage de la population occupée dont le gain horaire moyen est inférieur à la valeur médiane de répartition ou à un minimum absolu, le chiffre le plus élevé des deux étant retenu.
9	Gains moyens dans certaines professions	La rémunération professionnelle est un critère particulièrement utile pour comparer les tendances et les écarts des salaires entre différentes catégories de travailleurs, notamment entre les hommes et les femmes exerçant la même activité, entre travailleurs à niveaux de qualification différents ou entre activités plus ou moins exposées aux pressions du commerce international. Le choix des activités à retenir est à l'étude.
<i>Indicateurs relatifs à des horaires décents</i>		
10	Pourcentage de personnes pourvues d'un emploi exécutant un nombre excessif d'heures de travail	Les horaires de travail excessifs et atypiques menacent la santé physique et mentale, ne permettent pas de concilier travail et vie de famille et vont souvent de pair avec une rémunération horaire insuffisante. Les horaires de travail excessifs réduisent la productivité. Conformément à la convention n° 1 de l'OIT qui dispose que le nombre d'heures hebdomadaires de travail ne peut excéder 48 heures, l'indicateur relatif aux horaires excessifs est défini ici comme le pourcentage de personnes pourvues d'un emploi dont l'horaire habituel, quel que soit le travail, dépasse 48 heures par semaine pour des raisons économiques. La mention des «raisons économiques» vise à distinguer ce phénomène des horaires de travail prolongés volontairement – par ambition, ardeur au travail, etc. – ou non volontairement, parce que la nature du travail, les normes de l'entreprise ou des circonstances exceptionnelles l'exigent.
11	Taux de sous-emploi lié à la durée du travail	Dans leur immense majorité, les travailleurs ne touchent des gains suffisants que s'ils peuvent effectuer un nombre suffisant d'heures de travail. Un travailleur qui effectue moins d'heures de travail qu'il ne le souhaiterait est dit en situation de «sous-emploi lié à la durée du travail», défini comme le nombre de personnes pourvues d'un emploi travaillant «moins qu'un seuil relatif à la durée du travail...» alors qu'elles sont «disposées» à faire davantage d'heures et «disponibles» à cet effet (voir <i>Résolution concernant la mesure du sous-emploi et des situations d'emploi inadéquat</i> (oct. 1998), BIT, 2000b). Le taux de sous-emploi lié à la durée du travail est le rapport entre la population en situation de sous-emploi lié à la durée du travail et la population active occupée.
<i>Indicateurs relatifs à la stabilité et à la sécurité du travail</i>		
12	Pourcentage de personnes occupant un emploi depuis moins d'un an	Perdre son emploi est un événement grave et il ne fait aucun doute que la sécurité de l'emploi est généralement considérée comme un aspect important du travail décent. Déterminer un niveau «décent» de sécurité de l'emploi revient à choisir un horizon où la probabilité de continuer de travailler est suffisamment grande. Compte tenu de la difficulté de mesurer une probabilité et non pas un fait, la sécurité de l'emploi est mesurée par un indicateur de la stabilité de l'emploi, définie comme le pourcentage de personnes occupant leur emploi principal depuis moins d'un an.

Indicateur numéro	Description	Commentaire
13	Pourcentage de salariés pourvus d'un emploi temporaire	Un travail permanent ou de durée indéterminée offre généralement davantage de sécurité qu'un travail expressément temporaire. Le pourcentage de salariés qui ont un emploi temporaire est donc proposé comme deuxième indicateur de la sécurité de l'emploi.
<i>Indicateur relatif à la capacité de concilier travail et vie de famille</i>		
14	Rapport entre le taux d'emploi des femmes ayant des enfants en âge scolaire et le taux d'emploi des femmes de 20 à 49 ans	Faute de pouvoir mesurer directement la possibilité qu'offre un lieu de travail de concilier vie professionnelle et vie de famille, l'indicateur proposé mesure le pourcentage de femmes qui choisissent d'avoir des enfants et de continuer de travailler. Ces résultats sont plus clairs lorsqu'ils sont analysés en relation avec le taux d'emploi de l'ensemble des femmes de 20 à 49 ans, ce qui explique pourquoi cet indicateur est formulé sous forme de ratio.
<i>Indicateurs relatifs à l'égalité de chances et de traitement dans l'emploi</i>		
15	Discrimination dans la profession sur la base du sexe	L'égalité de chances et de traitement dans l'emploi est une attente fondamentale de l'être humain. Au niveau international, ce principe est formulé en termes d'égalité des chances dans l'emploi et la profession et d'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale. L'indicateur le plus courant du niveau de discrimination dans la profession sur la base du sexe dans un pays est l'indice de dissimilarité qui mesure la tendance à la segmentation des marchés du travail sur la base du sexe. Des indicateurs plus directs mesurent la séparation du marché en professions «masculines» et professions «féminines», c'est-à-dire le pourcentage de femmes (ou d'hommes) occupant un emploi non agricole dans une profession dominée par les femmes (ou les hommes), ou le nombre total de personnes ayant un emploi non agricole dans une profession dominée par l'un ou l'autre sexe – c'est-à-dire dans laquelle au moins 80 pour cent des travailleurs sont soit tous des hommes soit tous des femmes. L'indicateur devra à terme être élargi pour inclure d'autres motifs illégaux de discrimination, notamment la race et la religion.
16	Rapport entre le nombre de femmes occupant des postes d'encadrement et de gestion et le nombre de femmes occupant des emplois non agricoles	Cet indicateur mesure le pourcentage de femmes occupant des postes de décision.
<i>Indicateurs relatifs à la sécurité du milieu de travail</i>		
17	Taux d'accidents mortels pour 100 000 salariés	De façon générale, par sécurité et santé au travail il faut entendre des conditions qui préservent et favorisent l'intégrité physique et psychologique du travailleur. Les risques au travail prennent de multiples formes – tâches répétitives, horaires excessifs, exposition répétée à des substances nocives, bruit, pressions psychologiques, agressions physiques, etc. Un indicateur extrême de la sécurité et de la santé au travail est le taux d'accidents mortels pour 100 000 salariés. Il est proposé de retenir le taux d'accidents mortels comme indicateur de la sécurité au travail parce qu'en principe les accidents mortels sont enregistrés de façon plus complète que les accidents non mortels et qu'ils posent moins de problèmes de définition.
18	Inspection du travail	Le nombre d'inspecteurs du travail pour 100 000 salariés ou salariés couverts est un indicateur de la capacité de l'Etat de faire exécuter les principes et la législation relatifs à la sécurité au travail; c'est donc une mesure représentative des efforts de prévention.
19	Assurance contre les accidents du travail	Pourcentage de salariés couverts par une assurance contre les accidents du travail.
<i>Indicateurs relatifs à la protection sociale</i>		
20	Dépenses publiques de sécurité sociale (en pourcentage du PIB, en distinguant les dépenses totales, les services de santé et les pensions de vieillesse)	C'est le seul indicateur de la protection sociale pour lequel des données sont disponibles et régulièrement collectées dans un grand nombre de pays.

Indicateur numéro	Description	Commentaire
21	Dépenses publiques de soutien du revenu en espèces fondé sur les besoins (en pourcentage du PIB)	
22	Bénéficiaires d'une aide au revenu en espèces (pourcentage de pauvres)	
23	Pourcentage de la population de plus de 65 ans bénéficiant d'une pension	
24	Pourcentage de la population active contribuant à un fonds de pension	
25	Pension mensuelle moyenne exprimée en pourcentage des gains médians/minimums	
<i>Indicateurs relatifs au dialogue social et aux relations sur le lieu de travail</i>		
26	Taux de syndicalisation	Un aspect important du travail décent est la mesure dans laquelle les travailleurs peuvent faire entendre leur voix sur les questions concernant le travail et participer à la définition de leurs conditions de travail. L'indicateur proposé est le taux de syndicalisation défini comme le nombre de membres de syndicat payant leur cotisation en pourcentage du nombre total de salariés.
27	Taux de couverture des négociations collectives salariales	L'aptitude des travailleurs à s'organiser librement pour défendre leurs intérêts collectivement dans des négociations avec l'employeur est un critère objectif de la démocratie sur le lieu de travail et d'efficacité du dialogue social. Le salaire étant un élément fondamental des conditions d'emploi, l'indicateur proposé est le nombre de travailleurs couverts par un accord salarial collectivement négocié en pourcentage du nombre total de salariés.
28	Grèves et lock-out	Le recours à la grève est l'une des mesures de l'échec du dialogue social. Toutefois, dans certaines circonstances, l'absence de grève peut indiquer l'absence du droit de grève et un dialogue social insuffisant. L'indicateur proposé est le nombre de jours perdus pour cause de grève pour 1 000 salariés.
<i>Indicateur relatif au contexte économique et social du travail décent</i>		
29	Emploi dans l'économie informelle	L'emploi dans le secteur informel se caractérisant par l'absence de diverses caractéristiques du travail décent, et notamment par une faible rémunération et une protection sociale insuffisante, il est proposé d'inclure l'emploi dans l'économie informelle comme indicateur du travail décent. Ce concept est axé sur le travail (BIT, 2002e) et il est à distinguer du concept d'emploi dans le secteur informel qui se fonde sur l'entreprise (voir <i>Résolution concernant les statistiques de l'emploi dans le secteur informel</i> (janv. 1993), dans BIT, 2000b).
* Il n'existe pas de critères internationalement reconnus de mesure du travail forcé et du travail des enfants. Toutefois, le BIT s'emploie à élaborer des définitions et outils statistiques permettant de mesurer le travail des enfants et à examiner la possibilité d'établir des estimations globales du travail forcé.		

2.3. Indicateurs de la sécurité socio-économique

2.3.1. Le service du BIT qui s'occupe de la sécurité socio-économique s'intéresse aussi aux indicateurs du travail décent, et ses travaux sur l'établissement de la base de données sur les indicateurs de la sécurité socio-économique sont également motivés par le projet et le cadre conceptuel présentés par le Directeur général dans son rapport *Le travail décent* et dans plusieurs autres publications du BIT. Pour ce qui est de la base de données, le point clé est que le concept de sécurité socio-économique doit être ventilé en plusieurs composantes. La base de données primaire est donc un instrument déjà substantiel qui

rassemble des informations sur les sept formes de sécurité – marché du travail, revenu, emploi, poste occupé, qualifications, sécurité et santé au travail, représentation – et recense 150 indicateurs. Ceux-ci reflètent les aspects intrinsèques du travail décent. Les informations rassemblées se rapportent à deux années représentatives, 1990 et 1999; s'il y a lieu, elles sont ventilées par sexe. Cela se traduit dans la base de données par l'incorporation de 758 variables.

2.3.2. L'objectif à long terme est qu'un indicateur composite du travail décent (DWI) soit utilisé comme mesure type de la réalisation du travail décent. Il s'agit, autrement dit, d'élaborer l'indice, lequel serait présenté dans les rapports annuels publiés par le BIT. Ces travaux se poursuivent sur une base pilote, le DWI étant établi pour un échantillon de pays développés et de pays en développement.

2.3.3. Un indice complémentaire, l'indice du travail décent dans l'entreprise, qui évalue l'engagement et l'aptitude des entreprises à respecter les pratiques de travail décent est aussi en cours d'élaboration. L'approche est également progressive et l'indicateur a été construit pour un petit nombre de pays qui ont fait l'objet d'enquêtes en entreprise.

2.3.4. La section 4.3 ci-après donne des renseignements supplémentaires sur les problèmes de méthode que rencontre l'unité de la sécurité socio-économique.

2.4. Mesurer le travail forcé

a) Introduction

2.4.1. Le travail forcé persiste sous ses différentes formes partout dans le monde; c'est une violation grave des droits de l'homme. Les gouvernements doivent pouvoir compter de toute urgence sur des informations pertinentes concernant l'étendue du travail forcé afin de concevoir des politiques efficaces pour le combattre. Mais il n'existe pas d'estimations fiables de l'incidence de ce phénomène. Le deuxième rapport global sur l'élimination du travail forcé que le Directeur général soumettra à la Conférence de 2005 au titre du suivi de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail devrait contenir de telles estimations.

b) Concepts et définitions relatifs au travail forcé

2.4.2. La convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, définit comme suit le travail forcé: «... tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré». Deux caractéristiques définissent donc le travail forcé:

- existence d'une menace de sanction ou d'une sanction si le travail demandé n'est pas exécuté;
- absence de consentement libre du travailleur à exécuter le travail.

2.4.3. Concrètement, le travail forcé prend de nombreuses formes. Selon les problèmes et les mesures visés, différentes sous-catégories sont à envisager parmi lesquelles: esclavage et enlèvements; recrutement forcé pour servir dans un conflit armé; servitude pour dettes; travail forcé imposé par des particuliers ou des entreprises par le biais de différents mécanismes (traite d'êtres humains, violence ou menace de violence ou déportation, contrainte physique, confiscation de documents); travail imposé par l'Etat (travaux publics ou sanction); travail pénitentiaire; autres catégories (travail des enfants liés à certains établissements d'«enseignement», travail exigé par des coutumes ou

pratiques religieuses, heures supplémentaires obligatoires, interdiction de démissionner). Des chevauchements sont probables entre plusieurs de ces groupes.

2.4.4. Les conventions de l'OIT et d'autres instruments internationaux donnent une définition juridique du travail forcé mais, pour le mesurer, il y a lieu de définir des critères plus facilement observables et susceptibles de servir d'indicateurs directs ou indirects de l'existence d'une situation de travail forcé. L'incapacité du travailleur de démissionner pour des raisons autres que la perte de revenu qui en résulterait (par exemple confiscation de documents, violence ou menaces de violence, restrictions des mouvements, interdiction de chercher un autre emploi, séparation forcée de la famille ou sanctions prises contre certains de ses membres) est un exemple d'indicateur direct du travail forcé. L'absence de rémunération du travail accompli ou une rémunération insignifiante par rapport aux taux du marché, un nombre excessif d'heures de travail, une dépendance totale vis-à-vis de l'employeur ou des restrictions à la liberté de cultiver une parcelle à des fins de subsistance sont des indicateurs de l'existence possible d'une situation de travail forcé mais ne confirment pas son existence en tant que telle. Les corrélations entre ces dernières variables et le travail forcé doivent être approfondies.

c) *Statistiques du travail forcé: applications et besoins des utilisateurs*

2.4.5. Les utilisateurs relèvent de deux catégories:

- utilisateurs nationaux: les estimations peuvent leur servir de base pour formuler et appliquer des politiques et programmes d'action nationaux visant à lutter contre le travail forcé et pour évaluer leur efficacité, ainsi que pour sensibiliser l'opinion. Ces utilisateurs sont notamment les gouvernements, les syndicats, les organisations d'employeurs, les ONG, les groupes de défense des droits de l'homme;
- utilisateurs à l'échelle mondiale: pour l'OIT et d'autres organisations s'occupant des droits de l'homme et du travailleur, les estimations serviront d'outil de sensibilisation et d'évaluation des progrès réalisés. Il faut des données convaincantes pour étayer ou rejeter les arguments (notamment présentés par le BIT) montrant que le travail forcé est un problème mondial d'ampleur significative, qui touche la plupart des pays et qui, du moins sous certaines de ses formes, est en expansion.

d) *Données requises pour l'établissement de statistiques sur le travail forcé*

2.4.6. Il faut tout d'abord pouvoir estimer le nombre d'hommes et de femmes soumis, dans le monde, au travail forcé, au cours d'une année récente spécifiée. Des estimations sont requises par sous-catégorie de travail forcé. A terme, ces statistiques devront être ventilées par grand groupe d'âge et par sexe, par pays, région et groupement économique. Etant donné l'extrême rareté des informations existantes, les premières estimations seront nécessairement approximatives et comporteront une forte marge d'erreur. Il faudra souligner qu'au mieux le premier ensemble d'estimations donnera un ordre de grandeur du problème et sera éventuellement présenté sous forme de fourchettes estimatives.

e) *Problèmes de mesure*

2.4.7. Le premier aspect qui complique la mesure du travail forcé est qu'il s'agit d'un phénomène de nature essentiellement illégale, voire criminelle (même si dans la pratique les autorités tolèrent parfois cette pratique). Il n'apparaît donc jamais dans les

statistiques officielles. Les études seront difficiles, voire peut-être dangereuses, car responsables et victimes chercheront délibérément à éviter de se faire repérer.

2.4.8. Beaucoup de formes de travail forcé ne peuvent être détectées que par des enquêtes minutieuses auprès des victimes et de ceux qui les exploitent. Ainsi, la distinction peut être délicate entre la traite d'êtres humains débouchant sur du *travail forcé* et la contrebande de personnes donnant lieu à une *exploitation de la main-d'œuvre*. Le recours à des indicateurs représentatifs risque aussi d'être problématique, car aucune corrélation claire n'a encore été mise en évidence entre le travail forcé et des phénomènes plus facilement observables.

2.4.9. Le travail forcé n'est pas réparti également sur tout le territoire d'un pays ni dans tous les secteurs économiques. En général, il se concentre dans des emplacements précis et peut être totalement absent ou extrêmement rare sur de grandes portions du territoire national. Les travailleurs forcés ne représentent souvent qu'un faible pourcentage de la main-d'œuvre et, dans l'absolu, leur effectif sera relativement faible dans la plupart des pays, à quelques exceptions près. Cette situation complique les pratiques d'échantillonnage et pour cette raison il n'est pas recommandé d'essayer de greffer un module ou des questions relatives au travail forcé sur des enquêtes systématiquement entreprises par les autorités nationales.

2.4.10. Il est nécessaire aussi de regrouper les pays montrant des similitudes en matière d'incidence du travail forcé, de manière à pouvoir établir des estimations régionales et mondiales sur la base d'un nombre limité d'enquêtes nationales.

f) Méthodes possibles de mesure

2.4.11. Le travail forcé n'a jamais fait l'objet d'enquête globale par le passé. Des initiatives ont été prises au niveau national par des organismes publics (notamment en Inde et au Népal). Par ailleurs, on s'est aussi servi des jugements d'experts pour faire des estimations (l'Organisation internationale pour les migrations sur la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle (OIM, 2001), estimation mondiale de Kevin Bales fondée sur une compilation d'estimations nationales (Bales, 2002), estimations du Département d'Etat des Etats-Unis (Département d'Etat des Etats-Unis, 2002)). Par ailleurs, en Inde, l'Institut pour le développement humain a essayé d'établir un indice de vulnérabilité à la servitude pour dettes¹. Mais il n'existe pas d'enquête fiable, récente sur le travail forcé réalisée sur une grande échelle, et la grande majorité des pays ne disposent d'aucune donnée sur cette question sensible.

2.4.12. Le Programme d'action spécial du BIT visant à combattre le travail forcé mène des études exploratoires avec des partenaires dans plusieurs pays en utilisant des méthodes d'évaluation qualitative rapides ainsi que des méthodes plus conventionnelles (questionnaires). Ces études portent sur le travail forcé au Pakistan, les pratiques d'emploi et de recrutement abusifs au Brésil, les différentes formes de travail forcé pouvant exister en Afrique de l'Ouest et les liens entre travail forcé et traite d'êtres humains en Europe. Le programme Finance et Solidarité expérimente aussi toutes sortes de méthodes, en axant ses recherches sur la vulnérabilité à la servitude pour dettes plutôt que sur son incidence. Ces études permettent au BIT d'acquérir de l'expérience sur la base de laquelle des statistiques fiables pourront être élaborées.

2.4.13. Les méthodes de mesure combineront probablement différents procédés:

¹ *Report on vulnerability to debt bondage index*, Institute for Human Development (New Delhi), document non publié préparé pour l'Unité des finances sociales du BIT.

-
- études qualitatives reposant sur des évaluations rapides réalisées par des experts bien informés, monographies et autres études contribuant à préciser quelles sont les différentes formes de travail forcé, et les moyens de les mesurer statistiquement selon le contexte national;
 - enquêtes expérimentales (auprès des ménages ou autres unités) réalisées dans un nombre limité de pays disposés à collaborer et où l'incidence du travail forcé est censée être relativement importante;
 - exploration du recours à des indicateurs représentatifs du travail forcé, susceptibles de découler d'autres sources de données disponibles;
 - données sur le travail forcé des enfants extraites des enquêtes du SIMPOC (Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants);
 - réunions d'experts dans différentes régions, et utilisation de sources secondaires d'information.

2.5. Travail des enfants

a) Questions relatives à la mesure du travail des enfants

Méthodes actuelles de collecte des données

2.5.1. Les méthodes utilisées actuellement pour collecter des données sur les activités des enfants conjuguent les enquêtes par sondage et les approches participatives: *a)* enquêtes auprès des ménages; *b)* études d'évaluation rapide; *c)* enquêtes de référence; *d)* enquêtes auprès des établissements ou des employeurs; *e)* enquêtes auprès des enfants de la rue; et *f)* enquêtes dans les écoles. Ces méthodes d'enquête sur le travail des enfants ne s'excluent pas mutuellement: elles peuvent être appliquées de façon complémentaire.

Enquêtes auprès des ménages sur le travail des enfants

2.5.2. Ces enquêtes par sondage à l'échelle nationale sur le travail des enfants visent à obtenir des informations sur les activités des enfants de 5 à 17 ans et sont menées soit en tant que module d'une autre enquête (par exemple sur la main-d'œuvre), soit en tant qu'enquête autonome. Les activités des enfants recouvrent la scolarité et d'autres activités non économiques – tâches domestiques et/ou ménagères réalisées chez les parents ou les tuteurs – et des activités économiques telles que définies dans les normes internationales – c'est-à-dire qui comprennent les tâches effectuées à domicile ou non. En général, tant les enfants que le chef de famille (ou une autre personne bien informée) sont interrogés.

2.5.3. Dans nombre de pays, au cours des enquêtes sur le travail des enfants, les points suivants sont apparus:

- i) Des questions plus approfondies, au lieu d'une seule question, pour mesurer le niveau d'activité économique ont abouti à des ratios travail des enfants-population plus élevés que ceux obtenus dans d'autres enquêtes.
- ii) On relève des taux d'activité économique un peu différents selon que la personne interrogée est un enfant ou un adulte.

-
- iii) Il faut une base de sondage appropriée et un échantillon d'enfants au travail relativement ample pour pouvoir mesurer la nature et les problèmes de ces enfants. Cela a des incidences financières, en particulier dans les pays en développement.
 - iv) Il n'existe pas de définition reconnue à l'échelle internationale de ce qui constitue un travail dangereux. Actuellement, on demande dans les enquêtes si l'enfant est exposé à un milieu de travail dangereux (travaux souterrains ou en hauteur, travail avec des outils ou des machines, niveaux excessifs de bruit ou de poussière, températures extrêmes, etc.), à des agents ou à des substances chimiques dangereux (oxygène, ammoniac, pesticides, colles).
 - v) Il a été difficile de déterminer l'effet que le travail a sur l'«assiduité scolaire [des enfants] [...] leur participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelles approuvés par l'autorité compétente ou [...] leur aptitude à bénéficier de l'instruction reçue» (convention n° 138). Jusqu'à maintenant, l'effet du travail sur la scolarité a été estimé en fonction du nombre d'heures de travail de l'enfant. Cela étant, les avis sont partagés sur le nombre d'heures de travail, hebdomadaire ou quotidien, qui porte préjudice à l'assiduité scolaire des enfants ou à leur capacité d'apprentissage. A l'évidence, le travail à plein temps nuit à la scolarité mais les effets du travail à temps partiel apparaissent moins clairement. Beaucoup de suggestions ont été formulées en vue de déterminer le nombre d'heures de travail susceptible de porter préjudice à la scolarité.

Initiatives du SIMPOC pour faire face aux difficultés que posent les méthodes d'enquête auprès des ménages

2.5.4. Ces trois dernières années, le SIMPOC a : a) réexaminé ses instruments de collecte de données auprès des ménages et b) diversifié les techniques de collecte de données, en particulier sur les pires formes de travail des enfants, pour renforcer ses instruments aux fins de la collecte de données quantitatives et qualitatives sur les activités des enfants. Ces initiatives permettraient aussi d'élaborer des normes, en vue de leur soumission à la prochaine CIST, sur la mesure et la quantification du travail des enfants, et d'améliorer la comparabilité des données entre les pays. **La Conférence voudra sans doute recommander au BIT de poursuivre dans ce sens, l'objectif étant de se prononcer sur cette question à la 18^e CIST.**

2.5.5. En novembre 1999, l'IPEC a fait réaliser une étude en vue de l'élaboration d'«indicateurs du travail des enfants» destinés à évaluer et à comprendre la fréquence, les causes, la distribution et les effets du travail des enfants. Cette étude, entre autres, a évalué la pertinence des instruments dont le SIMPOC disposait alors. Parallèlement, un manuel d'évaluation rapide BIT/UNICEF a été présenté en janvier 2000. Il sert à collecter des informations qualitatives et descriptives sur les enfants qui travaillent, leurs familles et les communautés à l'échelle locale ou microsociale et, en particulier, il couvre les pires formes de travail des enfants telles que définies dans la convention n° 182 de l'OIT².

2.5.6. Après plusieurs consultations internes et externes, trois nouveaux ensembles de questionnaires ont été élaborés en juillet 2002: le *Questionnaire normalisé auprès des ménages* – qui vise à obtenir des informations complètes sur le travail des enfants en les liant à la situation familiale (causes), à la fréquentation scolaire (impact), et au type et à l'intensité du travail (distribution et effets); le *Questionnaire auprès des enfants* – analogue au questionnaire précédent, il vise les enfants eux-mêmes; et le *Questionnaire de base* – il comporte le nombre minimum recommandé de questions qui peuvent être traitées (pour un coût relativement faible) afin d'obtenir des informations de base sur le travail des enfants.

² Pour un complément d'information sur la méthodologie appliquée, voir <http://www.ilo.org/public/french/standards/ipec/simpoc/guides/rapass.pdf>.

Méthodologie d'évaluation rapide

2.5.7. Comme on l'a indiqué ci-dessus, le BIT et l'UNICEF ont élaboré une méthodologie d'évaluation rapide, instrument de diagnostic des pires formes de travail des enfants. Ces deux dernières années, le BIT a fourni une assistance technique pour 38 évaluations rapides des pires formes de travail des enfants – servitude, travail domestique, participation à des conflits armés, traite d'enfants, trafic de drogue, tâches dangereuses dans l'agriculture commerciale, la pêche, les décharges, les mines et en milieu urbain, exploitation sexuelle, travail dans la rue. Ces études ont non seulement renforcé la base de connaissances de l'IPEC sur les pires formes de travail des enfants mais aussi contribué à améliorer les méthodes de collecte de données et d'informations.

2.5.8. Un séminaire technique s'est tenu à Genève du 11 au 13 décembre 2002 pour: i) valider et améliorer la méthodologie d'évaluation rapide grâce à l'expérience acquise sur le terrain en enquêtant sur les pires formes de travail des enfants; et ii) examiner et définir les moyens d'utiliser les résultats des évaluations rapides à des fins d'information et d'élaboration de programmes et de politiques. Les résultats du séminaire serviront à perfectionner le manuel d'évaluation rapide.

Enquêtes de référence

2.5.9. Les enquêtes de référence servent à recueillir par des moyens qualitatifs et/ou quantitatifs des données qui visent à connaître la situation initiale des enfants astreints au travail. Leurs résultats sont utilisés pour élaborer des projets (par exemple identification des groupes cibles), définir les interventions au titre de projets (par exemple identification des principales questions), et établir des indicateurs sur la base desquels seront réalisées des enquêtes pour évaluer l'efficacité des interventions.

2.5.10. *Un ensemble de méthodologies quantitatives et qualitatives* peut être utilisé pour recueillir des données de base et avoir une idée plus complète d'une situation donnée que celle que permettrait une seule méthodologie. Le choix de ces méthodologies dépend de la forme de travail des enfants qui est étudiée et des objectifs de la collecte de données.

2.5.11. Ces deux dernières années, le SIMPOC a fourni une aide technique pour des enquêtes de référence destinées à identifier les groupes cibles et à élaborer, superviser et évaluer des projets. Des données sur les enfants visés, leurs familles, leurs employeurs et leurs communautés ont été obtenues aux fins de programmes par secteur ou par région géographique. Les enquêtes de référence ont couvert: le travail domestique au Costa Rica, en République dominicaine, au Panama et au Nicaragua; l'agriculture commerciale (en particulier, le café, le tabac et le cacao) en République-Unie de Tanzanie et en Côte d'Ivoire; le secteur du tourisme aux Bahamas, à la Barbade et à Trinité-et-Tobago.

b) Indicateurs clés du travail des enfants

2.5.12. La stratégie de l'OIT de promotion du travail décent prévoit entre autres des initiatives simultanées à quatre niveaux: définition de la notion de travail décent; accroissement de l'intégration et de la cohérence des activités du BIT dans ce cadre; développement des activités relatives au travail décent dans les politiques ayant trait à l'économie mondiale; mise en pratique de la notion de travail décent à l'échelle nationale. Ces initiatives contribuent à répondre aux aspirations des gens – sécurité et emploi, possibilité de se faire entendre sur le lieu de travail et dans la communauté, respect de leurs droits et de leur dignité au travail, *garantie d'une instruction et de débouchés à leurs enfants*. Bien sûr, lorsque les enfants travaillent, leur possibilité de s'instruire, et donc aussi de contribuer à la formation du capital humain, est entravée. Les effets du travail des enfants sont désastreux non seulement pour la génération actuelle mais aussi pour les revenus et la productivité à long terme de l'économie et, par conséquent, pour les perspectives de travail décent.

2.5.13. Il est donc essentiel, dans le cadre des activités relatives au travail décent, d'élaborer des indicateurs du travail des enfants qui aident à évaluer et à superviser la situation dans le temps et dans les différents pays. Ces trois dernières années, le BIT s'est attaché à élaborer ces indicateurs en vue des objectifs suivants:

- i) évaluer précisément l'ampleur actuelle du problème du travail des enfants;
- ii) déterminer et examiner les situations qui peuvent mettre en évidence des facteurs et des causes potentiels de travail des enfants;
- iii) contribuer à l'élaboration de programmes de lutte contre le travail des enfants, identifier les priorités à l'échelle des pays et contrôler l'impact et l'efficacité de ces programmes.

2.5.14. L'objectif a été de préparer la voie à une future résolution de la CIST sur l'établissement d'indicateurs faciles à calculer, à comprendre et à interpréter, et comparables d'un pays à l'autre, dans divers contextes et dans le temps. Idéalement, les mesures devraient permettre d'attirer l'attention sur les plus dangereuses formes de travail des enfants, et tenir compte des spécificités de chaque sexe.

2.5.15. Trois ensembles d'indicateurs ont été recommandés, à savoir:

- 1) des indicateurs de développement pour évaluer l'ampleur, les causes et les conséquences du travail des enfants;
- 2) des indicateurs contextuels permettant d'identifier les facteurs, même lorsqu'ils sont extérieurs au foyer ou à la famille, de vulnérabilité ou de risques pour les enfants;
- 3) des indicateurs de politique et de programme. Axés sur un projet, ils ont donc été moins développés dans les propositions actuelles que les indicateurs contextuels et de développement.

Indicateurs contextuels et de développement

2.5.16. Cinq ensembles d'indicateurs contextuels et de développement ont été identifiés (voir tableau 2):

- 1) indicateurs de la fréquence et de l'ampleur du travail des enfants;
- 2) indicateurs de scolarisation;
- 3) indicateurs ayant trait aux corrélats et aux causes du travail des enfants;
- 4) indicateurs des conséquences du travail des enfants;
- 5) indicateurs contextuels ou informations sur les conditions extérieures au foyer – situation économique, échanges commerciaux, société, culture, etc.

2.5.17. Les indicateurs de politique et de programme sont ceux utilisés pour analyser et élaborer des politiques, et pour évaluer les programmes d'intervention. D'une manière générale, il s'agit d'indicateurs «micro» qui sont fonction de la portée du programme. Ils peuvent également être considérés comme une extension des indicateurs contextuels et de développement susmentionnés. Autrement dit, les indicateurs de base du travail des enfants présentés ci-dessus peuvent être ventilés par région afin de déterminer la région où le travail des enfants est le plus fréquent, en particulier ses formes les plus dangereuses, au lieu d'établir simplement sa fréquence (ensemble d'indicateurs 4 ci-dessus: lésions et conséquences sur la scolarisation), les différences de situation en fonction du sexe, et les secteurs et professions dans lesquels les enfants sont le plus susceptibles de travailler. Le plus important, c'est de pouvoir déduire de l'évolution de ces indicateurs clés l'incidence de certaines interventions sur le travail des enfants et d'examiner d'autres effets.

Tableau 2. Indicateurs proposés du travail des enfants

Catégorie	Indicateurs	Définition	Données requises
Ensemble d'indicateurs 1. Travail: fréquence et ampleur			
Activité économique	1A. Enfants économiquement actifs ¹ 1B. Taux d'activité par groupe d'âge, sexe, région et zone rurale/urbaine	Nombre (ou pourcentage) d'enfants économiquement actifs, c'est-à-dire qui ont travaillé pendant la période de référence soit pour une rémunération (en espèces ou en nature), soit en tant que travailleurs familiaux ou domestiques non rémunérés.	Données sur l'activité économique et non économique des enfants du groupe cible (âgés de 5 à 17 ans) par âge, sexe et région.
Travail des enfants	2A. Enfants qui travaillent 2B. Taux de travail des enfants par catégorie d'âge, sexe, région et zone rurale/urbaine	Nombre et pourcentage d'enfants qui ont déclaré avoir travaillé pendant la période de référence soit pour une rémunération (en espèces ou en nature), soit en tant que travailleurs familiaux ou domestiques non rémunérés, et nature du travail ou temps de travail <i>dans l'une quelconque</i> des situations suivantes: l'enfant n'a pas atteint l'âge minimum d'accès au secteur ou à la profession; nombre excessif d'heures de travail; l'enfant réalise l'une des «pires formes de travail» définies dans la convention n° 182; il travaille dans des conditions dangereuses, telles que définies à l'article 4 de la convention n° 182.	Données précédentes et données sur le secteur et la nature de l'engagement.
Employeur	3. Travail selon la situation de l'employeur par catégorie d'âge, sexe, région et zone rurale/urbaine	Nombre de personnes qui travaillent pour leurs familles par rapport au nombre de personnes qui travaillent pour un employeur extérieur (en pourcentage).	Informations sur l'employeur de l'enfant et sur les conditions d'emploi de l'enfant (à compte propre, membre de la famille non rémunéré, rémunération en espèces ou en nature, etc.).
Lieu de travail	4. Travail selon le lieu de travail par catégorie d'âge, sexe, région et zone rurale/urbaine	Nombre d'enfants qui travaillent à domicile par rapport à ceux qui travaillent à l'extérieur (en pourcentage).	Informations sur le lieu de travail de l'enfant (domicile familial, chantier de construction, atelier, boutique, marché, rue, etc.).
Secteur	5. Travail selon le secteur d'emploi ² par catégorie d'âge, sexe, région et zone rurale/urbaine	Pourcentage de travailleurs dans divers secteurs (secteur manufacturier, services, agriculture, construction, artisanat, textile, etc.).	Informations par secteur économique, habituellement en fonction de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI).

Catégorie	Indicateurs	Définition	Données requises
Intensité de travail	6. Nombre moyen d'heures de travail hebdomadaires ³ par catégorie d'âge, sexe, région, zone rurale/urbaine et secteur	Nombre moyen d'heures de travail hebdomadaires effectuées par des enfants.	Nombre réel d'heures de travail quotidien.
Intensité de travail	7. Distribution des heures de travail hebdomadaires par catégorie d'âge, sexe, région, zone rurale/urbaine et secteur	Distribution des enfants qui travaillent, en fonction du nombre d'heures de travail hebdomadaires.	Nombre total d'heures de travail hebdomadaires dans toutes les activités.
Intensité de travail	8. Nombre annuel de mois de travail par catégorie d'âge, sexe, région, zone rurale/urbaine et secteur	Nombre annuel moyen de mois de travail réalisé par des enfants.	Nombre annuel total de mois de travail dans toutes les activités.
Ensemble d'indicateurs 2. Indicateurs de scolarisation			
Scolarisation	9. Proportion nette d'enfants scolarisés	Pour les enfants de la catégorie d'âge officielle, scolarisation dans l'enseignement primaire (en pourcentage de la population de référence).	Age et scolarisation de l'enfant. Autres données nécessaires: âge de la scolarité obligatoire dans un pays donné.
Participation scolaire	10. Enfants qui n'ont jamais été scolarisés par catégorie d'âge, sexe, région, zone rurale/urbaine. Enfants qui travaillent actuellement, main-d'œuvre enfantine actuelle	Nombre d'enfants qui n'ont jamais été scolarisés (en pourcentage de l'ensemble des enfants qui ont atteint l'âge de scolarité obligatoire dans l'enseignement primaire).	Données indiquant si l'enfant a déjà été scolarisé.
Fin de scolarité	11. Taux d'abandon des études par catégorie d'âge, sexe, région, zone rurale/urbaine. Enfants qui travaillent actuellement, main-d'œuvre enfantine actuelle	Nombre d'enfants qui ne sont pas scolarisés mais qui l'ont déjà été (en pourcentage de l'ensemble des enfants qui ont dépassé l'âge de la scolarité primaire obligatoire mais qui n'ont pas atteint l'âge de fin de scolarité prévu par la loi).	Mêmes données que pour les deux indicateurs précédents.
Travail et école	12. Elèves qui travaillent par catégorie d'âge, sexe et zone rurale/urbaine	Nombre d'enfants qui sont scolarisés et qui travaillent (en pourcentage de l'ensemble des enfants qui sont scolarisés).	Mêmes données que pour l'indicateur 9, croisées avec les indicateurs sur les enfants qui travaillent.

Catégorie	Indicateurs	Définition	Données requises
Travail et école	13. Enfants au travail qui sont scolarisés par catégorie d'âge, sexe et zone rurale/urbaine	Nombre d'enfants qui sont scolarisés et qui travaillent (en pourcentage de l'ensemble des enfants qui travaillent).	
Inactivité	14. Taux d'inactivité	Nombre d'enfants qui ne sont ni actifs économiquement ni scolarisés (en pourcentage de l'ensemble des enfants).	
Ensemble d'indicateurs 3. Corrélat et causes du travail des enfants			
Causes	15. Pourcentage d'enfants qui travaillent en fonction de la taille de la famille par sexe et zone urbaine/rurale	Pour une taille donnée de famille, présentation tabulaire du pourcentage d'enfants qui travaillent.	Informations sur la taille de la famille et sur les enfants qui travaillent.
Causes	16. Pourcentage d'enfants qui travaillent, selon le sexe du chef de famille par sexe et zone urbaine/rurale	Pourcentage d'enfants au travail issus d'un foyer ayant une femme à sa tête par rapport à ceux issus d'un foyer ayant un homme à sa tête.	Foyers ayant à leur tête un homme/une femme et enfants qui travaillent.
Causes	17. Pourcentage d'enfants qui travaillent, en fonction de la situation socio-économique du foyer par sexe et zone urbaine/rurale	Par décile de revenus/dépenses du foyer (au-dessus ou en dessous du seuil de pauvreté), pourcentage d'enfants qui travaillent.	Niveau de revenu, seuil de pauvreté, enfants qui travaillent et catégorisation du foyer.
Causes	18. Pourcentage d'enfants qui travaillent, en fonction des raisons pour lesquelles ils travaillent par âge, sexe et zone urbaine/rurale	Pourcentage des diverses raisons pour lesquelles l'enfant déclare travailler (besoin d'un revenu, paiement de dettes au titre d'un accord contractuel, aide à l'entreprise familiale, instruction inadaptée, école trop éloignée).	Raisons pour lesquelles l'enfant travaille, ventilées par sexe, profession et secteur.
Ensemble d'indicateurs 4. Conséquences du travail des enfants			
Conséquences	19. Lésions dont ont été victimes les enfants qui travaillent ⁴ par âge, sexe et secteur d'emploi	Nombre de victimes de lésions au travail (en pourcentage de l'ensemble des enfants qui ont déjà travaillé).	Lésions par type de travail, secteur, sexe et âge (enfants qui travaillent ou non).
Conséquences	20. Lésions graves dont ont été victimes des enfants qui travaillent par âge, sexe et secteur d'emploi	Nombre d'enfants dont les lésions ont débouché sur une hospitalisation ou sur l'impossibilité permanente de travailler (en pourcentage de l'ensemble des enfants victimes de lésions).	Informations sur la gravité des lésions.

Catégorie	Indicateurs	Définition	Données requises
Conséquences	21. Incidences du travail sur la scolarité ⁵ par âge, sexe et zone urbaine/rurale	Pourcentage des enfants qui indiquent que leur travail a une incidence sur leur assiduité scolaire ou sur leurs études (en pourcentage de l'ensemble des enfants au travail).	Lier les informations sur les enfants qui travaillent à celles sur l'assiduité et les résultats scolaires.
Conséquences	22. Conséquences de l'élimination du travail des enfants par âge, sexe et zone urbaine/rurale	Conséquences qu'aurait le fait de soustraire l'enfant au travail (baisse du niveau de vie du foyer, impossibilité pour le foyer de subvenir à ses besoins, impossibilité pour l'entreprise familiale de poursuivre ses activités).	Informations qui permettent de mesurer les conséquences du fait de soustraire l'enfant au travail.
Ensemble d'indicateurs 5. Indicateurs contextuels			
Population et capital humain	Indice synthétique de fécondité	Nombre moyen d'enfants qu'une femme peut espérer avoir tout au long de sa vie.	Enquêtes démographiques et sanitaires; Rapport sur le développement dans le monde.
Population et capital humain	Taux de pauvreté	Pourcentage de ménages dont le revenu est inférieur à 1 dollar par personne et par jour.	Rapport sur le développement dans le monde; Rapport sur le développement humain.
Population et capital humain	Espérance de vie	Espérance moyenne d'années de vie à la naissance.	Rapport sur le développement dans le monde; Rapport sur le développement humain.
Population et capital humain	Taux d'alphabétisation des adultes	Pourcentage de la population de plus de 15 ans qui sait lire.	Rapport sur le développement dans le monde; Rapport sur le développement humain.
Système d'éducation	Dépenses publiques d'éducation (en pourcentage du PIB, par étudiant)	Dépenses publiques d'éducation primaire, en pourcentage du PIB et par étudiant (deux mesures distinctes).	UNESCO.
Système d'éducation	Ratio élèves/enseignant (qualité de l'enseignement)	Ratio élèves/enseignant. Bon indicateur de la qualité de l'enseignement.	UNESCO.
Système d'éducation	Frais de scolarité	Frais moyens de scolarité primaire: droits d'inscription, droits de scolarité, uniformes, livres, fournitures scolaires, transport.	Données disponibles pour certains pays (Etude sur la mesure des niveaux de vie); nécessité de les ajouter au questionnaire du SIMPOC.

Catégorie	Indicateurs	Définition	Données requises
Economie	PIB par habitant	PIB total divisé par la population totale.	Comptabilité nationale; Rapport sur le développement dans le monde; Rapport sur le développement humain; Economist Intelligence Unit.
Economie	Composition de la production	Agriculture, industrie, construction, secteur minier, secteur manufacturier, services (en pourcentage du PIB).	Comptabilité nationale; Economist Intelligence Unit; base de données du Rapport sur le développement dans le monde.
Economie	Intensité de capital, secteur manufacturier et agriculture	Indice normalisé d'intensité de capital, ou rapport capital-travail.	Comptabilité nationale; Economist Intelligence Unit; base de données du Rapport sur le développement dans le monde.
Economie	Part des échanges commerciaux	Part des importations et des exportations dans le PIB.	Comptabilité nationale; Economist Intelligence Unit; base de données du Rapport sur le développement dans le monde.
Normes du travail et cadre juridique	Age minimum d'admission à l'emploi	Age minimum d'admission à l'emploi par secteur. Comprendra probablement plus d'un indicateur simple.	NATLEX, base de données du BIT; rapport récent du BIT sur l'application des normes.
Normes du travail et cadre juridique	Age de la scolarité obligatoire	Age jusqu'auquel les enfants doivent fréquenter l'école.	UNESCO.

¹ Même si la mesure du nombre d'enfants économiquement actifs comprend des enfants dont le travail ne contrevient pas aux critères établis dans les conventions n^{os} 138 et 182 de l'OIT, cette mesure reste importante pour trois raisons principales. Premièrement, toute intervention visant à réduire le nombre d'enfants au travail dans un pays donné aura très probablement une incidence sur le taux d'activité économique. Deuxièmement, la plupart des données se fondant sur la définition d'activité économique, des informations seront disponibles pour davantage de pays, et la possibilité de procéder à des comparaisons entre pays sera plus grande qu'avec la plupart des autres indicateurs. Troisièmement, selon les estimations globales du BIT de 2002 sur l'activité économique et le travail des enfants, environ 70 pour cent des enfants économiquement actifs (âgés de 5 à 17 ans) sont des enfants astreints au travail. ² Ces informations sont particulièrement importantes pour cibler les programmes de lutte contre le travail des enfants dans certains secteurs et pour déterminer s'il y a eu des améliorations dans les secteurs que la législation nationale considère comme impropres pour les enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum prévu par la loi. ³ Cet indicateur mesure l'intensité de travail telle que présentée dans les deux principales conventions de l'OIT sur le travail des enfants, à savoir les conventions n^{os} 138 et 182. Il peut aider à identifier et à fixer des normes pour déterminer ce qui constitue un nombre excessif d'heures de travail et les formes dangereuses de travail des enfants. ⁴ Un pourcentage analogue devrait être établi à des fins de référence pour les enfants qui ne travaillent pas. Cet indicateur sera important pour évaluer l'impact des programmes destinés à modifier les conditions de travail des enfants. ⁵ Cette mesure est plus englobante que le pourcentage d'enfants au travail qui fréquentent l'école, étant donné qu'elle détermine aussi si le travail a une incidence sur les études, y compris pour les enfants actuellement scolarisés.

2.6. Intégration de la dimension de genre dans les statistiques du travail

a) Introduction

2.6.1. L'OIT, étant au service des droits humains fondamentaux et de la justice sociale, considère l'égalité entre hommes et femmes comme un principe essentiel. Les gouvernements se sont engagés à appliquer le Programme d'action de Beijing³ qui établit une stratégie de promotion de l'égalité entre hommes et femmes dans les domaines qui ont un impact direct sur le bien-être des hommes et des femmes, en particulier la pauvreté, les droits fondamentaux, les conséquences des politiques macroéconomiques et la mondialisation. Pour suivre et évaluer la situation des hommes et des femmes dans tous ces domaines, il faut des statistiques à jour et fiables. Ce principe est reconnu par le Programme d'action de Beijing lui-même, qui appelle les pays et les organisations internationales à recueillir et à analyser des statistiques sur les questions importantes pour les hommes et les femmes dans la société⁴.

2.6.2. Des statistiques du travail reflétant les problèmes spécifiques des hommes et des femmes permettront aux utilisateurs de comprendre et d'analyser les différences et les liens entre les activités professionnelles des hommes et des femmes et la manière dont ils sont rémunérés pour leur travail eu égard à leur situation personnelle et familiale et à d'autres facteurs qui peuvent aider à expliquer toute différence. Il faut davantage que des statistiques conventionnelles du travail ventilées par sexe.

2.6.3. Ces statistiques doivent se rapporter à des questions intéressantes à la fois les femmes et les hommes, et couvrir et décrire de manière adéquate tous les travailleurs, leurs caractéristiques et leur situation professionnelle, fournir suffisamment de détails pour faire apparaître d'éventuelles différences entre les sexes, et être ventilées par des variables explicatives se rapportant au minimum à la situation personnelle et familiale des travailleurs, étant donné l'importance de ces éléments pour déterminer les possibilités et les comportements du marché du travail.

2.6.4. Des statistiques nationales du travail répondant à ces caractéristiques seront plus complètes et de meilleure qualité que les autres et ceci devrait présenter un grand intérêt pour les statisticiens du travail. Elles seront un atout non seulement pour les

³ Voir www.un.org/womenwatch/daw/beijing/platform et www.undp.org/fwcw/plat.

⁴ S'agissant des statistiques du travail, l'objectif stratégique H.3 du Programme de Beijing mentionne expressément la nécessité de produire des statistiques sur: a) l'emploi, y compris l'emploi dans le secteur informel, le chômage et le sous-emploi, qui ne sous-estiment pas la participation des femmes et des hommes; b) le travail non rémunéré, qui est déjà pris en considération dans le Système de comptabilité nationale de l'ONU, y compris l'agriculture et en particulier l'agriculture de subsistance; c) le travail non rémunéré non pris en considération dans le Système de comptabilité nationale, par exemple la garde de personnes dépendantes et la préparation de la nourriture, et ses liens avec les activités rémunérées effectuées simultanément ou d'une manière interchangeable; d) la pauvreté chez les femmes et les hommes, y compris leur accès aux ressources; e) la violence, y compris le harcèlement sexuel et la traite des femmes et des petites filles; f) la participation des handicapés, femmes ou hommes, y compris leur accès aux ressources. Les pays ont été priés d'assurer la publication régulière d'un bulletin statistique qui présente et interprète des données d'actualité concernant les femmes et les hommes, et de ventiler toutes les statistiques par sexe et en fonction des caractéristiques socio-économiques.

personnes intéressées par l'analyse des questions de genre, mais également pour les analystes du marché du travail et les décideurs.

2.6.5. La présente section explique les besoins et les avantages de produire des statistiques nationales du travail abordant la problématique hommes-femmes et évoque brièvement des thèmes que les statisticiens nationaux voudront sans doute examiner plus avant. Plus précisément, elle propose une liste des pratiques propres à garantir que les statistiques nationales du travail répondront aux besoins concernant les questions de genre et seront de ce fait de meilleure qualité et plus exhaustives. **La Conférence est invitée à examiner les questions et la liste des bonnes pratiques en vue de l'approbation éventuelle de directives qui viendront compléter les recommandations internationales de l'OIT en matière de statistiques du travail** (voir paragr. 2.6.34).

b) Justification

2.6.6. L'objectif principal des statistiques du travail est de fournir des descriptions précises de la taille, la structure et des caractéristiques des diverses composantes du marché du travail ainsi que des changements qui interviennent. Pour servir au mieux à leurs diverses applications, les statistiques du travail doivent porter, autant que possible, sur tous les acteurs du marché du travail et décrire leur situation au regard du travail avec la précision qui s'impose. La production de statistiques parfaites s'avère néanmoins impossible, car la production de statistiques nécessite que l'on «simplifie» la réalité, ou qu'on la codifie en catégories synthétiques soulignant certains aspects de cette réalité tout en ignorant d'autres. Ce qui est mis en relief ou ignoré dépend en grande partie des priorités et des objectifs des descriptions et analyses ainsi que des méthodes de collecte des données. Les méthodes de collecte des données se heurtent à toutes sortes de limitations, et les priorités dépendront en grande partie de la perception qu'ont ceux qui demandent ou planifient la production de statistiques de la manière dont le marché du travail fonctionne.

2.6.7. Ces limitations étant connues, d'une manière générale les statistiques du travail parviennent plus aisément à identifier et à caractériser des situations de travail «typiques» ou «de base». Il est plus facile, par exemple, de produire des statistiques sur les salaires et l'emploi régulier à plein temps dans les entreprises du secteur formel, sur le chômage déclaré, sur les lésions qui donnent lieu à une indemnisation ou sur les grèves de grande ampleur que sur les revenus et l'emploi dans le secteur informel, sur l'emploi irrégulier, de courte durée ou non rémunéré ou sur les lésions professionnelles qui ne donnent pas lieu à une indemnisation.

2.6.8. Or les femmes, plus souvent que les hommes, ont tendance à travailler dans des situations «atypiques» que les statistiques conventionnelles du travail ont du mal à appréhender. Leurs activités économiques sont souvent combinées aux tâches ménagères, ce qui les amène, sur l'année, à travailler de manière intermittente, plus près du domicile, pour le compte d'une entreprise familiale ou sans rémunération⁵. La production de statistiques du travail a beaucoup à gagner d'une bonne connaissance de ce qui différencie les hommes et les femmes dans leurs activités, et de la manière dont ils se comportent sur le marché du travail, ainsi que de la reconnaissance du fait qu'il est très important d'identifier et de décrire correctement leurs tâches spécifiques et leurs situations personnelles. Les initiatives visant à identifier et à décrire ces situations permettraient d'assurer une couverture complète des travailleurs et d'améliorer la description statistique de l'ensemble des situations du marché du travail.

⁵ Voir page 9 de Mata Greenwood, A. (1999).

2.6.9. Des statistiques améliorées de la sorte permettraient d'éviter de sous-estimer et de dénaturer la contribution à l'économie nationale de certains groupes de travailleurs, probablement celle des femmes davantage que celle des hommes. Les politiques et programmes qui influent sur les marchés du travail et l'économie ne seront ainsi plus conçus sur la base de statistiques ne reflétant que partiellement les contributions des travailleurs. En s'appuyant sur des bases statistiques incomplètes, ces politiques et programmes peuvent nuire à la fois aux hommes et aux femmes, mais à des degrés divers. En outre, ceci mettrait également au premier plan la nécessité de faire des questions de genre l'un des objectifs de mesure des statistiques du travail, la priorité étant donnée à la description de la situation des hommes et des femmes en rapport avec leur participation au marché du travail et dans le contexte de leur situation familiale.

c) Des statistiques du travail qui reflètent la problématique hommes-femmes: questions à évaluer

2.6.10. Si l'on veut que les statistiques du travail puissent servir à traiter la problématique hommes-femmes, il faut qu'elles soient ventilées par sexe. La ventilation par sexe des statistiques sur des sujets classiques, tels que l'emploi, le chômage, la durée du travail, les revenus, les grèves et les lésions professionnelles, est toujours utile. Il existe un certain nombre de sujets pour lesquels les statistiques sont rarement ventilées par sexe. Une raison en est peut-être que, dans beaucoup de pays, le sexe n'est pas pris en compte dans les registres des établissements ou les registres administratifs utilisés comme base pour les statistiques, par exemple pour les statistiques sur les salaires ou sur les lésions professionnelles. Une autre raison peut être le fait que la nature même des statistiques ne se prête pas à une ventilation par sexe – par exemple, indices des prix à la consommation ou statistiques du coût de la main-d'œuvre. Il n'en demeure pas moins que des statistiques ventilées par sexe sur les lésions professionnelles, les salaires, les indices des prix et le coût de la main-d'œuvre⁶ sont extrêmement précieuses pour bien comprendre la situation des hommes et des femmes. Pour améliorer les premiers types de statistiques, un changement des lois et règlements régissant la nature et l'étendue des informations figurant dans les registres serait nécessaire de manière à permettre que le sexe soit systématiquement enregistré. Pour le second type de statistiques, des procédures d'estimation spécifiques, des modifications dans la perspective descriptive ou analytique ou des modifications pertinentes des procédures de collecte des données pourraient s'avérer nécessaires⁷.

2.6.11. La ventilation par sexe, bien que nécessaire, s'avère insuffisante. La manière dont les statistiques nationales du travail sont produites doit également tenir compte des différences, des similarités et des rapports entre les différents acteurs de la population active en général, et entre les hommes et les femmes en particulier. Ceci implique:

- que les *types de statistiques* produites contribuent à la compréhension de la situation relative des hommes et des femmes sur le marché du travail;
- que les *définitions et classifications* utilisées soient suffisamment complètes et détaillées pour refléter les différentes situations de tous les participants, hommes et femmes, sur le marché du travail;

⁶ Indices des prix classés en fonction du sexe des consommateurs.

⁷ Un exemple de procédure d'estimation appliquée pour ventiler les statistiques du coût de la main-d'œuvre par sexe en vue d'évaluer le coût pour les employeurs de la protection de la maternité est présenté dans BIT (2002 f).

-
- que les *méthodologies de mesure* soient conçues d'une telle sorte que les situations professionnelles particulières soient identifiées de manière claire et cohérente et caractérisées;
 - que les *pratiques de diffusion* présentent des statistiques élaborées de manière telle que les différences, similarités et interrelations entre hommes et femmes, de même que les facteurs à leur origine soient mis en évidence au plus haut degré possible.

2.6.12. Les instituts de statistique chargés de la production de statistiques nationales du travail voudront sans doute évaluer le degré de prise en compte ou d'intégration des questions de genre dans le choix des sujets, les définitions, les classifications et la conception des méthodes de mesure, tout comme dans les pratiques de diffusion, afin d'identifier les forces et les faiblesses des statistiques actuellement disponibles et d'indiquer comment et où des améliorations sont souhaitables et possibles.

2.6.13. L'adoption de telles pratiques requiert un engagement fort de la part des instituts nationaux de statistique. Ce n'est pas chose aisée que de modifier les instruments de collecte des données et les programmes de publication, tout comme ce n'est pas chose aisée que de modifier sa manière de penser et de percevoir des situations données. L'engagement doit venir des plus hauts niveaux au sein de l'institut de statistique pour redescendre ensuite à tous les niveaux inférieurs; tout le monde, du directeur général à l'enquêteur, doit comprendre que les évaluations et modifications susmentionnées amélioreront les statistiques d'une manière générale et en être convaincu (voir point *a*) du paragraphe 2.6.34). Derrière ce processus, il y a également la nécessité d'assurer une formation ad hoc à tous les niveaux de l'organisation.

2.6.14. Les paragraphes ci-après présentent dans les grandes lignes quelques questions spécifiques à prendre en compte pour l'intégration des questions de genre dans les statistiques du travail⁸.

d) Couverture des sujets

2.6.15. Les statistiques du travail qui intègrent les questions de genre couvrent et identifient séparément les types de statistiques propres à améliorer la compréhension de la situation relative des hommes et des femmes sur le marché du travail, lorsqu'il existe d'importantes inégalités entre les sexes, et peuvent être utiles pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes sur le lieu de travail. On trouvera dans les exemples ci-après une liste, non exhaustive, de sujets essentiels pour la compréhension de ces questions⁹.

2.6.16. La *nécessité de concilier activité professionnelle et responsabilités familiales* a des effets différents sur les taux d'activité des hommes et des femmes, et donc sur les revenus provenant de leur emploi¹⁰. Pour analyser ce problème, il est nécessaire d'améliorer les statistiques qui décrivent la participation des travailleurs au marché du travail par des descriptions des caractéristiques personnelles et familiales du travailleur. Les statistiques sur l'emploi, le chômage, le sous-emploi, la durée du travail, l'absentéisme, la précarité professionnelle, l'aménagement du temps de travail et les

⁸ On trouvera plus de détails dans Mata Greenwood, A. (1999).

⁹ On trouvera plus de détails dans Mata Greenwood, A. (2002).

¹⁰ Dans les pays occidentaux, par exemple, les femmes mariées ou ayant des enfants à charge ont tendance à avoir des taux d'emplois inférieurs, une durée du travail plus courte et un taux d'absentéisme supérieur à celui des autres femmes, tandis que l'inverse s'avère vrai pour les hommes.

revenus liés au travail devraient inclure des distinctions selon le sexe, l'âge, le niveau d'instruction et la situation de famille – par exemple, y a-t-il des enfants d'âge préscolaire ou à charge dans le ménage ou d'autres personnes (par exemple, des personnes âgées) nécessitant des soins spéciaux? La plupart des enquêtes nationales sur la main-d'œuvre sont capables de produire ce type de statistiques, mais les résultats ne sont pas toujours exploités ou présentés dans les publications statistiques régulières.

2.6.17. La *participation des travailleurs aux activités productives* est décrite dans les statistiques sur l'ensemble des travailleurs, y compris les personnes non comprises dans les statistiques sur l'emploi ou le chômage, mais qui exercent des activités productives en dehors du cadre fixé par le Système de comptabilité nationale, et dans les informations sur le temps passé à ces activités¹¹. Ceci implique une mesure précise, par exemple, de l'emploi, afin qu'elle porte sur toutes les activités actuellement comprises dans le SCN, y compris celles qui ne sont pas rémunérées et qui sont entreprises pour le compte de la famille, mais ceci implique également une mesure précise des activités «non économiques», qui sont très importantes, tant sur le plan du volume de travail que sur celui de leur valeur économique pour la société dans son ensemble. La prise en compte de ces activités permettrait d'améliorer la description de la structure économique, mais également la compréhension des changements qui se déroulent dans l'économie de marché. De même, il serait possible d'obtenir une meilleure idée de la situation de l'emploi, vu que les hommes et les femmes participent à des degrés divers à des activités marchandes ou non marchandes¹². Des comptes satellites spéciaux ont été mis au point pour étendre les estimations de l'économie telle que définie par le SCN par des estimations de la production non marchande. De la même manière, les statistiques du travail pourraient incorporer le travail non marchand: les personnes exerçant des activités en marge des activités définies comme les «activités SCN» pourraient être incluses dans les statistiques de l'emploi, les lésions qui surviennent lors de ces activités dans les statistiques sur les lésions professionnelles et le nombre d'enfants qui ne peuvent pas aller à l'école car ils sont astreints à des tâches ménagères non rémunérées dans les statistiques sur le travail des enfants.

2.6.18. L'analyse de la *ségrégation sur le marché du travail* nécessite des statistiques qui montrent les différences dans les types d'activités à travers lesquels les hommes et les femmes participent au marché du travail: les différents types de travaux qu'ils exécutent, les différents types de contrats de travail, les différents lieux où ils travaillent, les différentes lésions auxquelles ils s'exposent, etc. Ces informations doivent être *suffisamment détaillées* pour que les principales différences et similarités entre hommes et femmes apparaissent clairement (Anker, 1998). Les statistiques devraient également permettre de cibler des groupes individuels en vue d'une analyse plus approfondie – par exemple mesure dans laquelle les hommes et les femmes de ces groupes agissent de manière différente et subissent des contraintes différentes et évolution du pourcentage d'hommes et de femmes. Ces groupes peuvent inclure, par exemple, les entrepreneurs et autres catégories de personnes occupant des postes de décision

¹¹ Les statistiques actuelles sur le travail sont limitées aux activités «économiques» définies par le Système de comptabilité nationale ou SCN (ONU, 1993) et excluent donc des statistiques de l'emploi les services domestiques ou personnels fournis par des membres du ménage non rémunérés. Elles excluent également le temps consacré à ces activités des statistiques de la durée du travail, et tous les cas de lésions professionnelles survenus durant ces activités des statistiques des lésions professionnelles. Les statistiques du travail telles que mesurées actuellement sont compatibles avec les statistiques de la production mais pèchent par leur caractère non exhaustif.

¹² D'une manière générale, les femmes consacrent plus de temps à des activités non marchandes que les hommes. Dans l'ensemble, elles ont également tendance à consacrer plus de temps à des activités productives que les hommes (ONU, 1995).

(responsables politiques et dirigeants d'organisations), les travailleurs du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC), les travailleurs des médias.

2.6.19. Les *inégalités de revenus* sont le dernier exemple. Elles sont courantes dans tous les pays et aboutissent à d'importantes inégalités dans le niveau de vie des hommes et des femmes (Dixon-Muller et Anker, 1990). Il ne suffit pas de comparer les revenus moyens des hommes et des femmes, car il existe des différences sensibles entre femmes et hommes en ce qui concerne la durée du travail, la taille et la nature des entreprises dans lesquelles ils travaillent, et les métiers qu'ils exercent, ainsi que d'autres facteurs qui affectent de manière significative le niveau des revenus. Les statistiques sur les revenus liés à l'emploi, y compris les gains et les taux de salaire, doivent être ventilées au minimum par sexe et par profession ainsi que par types de revenus perçus¹³.

e) **Définitions et classifications**

2.6.20. Les définitions et classifications constituent la base de l'ensemble du processus de production des données: elles déterminent ce qui sera couvert et le degré de détail. Le degré de précision avec lequel les définitions identifient et décrivent de manière adéquate les situations de travail «atypiques» – à savoir les situations qui ne reflètent pas un point de vue conventionnel sur ce que sont le «travail» et le «chômage»¹⁴ – constitue le test le plus important de leur pertinence pour les questions relatives au genre (voir point *b*) du paragraphe 2.6.34). Le point important est que les femmes et les hommes font partie des groupes exclus à des degrés divers, et que les travailleuses et leur situation professionnelle sont généralement davantage sous-estimées. On pourra plus facilement parvenir à une couverture complète des travailleurs et des situations professionnelles ainsi qu'à un niveau de détail suffisant dans les statistiques lorsque les définitions prendront en compte le fait que les femmes et les hommes n'exercent pas les mêmes activités, qu'ils n'agissent pas de la même manière, qu'ils ne sont pas soumis aux mêmes contraintes et n'ont pas les mêmes opportunités et besoins.

2.6.21. Les définitions garantiront une couverture de tous les travailleurs et de leurs caractéristiques lorsque les critères utilisés pour définir les concepts nationaux n'excluront pas certains groupes de travailleurs ou leurs caractéristiques. Parmi les exemples de travailleurs ou de situations professionnelles souvent expressément exclus des définitions nationales, on peut citer les cas suivants: les forces armées et certains travailleurs familiaux non rémunérés qui sont exclus des statistiques de l'emploi; les revenus des travailleurs à temps partiel, des travailleurs occasionnels et des travailleurs indépendants qui sont exclus des statistiques des salaires; les conflits du travail de courte durée, qui sont exclus des statistiques des grèves. Les critères de définition ont également tendance à refléter le comportement des hommes plutôt que celui des femmes. Les critères de définition du chômage peuvent se rapporter aux hommes et aux femmes de manière différente dans de nombreux pays, car hommes et femmes ont un comportement différent lorsqu'ils sont sans travail en raison des différentes barrières structurelles, sociales et culturelles qu'ils doivent surmonter. Bon nombre de ceux qui ne cherchent pas un travail, même lorsqu'ils souhaitent travailler et sont disponibles pour le faire, sont des femmes (ONU, 1995). Il serait possible pour les pays qui n'incluent pas certains groupes de travailleurs ou certaines

¹³ Une analyse par métier pourra révéler que les hommes peuvent percevoir des salaires inférieurs à ceux des femmes dans certains métiers, et une analyse par composante de revenus pourra révéler que les hommes perçoivent plus de paiements supplémentaires tels que primes et allocations familiales.

¹⁴ A savoir les situations autres que celles des travailleurs employés régulièrement à plein temps dans le secteur formel et des personnes qui recherchent activement ce type d'emplois.

caractéristiques de fournir au moins des estimations de la composition par sexe de ces groupes.

2.6.22. Les définitions porteront sur l'ensemble des travailleurs et des situations professionnelles lorsqu'elles permettront de réaliser des mesures sur de longues périodes de référence: ce n'est qu'ainsi que les statistiques pourront tenir compte du cas des nombreux travailleurs qui exercent une multitude d'activités et qui travaillent de façon intermittente sur l'année. Les femmes en particulier sont plus souvent dans cette situation que les hommes¹⁵.

2.6.23. Troisièmement, les définitions et classifications nationales porteront sur l'ensemble des travailleurs et des situations professionnelles lorsqu'elles identifieront les catégories pertinentes de travailleurs et leurs caractéristiques avec un degré de détail suffisant. Les grands groupes de population peuvent être très hétérogènes, d'où des situations professionnelles très variées dans lesquelles hommes et femmes sont diversement représentés. Par exemple, l'analyse d'ensemble de la catégorie des gestionnaires ne montrera pas que les femmes peuvent souvent être à la tête de petites entreprises, tandis que ce sont des hommes le plus souvent qui dirigent les grandes entreprises. Le manque de détails sur les catégories de situation dans la profession et l'aménagement du temps de travail risque également de masquer les distinctions entre hommes et femmes en ce qui concerne la répartition entre les différentes formes d'emplois indépendants et d'emplois rémunérés (par exemple, travail à domicile, travail occasionnel) ainsi qu'en ce qui concerne l'organisation du travail (par exemple, travail en équipe, travail de nuit et les week-ends, horaires flexibles, annualisation, etc.). Des détails sont également nécessaires en ce qui concerne les lésions professionnelles, car les hommes et les femmes, du fait de la nature différente de leur travail, ont tendance à être exposés à des risques différents sur le lieu de travail. De la même manière, l'analyse de la durée de travail dans son ensemble risque de cacher les différences dans les schémas du travail des hommes et des femmes et dans leur propension plus ou moins grande à effectuer des heures supplémentaires ou à s'absenter du travail pour diverses raisons.

2.6.24. Un aspect connexe à évaluer consiste à savoir si les classifications nationales décrivent avec le même degré de détail les caractéristiques des femmes et des hommes. Il est important en particulier d'évaluer si des distinctions appropriées sont faites dans les groupes professionnels où les femmes ont tendance à être nombreuses, par exemple dans les emplois de bureau, l'agriculture et les emplois à faibles qualifications, tout comme dans les métiers où les hommes sont nombreux, par exemple dans les industries manufacturières, et si les classifications de la situation professionnelle situent les femmes qui participent au même titre que leur mari à la gestion d'un établissement dans la même catégorie professionnelle¹⁶.

f) Méthodes de mesure

2.6.25. Les méthodes de mesure déterminent le type et l'étendue des informations pouvant être produites. Que l'on utilise des registres administratifs, des enquêtes sur les établissements ou des enquêtes auprès des ménages comme principale source lors de la production d'un ensemble particulier des statistiques, il faut vérifier si les méthodologies suivent les définitions statistiques établies, assurent la couverture totale des travailleurs et

¹⁵ Une approche possible de la mesure de la dynamique du marché du travail a été présentée à la 16^e CIST en 1998, voir BIT (1998b).

¹⁶ La CITP-88 et la CISP-93 s'efforcent de fournir la base pour y parvenir dans les classifications nationales correspondantes. Les expériences nationales peuvent aider à les améliorer.

de leurs caractéristiques, et garantissent un niveau de détail suffisant et adéquat dans les catégories d'un sujet (voir point *c*) du paragraphe 2.6.34). Certaines sources de données ne le permettent pas.

2.6.26. Les registres administratifs ne sont généralement pas conçus à des fins statistiques. Ceci explique pourquoi les statistiques se limitent d'ordinaire aux données dont l'organisme a besoin pour s'acquitter de son mandat de manière efficace et fiable¹⁷. De la même manière, des statistiques produites sur la base des informations figurant dans les registres des établissements ont une portée limitée, car ces registres sont généralement tenus à des fins de gestion – par exemple versement des salaires et contrôle de la présence – et non pas pour la production de statistiques. En revanche, les enquêtes auprès des ménages, y compris les enquêtes sur la main-d'œuvre et sur l'emploi du temps, permettent de collecter des informations auprès des travailleurs eux-mêmes, à l'aide de questionnaires standards, ce qui donne plus de garanties au statisticien sur la nature et l'étendue des informations recueillies. La qualité de ces informations dépend toutefois de la capacité et de la volonté des personnes interrogées de répondre, de la conception des questionnaires, et de l'efficacité de ceux qui les gèrent et les traitent. Les statistiques fondées sur les registres des administrations et des établissements peuvent être utilisées pour analyser certains groupes, par exemple les travailleurs des métiers liés aux TIC, etc. Il reste que les enquêtes auprès des ménages sont les sources préférées des statisticiens pour les études d'ensemble sur les questions de genre.

2.6.27. Pour intégrer la problématique hommes-femmes dans les méthodes de mesure, il est important d'évaluer, en premier lieu, les lois, règles ou règlements régissant les procédures des administrations et des établissements s'agissant des points suivants: *a*) le type et l'étendue des informations enregistrées et le degré d'utilité pour des mesures statistiques et pour établir des distinctions de genre (par exemple, le sexe et l'âge des travailleurs sont-ils enregistrés?); *b*) les critères utilisés pour inclure ou exclure certains groupes; *c*) le degré de détail des informations enregistrées et le degré de détail nécessaire pour mettre au jour les différences entre hommes et femmes. Des changements des procédures administratives des organismes et des établissements pourraient s'avérer nécessaires pour la compilation de données brutes permettant d'analyser les différences entre hommes et femmes, ce qui suppose au minimum des données ventilées par sexe.

2.6.28. Deuxièmement, il est également important de déterminer si l'échantillon dans les enquêtes auprès des ménages et auprès des établissements est conçu pour obtenir la précision voulue dans les statistiques pouvant être produites pour des catégories significatives et détaillées. Généralement, les résultats des enquêtes sont limités en ce qui concerne le nombre de ventilations possibles compatibles avec une précision acceptable des estimations.

2.6.29. Troisièmement, il est important d'évaluer si les enquêtes auprès des ménages appliquent les stratégies de mesures nécessaires pour identifier et décrire toutes les situations de travail, en particulier celles qui sont à la limite de l'activité économique. Ces stratégies permettent de diminuer le biais des réponses lié aux rôles sociaux des hommes et des femmes, les femmes étant perçues comme des femmes au foyer, même lorsqu'elles travaillent, et les hommes comme des soutiens de famille, même lorsqu'ils ne travaillent pas.

¹⁷ Ainsi, les agences de l'emploi peuvent fournir des informations sur les personnes qui présentent des demandes d'indemnités de chômage, mais non sur tous les chômeurs. De même, les caisses d'assurance ne peuvent fournir des informations que sur les lésions qui donnent lieu à une indemnisation. Voir BIT/EASMAT, 1997.

2.6.30. Une stratégie de mesure consiste à utiliser des listes d'activités ou des questions complémentaires pour améliorer l'identification des personnes occupant un emploi, ce qui accroîtra les chances que les femmes qui travaillent soient comptabilisées et de limiter ainsi leur sous-estimation dans les statistiques de la main-d'œuvre¹⁸.

2.6.31. Une deuxième stratégie de mesure consiste à obtenir des informations quantitatives, par exemple sur la durée du travail ou les revenus, sur la base de réponses relatives aux composantes de cette mesure, en présentant aux personnes interrogées une liste de tranches d'heures de travail ou de composantes du revenu au lieu d'utiliser des questions directes du type: «Combien d'heures avez-vous travaillé la semaine dernière?» ou «Combien avez-vous gagné le mois dernier?». La première approche permettra probablement de limiter les erreurs de mesure car elle aidera les personnes interrogées à se souvenir de détails inhabituels. Ceci devrait permettre de mesurer les différences entre sexes d'une manière plus fiable, par exemple s'agissant des types de composantes du revenu similaires.

2.6.32. Une troisième stratégie consiste à collecter des informations sur le temps consacré à l'ensemble des activités durant une période de référence; c'est l'approche fondée sur l'emploi du temps. Dans ce cas, la décision de classer ou non une activité comme du «travail» peut être prise au stade du traitement et être aussi indépendante que possible de l'avis des personnes interrogées. Cela permet d'identifier les travailleurs pour lesquels les périodes de travail et autres périodes ne sont pas bien délimitées ou tendent à se chevaucher (travailleurs agricoles, autres travailleurs ruraux, travailleurs à domicile, travailleurs indépendants) et que l'on a tendance à oublier dans les chiffres de l'emploi. L'approche fondée sur l'emploi du temps est recommandée par les normes statistiques internationales pour améliorer la mesure de l'emploi, du chômage et du sous-emploi¹⁹. Elle est également adaptée pour déterminer le nombre total de travailleurs, y compris ceux qui rendent des services non rémunérés à leur ménage, et en conséquence le nombre total d'heures effectuées.

g) Présentation des statistiques

2.6.33. La manière dont les statistiques du travail sont présentées et diffusées est déterminante pour faire apparaître les principales différences et similarités entre hommes et femmes et les facteurs pouvant être à leur origine. Au minimum, les statistiques du travail doivent être présentées avec une ventilation par sexe. Mais ceci ne saurait suffire. Pour intégrer les questions de genre de manière adéquate, les pratiques de diffusion doivent être évaluées: il s'agit de vérifier si les statistiques du travail sont présentées avec un niveau de détail suffisant, et si elles sont ventilées par des variables présentant le contexte démographique, économique, social et familial des travailleurs, y compris, en plus du sexe des travailleurs, au minimum leur niveau d'instruction, leur situation familiale et, élément primordial, la présence au sein du ménage d'enfants en bas âge et d'autres personnes nécessitant des soins (voir point *d*) du paragraphe 2.6.34).

¹⁸ D'une manière générale, l'utilisation d'un ensemble de questions visant à obtenir des personnes interrogées une compréhension des aspects pertinents de leur situation, plutôt qu'une question directe obligeant les personnes interrogées à se situer dans une catégorie donnée (par exemple un métier ou une situation professionnelle donnée) rend la classification des personnes plus indépendante de leur perception et de leur compréhension des concepts utilisés pour les statistiques. Moins la mesure est liée à la perception que les travailleurs ont de leur situation, plus il y a de chances que les femmes et les hommes soient classés dans la même catégorie lorsqu'ils répondent aux critères applicables.

¹⁹ Voir paragraphe 32 de la Résolution concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi, adoptée par la 13^e CIST en 1982.

h) Proposition de bonnes pratiques

2.6.34. La discussion ci-dessus est résumée dans la liste de contrôle ci-après de bonnes pratiques que **les délégués à la Conférence sont invités à étudier en vue d'une éventuelle approbation**:

Afin d'intégrer utilement la dimension de genre, les statistiques du travail devraient répondre aux quatre exigences suivantes:

- a)* elles doivent se fonder sur la volonté politique, à tous les niveaux de l'organisme collectant les données, d'intégrer la dimension de genre dans la production des statistiques du travail;
- b)* les procédures de collecte des données pour l'établissement des statistiques du travail doivent viser, dans la limite des ressources disponibles, à ce que tous les sujets pertinents pour la description des questions de genre soient inclus;
- c)* les procédures de collecte et de traitement des données des programmes de statistiques du travail doivent être conçues de manière à ce que les définitions et les méthodes de mesure couvrent et décrivent de manière adéquate tous les travailleurs et toutes les situations de travail à un niveau de détail suffisant pour permettre des comparaisons entre hommes et femmes;
- d)* les statistiques du travail établies de la sorte doivent être présentées d'une manière qui fasse clairement ressortir les différences et les similitudes entre hommes et femmes sur le marché du travail et les facteurs qui influent éventuellement sur leur situation. Cela peut se faire i) en présentant les sujets pertinents d'une manière suffisamment détaillée, et ii) en liant les statistiques à des variables descriptives concernant, par exemple, la situation personnelle et familiale des travailleurs.

3. Statistiques de l'emploi

3.1. Statistiques de l'emploi informel

a) *Introduction*

3.1.1. Au cours de la discussion sur le travail décent et l'économie informelle à la 90^e session (2002) de la Conférence internationale du Travail, la nécessité de statistiques plus nombreuses et mieux conçues a été soulignée à plusieurs reprises. En conséquence, au paragraphe 36 *n*) de sa résolution concernant le travail décent et l'économie informelle, la Conférence a demandé au BIT d'«aider les Etats Membres à rassembler, analyser et diffuser des statistiques cohérentes et détaillées sur la taille, la composition et l'apport de l'économie informelle en vue de faciliter l'identification de groupes spécifiques de travailleurs et d'unités économiques de l'économie informelle et de cerner leurs problèmes, et de formuler des politiques et des programmes appropriés» (BIT, 2002a).

3.1.2. Pour recueillir des statistiques sur l'économie informelle, il faut auparavant élaborer une définition opérationnelle. Le rapport du BIT intitulé *Travail décent et économie informelle* (BIT, 2002b), établi pour la session 2002 de la Conférence, considère que l'économie informelle comprend i) l'emploi dans le secteur informel et ii) d'autres formes d'emploi informel (autrement des emplois informels hors du secteur informel). Afin de disposer de définitions claires et d'une base saine pour concevoir politiques et programmes, un cadre conceptuel applicable à l'économie informelle a été élaboré et intégré dans le rapport. Ce cadre se prête à la mesure statistique car il est fondé sur des définitions statistiques convenues au niveau international, qui ont été utilisées en raison de leur compatibilité et de leur cohérence. Utilisé à des fins statistiques, il permet de compléter la mesure de l'emploi dans le secteur informel par celle de l'emploi informel.

3.1.3. Le cadre est présenté à la CIST en vue de l'élaboration éventuelle de directives statistiques internationales sur la question.

b) *L'emploi dans le secteur informel par opposition à l'emploi informel*

3.1.4. «Emploi dans le secteur informel» et «emploi informel» sont deux concepts utiles à des fins d'analyse et d'élaboration de politiques, car ils se réfèrent à des aspects différents de l'«informalisation» de l'emploi et à des objectifs différents en matière d'élaboration des politiques. Ils ne sont pas mutuellement substituables. Il faut les définir et les mesurer d'une manière cohérente et bien identifiable. Les utilisateurs de statistiques et autres ont souvent tendance à confondre les deux concepts parce qu'ils ignorent que ces concepts mettent en jeu des unités d'observation différentes (d'un côté les entreprises, de l'autre les emplois).

3.1.5. En 1993, la 15^e CIST a adopté une définition statistique internationale du secteur informel à laquelle il a été ensuite fait référence dans le Système révisé de comptabilité nationale (SCN, 1993). On a jugé essentiel d'inclure la définition du secteur informel dans le SCN car cela permettrait d'identifier séparément le secteur informel dans la comptabilité et, partant, de quantifier sa contribution au produit intérieur brut. Afin d'obtenir une définition du secteur informel convenue au plan international, acceptable tant pour les statisticiens du travail que pour les comptables nationaux, il fallait définir le secteur informel du point de vue des caractéristiques des unités de production (entreprises)

dans lesquelles les activités se déroulent et non pas du point de vue des caractéristiques des personnes concernées ou de leurs emplois.

3.1.6. L'emploi dans le secteur informel a donc été défini comme englobant tous les emplois dans les entreprises du secteur informel ou toutes les personnes qui, sur une période de référence donnée, étaient employées dans au moins une entreprise du secteur informel, quel que soit leur emploi et qu'il s'agisse de leur emploi principal ou d'un emploi secondaire (voir la résolution concernant les statistiques de l'emploi dans le secteur informel, BIT, 2000b).

3.1.7. Considérant en théorie le secteur informel comme un sous-secteur du secteur institutionnel du SCN «Ménages», la 15^e CIST a défini les entreprises du secteur informel en se fondant sur les critères ci-après:

- Il s'agit d'entreprises individuelles (à l'exclusion des quasi-sociétés)¹, à savoir des entreprises détenues par des individus ou des ménages qui ne sont pas constituées en tant qu'entités juridiques distinctes de leurs propriétaires, et pour lesquelles on ne dispose pas de comptes complets qui permettraient de séparer financièrement les activités de production de l'entreprise des autres activités de son/ses propriétaire(s). Ces entreprises incluent les entreprises individuelles détenues et gérées par un seul membre d'un ménage ou par plusieurs membres du même ménage, ainsi que les partenariats et coopératives non constitués en sociétés formés par des membres de différents ménages, s'il n'existe pas de comptes complets.
- Tous les biens ou les services produits, ou au moins certains d'entre eux, sont destinés à la vente ou au troc, les ménages produisant des services domestiques ou personnels par l'emploi de personnel domestique rémunéré étant éventuellement inclus dans le secteur informel.
- La taille de ces entreprises, du point de vue de l'emploi, est inférieure à un certain seuil à déterminer en fonction de la situation nationale, et/ou elles ne sont pas immatriculées sous des formes spécifiques de la législation nationale (telles que les lois sur les usines ou les lois commerciales, les lois fiscales ou les lois relatives à la sécurité sociale, les lois réglementant les groupements professionnels, ou les lois similaires, les lois ou règlements établis par les organes législatifs nationaux, par opposition aux réglementations locales, applicables à la délivrance de licences commerciales ou de patentes), et/ou leurs employés (le cas échéant) ne sont pas enregistrés.
- Elles exercent des activités non agricoles, y compris des activités non agricoles secondaires des entreprises dans le secteur de l'agriculture².

3.1.8. Le terme «entreprise», tel qu'il est employé ici, doit être pris dans un sens large, comme désignant toute unité s'occupant de la production de biens ou de services destinés à la vente ou au troc. Il couvre non seulement les unités de production qui emploient de la main-d'œuvre salariée mais aussi les unités de production qui sont

¹ Dans le SCN 1993, ces entreprises sont appelées «entreprises familiales non constituées en sociétés par actions» ou «entreprises familiales» parce qu'elles font partie du secteur institutionnel du SCN intitulé «Ménages». Comme ces termes sont souvent mal interprétés par les personnes qui connaissent mal le cadre du SCN, l'expression «entreprises individuelles» est employée ici.

² Il est à noter que la recommandation visant à exclure les activités agricoles et connexes du champ du secteur informel, et à les mesurer séparément, a été faite pour des raisons de collecte des données et non pour des motifs conceptuels.

détenues et gérées par des individus travaillant à leur compte, seuls ou avec l'aide de membres de la famille non rémunérés. Les activités peuvent être exercées au domicile du propriétaire de l'entreprise ou en dehors de celui-ci, et elles peuvent être exercées dans des lieux identifiables, non identifiables, ou sans qu'il y ait de site fixe. En conséquence, les marchands ambulants, les chauffeurs de taxi, les travailleurs à domicile, etc., font tous partie des entreprises visées.

3.1.9. Selon une critique visant parfois les mesures faites sur la base de la définition du secteur informel, il est possible que les personnes qui exercent des activités indépendantes de toute petite envergure ou occasionnelles ne déclarent pas dans les enquêtes statistiques qu'elles travaillent à leur compte, ni même qu'elles travaillent, bien que leur activité relève de la définition de l'entreprise. Selon une autre critique, les statistiques relatives au secteur informel peuvent contenir des erreurs du fait de la classification de certains groupes de personnes, tels que les travailleurs extérieurs à l'établissement, les sous-traitants, les travailleurs temporaires ou autres travailleurs dont l'activité se situe à la limite entre le travail indépendant et le travail salarié. Les femmes sont plus susceptibles d'exercer de telles activités que les hommes.

3.1.10. Selon une autre critique, une définition du secteur informel fondée sur l'entreprise ne peut pas rendre compte de tous les aspects de l'«informalisation» croissante de l'emploi³, qui a entraîné une augmentation de diverses formes d'emploi, atypiques, non conventionnelles, irrégulières, précaires, etc., parallèlement à la croissance du secteur informel que l'on peut observer dans de nombreux pays.

3.1.11. Pour toutes ces raisons, le Groupe de Delhi sur les statistiques du secteur informel a conclu que «la définition et la mesure de l'emploi dans le secteur informel doivent être complétées par une définition et une mesure de l'emploi informel» (CSO/Inde, 2001). La notion d'emploi informel est considérée comme pertinente non seulement pour les pays en développement et les pays en transition mais aussi pour d'autres pays pour lesquels, dans bien des cas, la notion de secteur informel n'a qu'une pertinence limitée.

c) Définir l'emploi informel

3.1.12. Pour le moment, il n'existe pas de définition convenue au plan international pour la mesure statistique de l'*emploi informel*, car cet aspect n'a pas encore été défini ni correctement traité dans la statistique au niveau national (Husmanns, 2001). Cependant, une proposition de définition de l'emploi informel figure dans le rapport du BIT *Travail décent et économie informelle* (BIT, 2002b). Ce rapport définit l'emploi informel comme le nombre total d'emplois informels, qu'ils soient exercés dans des entreprises du secteur formel, des entreprises du secteur informel, ou dans les ménages, ou comme le nombre total de personnes exerçant des emplois informels sur une période de référence donnée.

3.1.13. Le cadre conceptuel élaboré aux fins du rapport du BIT avait pour objet d'établir un lien entre l'emploi dans le secteur informel, concept fondé sur l'entreprise, et l'emploi informel, concept fondé sur l'emploi, en vue d'étendre ainsi le champ du premier concept.

3.1.14. Une personne peut avoir simultanément deux emplois formels et/ou informels ou plus. C'est pour cette raison qu'on a retenu les emplois plutôt que les personnes comme unités d'observation. Les personnes occupent des emplois qui peuvent être décrits par diverses caractéristiques relatives à l'emploi, et ces emplois sont exercés

³ On oublie parfois, cependant, que la définition du secteur informel adoptée par la 15^e CIST n'était pas censée répondre à cet objectif.

dans des unités de production (les entreprises) qui peuvent être décrites par diverses caractéristiques relatives à l'entreprise. Ainsi, le cadre décompose l'emploi total selon deux dimensions: le type d'unité de production et le type d'emploi (voir figure 1). Le type d'unité de production est défini au regard de l'organisation juridique et d'autres caractéristiques relatives à l'entreprise, tandis que le type d'emploi est défini au regard de la situation dans l'emploi et d'autres caractéristiques relatives à l'emploi.

Figure 1. Cadre conceptuel: emploi informel

Type d'unité de production	Travailleurs à leur propre compte		Employeurs		Travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale		Salariés		Membres de coopératives de producteurs	
	Informel	Formel	Informel	Formel	Informel	Informel	Formel	Informel	Formel	
	Entreprises du secteur formel					1	2			
Entreprises du secteur informel ^a	3		4		5	6	7	8		
Ménages ^b	9					10				

^a Selon la définition de la 15^e CIST (à l'exclusion des ménages employant du personnel domestique). ^b Ménages produisant des biens exclusivement pour leur propre usage final et ménages employant du personnel domestique rémunéré.

3.1.15. Les *unités de production* sont classées en trois groupes: les entreprises du secteur formel, les entreprises du secteur informel et les ménages. Les entreprises du secteur formel comprennent les sociétés (y compris les quasi-sociétés), les institutions à but non lucratif, les entreprises non constituées en sociétés détenues par des organismes d'Etat, et les entreprises privées non constituées en sociétés produisant des biens ou des services destinés à la vente ou au troc qui ne font pas partie du secteur informel. La définition des *entreprises du secteur informel* a été donnée plus haut. Les *ménages* en tant qu'unités de production sont définis ici comme incluant les ménages qui produisent des biens exclusivement pour leur propre usage final (par exemple, agriculture de subsistance, construction de son propre logement), ainsi que les ménages qui emploient du personnel domestique rémunéré (bonnes, repasseuses, jardiniers, personnel de surveillance, chauffeurs, etc.)⁴. Les ménages produisant des services domestiques ou personnels *non rémunérés* (par exemple, travaux ménagers, soins donnés aux membres de la famille) pour leur propre consommation finale sont exclus, ces activités se trouvant actuellement en dehors des limites fixées pour la production par le SCN et n'étant pas considérées comme constituant un emploi.

3.1.16. Les *emplois* sont classés en fonction des catégories de situation dans la profession et de leur nature formelle ou informelle. Pour la situation dans la profession, les cinq groupes suivants de la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-93) sont utilisés: travailleurs à leur propre compte; employeurs;

⁴ La définition du secteur informel donnée par la 15^e CIST exclut les ménages produisant des biens exclusivement pour leur propre usage final, mais prévoit la possibilité d'inclure les ménages employant du personnel domestique rémunéré. Le cadre présenté ici n'utilise pas cette possibilité et, partant, exclut les ménages employant du personnel domestique rémunéré du secteur informel.

travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale; salariés; membres de coopératives de producteurs. Il a été jugé utile à des fins de politique de procéder à une ventilation de ce type. Les cases en gris foncé renvoient à des emplois qui, par définition, n'existent pas dans le type d'unité de production en question. Par exemple, il ne peut pas y avoir de travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale dans les ménages tels que définis. Les cases en gris clair renvoient à des emplois qu'on peut trouver dans le type d'unité de production en question, mais qui ne sont pas pertinents pour l'emploi informel. Il s'agit par exemple des travailleurs à leur propre compte et des employeurs propriétaires d'entreprises du secteur formel, des salariés ayant un emploi formel dans des entreprises du secteur formel, ou des membres de coopératives de producteurs établies d'une manière formelle. Les cases qui ne sont pas ombrées renvoient aux types d'emplois qui représentent des segments différents de l'emploi informel. Chacune de ces cases peut et devrait être désagrégée davantage pour identifier des types d'emplois ou d'unités de production spécifiques aux fins de l'analyse et de l'élaboration des politiques.

3.1.17. L'emploi informel englobe les types d'emplois ci-après:

- Les travailleurs à leur propre compte et les employeurs qui possèdent leurs propres entreprises du secteur informel (cases 3 et 4). La situation des travailleurs à leur propre compte et des employeurs, du point de vue de l'emploi, ne peut guère être séparée du type de l'entreprise dont ils sont propriétaires. La nature informelle de leur emploi résulte donc directement des caractéristiques de l'entreprise.
- Les travailleurs familiaux non rémunérés, qu'ils travaillent dans des entreprises du secteur formel ou du secteur informel (cases 1 et 5). La nature informelle de leur emploi est due au fait qu'ils n'ont habituellement pas de contrat de travail écrit, explicite, et que leur emploi n'est généralement pas soumis à la législation du travail, à la réglementation sur la sécurité sociale, aux conventions collectives, etc.⁵.
- Les salariés qui occupent un emploi informel, qu'ils soient employés par des entreprises du secteur formel, par des entreprises du secteur informel ou par des ménages comme travailleurs domestiques rémunérés (cases 2, 6 et 10)⁶. Les salariés sont considérés comme occupant un emploi informel si leur relation d'emploi n'est pas soumise d'une manière formelle à la législation du travail et les exclut de la fiscalité, de la protection ou de certains avantages liés à l'emploi (préavis en cas de licenciement, indemnité de départ, congés annuels ou de maladie rémunérés, etc.). Les raisons peuvent être les suivantes: non-déclaration des emplois ou des employés (par exemple, travailleurs clandestins, travailleurs immigrés en situation irrégulière); emplois occasionnels ou emplois de courte durée; emplois comportant des heures de travail ou des salaires qui n'atteignent pas un certain seuil (par exemple, pour les cotisations sociales); emploi par une entreprise non immatriculée ou une personne faisant partie d'un ménage; emplois pour lesquels le lieu de travail se situe en dehors

⁵ Les travailleurs familiaux qui ont un contrat de travail et/ou un salaire seraient considérés comme des salariés.

⁶ La case 7 renvoie aux salariés travaillant dans des entreprises du secteur informel, mais dont l'emploi est formel. De tels cas peuvent se produire lorsque les entreprises sont définies comme informelles sur la base du seul critère de la taille ou lorsqu'il n'existe pas de lien administratif entre l'enregistrement des salariés et celui des employeurs. Toutefois, leur nombre est faible dans la plupart des pays. Lorsque leur nombre est significatif, il peut être utile de définir le secteur informel de telle façon que les entreprises qui emploient des salariés formels soient exclues. Une telle définition a été proposée, par exemple, pour l'Argentine (Pok, 1992) et est dans le droit fil de la résolution de la 15^e CIST, qui inclut le non-enregistrement des employés de l'entreprise parmi les critères servant à définir le secteur informel (BIT 2000b).

des locaux de l'employeur ou du client (par exemple, travailleurs extérieurs à l'établissement)⁷.

- Les membres de coopératives de producteurs informelles (case 8). La nature informelle de leur emploi découle directement des caractéristiques de la coopérative dont ils sont membres⁸.
- Les personnes qui travaillent d'une manière indépendante à la production de biens destinés à l'usage final exclusif de leur ménage (case 9).

3.1.18. Le nouvel élément d'importance est la définition donnée ci-dessus des emplois informels des salariés. Cette définition mentionne les causes et les effets les plus importants de l'emploi salarié informel mais n'est pas censée fournir une typologie ni des définitions des diverses formes d'emplois salariés informels. Pour élaborer une telle typologie et de telles définitions, il faudrait entreprendre d'autres travaux pour affiner les classifications existantes en fonction de la situation dans la profession. Une stratégie visant à élaborer une typologie des formes d'emploi atypiques, fondée sur la CISP-93, a été exposée par Hoffmann et Mata (2002), (voir également section 3.5 c).

3.1.19. *L'emploi dans le secteur informel* est la somme des cases 3 à 8. *L'emploi informel* est la somme des cases 1 à 6 et 8 à 10. La somme des cases 1, 2, 9 et 10 correspond à *l'emploi informel en dehors du secteur informel*. C'est la case 2 (salariés ayant un emploi informel dans des entreprises du secteur formel) qui tend à susciter le plus d'intérêt parmi les chercheurs, les partenaires sociaux et les responsables des politiques.

3.1.20. Comme on l'a mentionné auparavant, certains travailleurs sont difficiles à classer parce qu'ils sont à la frontière de deux groupes ou plus de la CISP-93 (notamment à la limite entre travailleurs indépendants et salariés). Cela dit, des erreurs dans la répartition de personnes entre ces diverses catégories auraient une incidence moindre sur les données concernant l'emploi informel (approche axée sur la main-d'œuvre) que sur les données concernant l'emploi dans le secteur informel (approche axée sur l'entreprise). Elles entraîneraient des erreurs de classification et non pas des erreurs dans le champ couvert.

3.1.21. Il convient de noter que les pays qui n'ont pas de statistiques de l'emploi dans le secteur informel ou pour lesquels une distinction par type d'unité de production n'est pas pertinente, peuvent utiliser une version abrégée du cadre, limitant les mesures à la notion d'emploi informel fondée sur l'emploi. En pareil cas, il faudrait élaborer d'autres définitions appropriées des emplois informels des travailleurs indépendants, des employeurs et des membres de coopératives de producteurs. Une question similaire se pose en ce qui concerne la classification des personnes exerçant des activités agricoles et activités connexes pour les pays qui utilisent une définition du secteur informel qui exclut ces activités.

⁷ La définition correspond à la définition des salariés non déclarés, comme il est spécifié au paragraphe 9.6) de la résolution relative au secteur informel adoptée par la 15^e CIST. Elle englobe les définitions que donne la CISP-93 des employés non réguliers, des travailleurs qui ont un emploi précaire (travailleurs occasionnels, travailleurs sous contrat de courte durée, travailleurs saisonniers, etc.) et des sous-traitants.

⁸ Les coopératives de producteurs qui sont formellement établies comme entités juridiques sont des entreprises constituées en sociétés et font donc partie du secteur formel. Les membres de ces coopératives sont considérés comme ayant un emploi formel. Les coopératives de producteurs qui ne sont pas établies formellement comme entités juridiques sont traitées comme des entreprises privées non constituées en sociétés détenues par des membres de plusieurs ménages. Elles font partie du secteur informel si elles répondent à tous les critères de la définition.

d) Terminologie

3.1.22. Le cadre conceptuel élaboré par le BIT a été bien accueilli par la Conférence internationale du Travail, le Groupe de Delhi et d'autres réunions auxquelles il a été présenté. Certaines préoccupations ont toutefois été exprimées en ce qui concerne l'utilisation de l'expression «emploi informel», certains la considérant comme trop positive et donc susceptible d'induire en erreur lorsqu'il s'agit d'élaborer des politiques, d'autres craignant qu'il soit difficile de faire comprendre la différence entre «emploi informel» et «emploi dans le secteur informel» aux utilisateurs des statistiques. Comme autre solution possible, l'expression «emploi non protégé» a été suggérée.

e) Aspects concernant les mesures

3.1.23. Les enquêtes sur la population active semblent constituer l'instrument d'étude le plus approprié pour appliquer la définition de l'emploi informel proposée par le BIT. Le nombre de questions supplémentaires à ajouter aux questionnaires sur la population active afin d'identifier les emplois informels sera faible. Comme il ressort du «compendium des statistiques officielles sur l'emploi dans le secteur informel» (BIT 2002c), beaucoup de pays ont déjà expérimenté avec succès l'utilisation d'enquêtes sur la population active comme source de données sur l'emploi dans le secteur informel.

3.1.24. Le Groupe de Delhi a recommandé que, sur la base des données disponibles, les pays fassent l'essai du cadre conceptuel exposé dans la présente section (CSO/Inde 2001). Plusieurs pays l'ont déjà fait, et les résultats des essais ont été encourageants (voir, par exemple, Bernabe 2002, Filgueiras & Valadão 2002, Negrete 2002, Raveendran & Manna 2002, Unni 2000). Au cours de ces essais, les critères opérationnels ci-après applicables à la définition des emplois informels (notamment ceux qui sont occupés par des salariés) ont été utilisés: absence de contrat de travail écrit, absence de couverture sociale, absence de droits à des congés annuels ou des congés de maladie rémunérés, absence de protection contre les licenciements arbitraires, nature occasionnelle du travail. Il serait utile que la définition de l'emploi informel soit appliquée et essayée par un plus grand nombre de pays pour qu'on puisse l'affiner, le cas échéant.

3.1.25. Il est une question qu'il faut traiter pour exprimer la définition des emplois informels en termes opérationnels, à savoir l'écart possible entre la formalité des situations d'emploi et la réalité de ces situations. Parfois, bien que les travailleurs soient théoriquement protégés par la législation du travail, couverts par la sécurité sociale, qu'ils aient droit à des avantages au titre de l'emploi, dans la pratique, ils ne sont pas en mesure de faire valoir leurs droits parce que les mécanismes visant à faire respecter la réglementation en vigueur manquent ou sont insuffisants. La question se pose alors de savoir quels sont les aspects qui devraient être mesurés: la situation juridique ou la situation réelle? Il existe de bonnes raisons de choisir cette dernière parce qu'en pareil cas, l'existence de l'emploi informel est dans une large mesure un problème de gouvernance.

f) Points à examiner

- 1. La Conférence convient-elle de l'utilité de compléter les statistiques sur l'emploi dans le secteur informel par des statistiques sur l'emploi informel?**
- 2. Est-il nécessaire d'élaborer des directives statistiques internationales pour la définition et la mesure de l'emploi informel?**
- 3. L'expression «emploi informel» est-elle acceptable à des fins statistiques ou devrait-elle être remplacée par une expression comme «emploi non protégé»?**

-
4. **La Conférence approuve-t-elle le cadre conceptuel applicable à la définition de l'emploi informel tel qu'il a été élaboré par le BIT?**
 5. **La définition proposée des emplois informels des salariés est-elle acceptable?**
 6. **Quels critères peuvent être utilisés pour exprimer la définition des emplois informels des salariés en termes opérationnels?**
 7. **Les délégués sont-ils disposés à faire l'essai de la définition dans leurs pays et à faire part des résultats de ces essais au BIT?**
 8. **La définition proposée des emplois informels des travailleurs indépendants (personnes travaillant pour leur propre compte, employeurs, travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale et membres de coopératives de producteurs) est-elle acceptable?**
 9. **Comment les emplois informels des travailleurs indépendants peuvent-ils être définis dans les cas où les statistiques sur l'emploi dans le secteur informel ne sont pas pertinentes, ne sont pas disponibles ou excluent les personnes travaillant dans l'agriculture?**
 10. **Existerait-il des critères applicables à la définition des emplois informels des travailleurs indépendants qui soient semblables à ceux qui sont proposés pour la définition des emplois informels des salariés ou pour celle des emplois informels des travailleurs indépendants qui exercent des activités non agricoles?**
 11. **Est-il nécessaire de prévoir une sous-classification des emplois informels par type, notamment de ceux qui sont exercés par des salariés? Dans l'affirmative, la Conférence convient-elle que des travaux visant à élaborer une telle sous-classification devraient être entrepris dans le contexte d'une révision de la CISP-93?**

3.2. Statistiques du temps de travail

a) Introduction

3.2.1. Les statistiques du temps de travail sont importantes en soi de même qu'elles sont essentielles pour décrire et analyser les questions relatives à l'emploi, à la productivité et aux conditions de travail, le lien entre l'emploi et le revenu ainsi que son effet sur la qualité de vie. Les normes internationales applicables à la mesure du temps de travail remontent à 1962, lorsque la 10^e CIST a adopté la Résolution concernant les statistiques des heures de travail (BIT 2000b). Cette résolution définit deux concepts, à savoir, la «durée normale du travail» et les «heures de travail réellement effectuées», qui s'appliquent aux travailleurs ayant un emploi rémunéré et qui couvrent une courte période de référence d'une semaine. La mesure de la durée du travail (et des heures qui ne sont pas effectuées) a aussi été examinée à des occasions ultérieures par la CIST, lorsqu'elle a adopté des directives internationales sur d'autres sujets, faisaient référence aux statistiques de la durée du travail⁹. L'OIT et d'autres organisations nationales et internationales travaillent sur ce sujet depuis plusieurs années¹⁰.

⁹ Par exemple, Résolution concernant les statistiques des conflits du travail: grèves, lock-out et autres actions de revendication (15^e CIST, 1993), Résolution concernant les statistiques de l'emploi

3.2.2. La description et l'analyse des tendances actuelles en ce qui concerne la durée du travail dans le monde nécessitent des statistiques du temps de travail plus complètes que celles qui sont visées par les normes internationales actuelles. Les statistiques de la durée hebdomadaire du travail des travailleurs ayant un emploi rémunéré sont manifestement insuffisantes dans les pays où le travail indépendant est une forme d'emploi importante. Il est essentiel aussi d'avoir des statistiques qui montrent la diversité des horaires de travail qui sont apparus dans beaucoup de pays compte tenu du besoin croissant de flexibilité. Enfin, des estimations de la durée annuelle du travail sont indispensables pour refléter la durée du travail dans une économie donnée, parce qu'elles incluent les emplois à temps partiel et les emplois exercés sur une partie de l'année, les congés annuels, les heures supplémentaires et les horaires de travail quotidiens et hebdomadaires flexibles, ce que ne font pas les statistiques de l'emploi et de la durée hebdomadaire du travail. Il faut aussi des statistiques sur le temps non consacré au travail (ou sur l'absence au travail) pour évaluer les conditions de travail et analyser les variations de la durée annuelle du travail.

3.2.3. Au vu de cette nécessité de plus en plus marquée, la 16^e CIST, en 1998, a recommandé de développer la mesure du temps de travail, en particulier dans trois domaines: a) les *heures effectuées par les travailleurs indépendants*, qui serviront à l'analyse des statistiques sur le revenu tiré de l'emploi, b) le *volume de l'emploi*, exprimé en heures de travail annuelles, qui servira de base pour les statistiques de la productivité du travail, et c) l'*aménagement du temps de travail*, comme complément des statistiques de la durée normale du travail¹¹. Par ailleurs, la 15^e CIST, en 1993, a demandé que la mesure de l'*absence au travail* fasse l'objet de directives internationales, qui devraient être intégrées dans un cadre pour la mesure du temps de travail dans son ensemble.

3.2.4. La présente section expose la nécessité de produire des statistiques du temps de travail et les problèmes que cela pose, et analyse une stratégie visant à élaborer des directives internationales révisées et augmentées sur le temps de travail, d'une façon qui garantit que tous les travailleurs sont visés et que des périodes de référence différentes sont utilisées, compte tenu des méthodes de collecte des données et des pratiques nationales existantes. **La Conférence est invitée à débattre des questions présentées et à fournir des orientations au Bureau de statistique en ce qui concerne ses travaux futurs dans ce domaine, comme il est proposé au paragraphe 3.2.22 ci-dessous.**

b) Applications et statistiques nécessaires

3.2.5. Le «temps» est souvent considéré comme notre ressource la plus fondamentale. La façon dont les gens le passent affecte leur santé et leur bien-être, ainsi que ceux de leurs proches. En particulier, les heures passées à travailler et la période de la journée correspondant à ces heures sont, avec la rémunération, des aspects de la qualité du travail et de la vie qui ont une incidence évidente sur le quotidien des travailleurs. C'est pourquoi ces questions ont toujours été au cœur des négociations entre travailleurs et

dans le secteur informel (15^e CIST, 1993), Résolution concernant la mesure du revenu lié à l'emploi (16^e CIST, 1998) et Résolution sur les statistiques des lésions professionnelles résultant des accidents du travail (16^e CIST, 1998). La mesure des heures non travaillées a fait l'objet de discussions, bien qu'aucune définition internationale n'ait été adoptée, aux 13^e et 14^e CIST. Voir BIT (1982): «Congés payés», Rapport IV à la 13^e CIST, Genève, et BIT (1987): «Statistiques sur l'absence au travail», Rapport I à la 14^e CIST, Genève.

¹⁰ Des travaux ont été consacrés à la mesure de la durée hebdomadaire du travail, à l'aménagement du temps de travail et à la durée annuelle du travail, voir Mata Greenwood (1992), Hoffmann et Mata Greenwood (1998), Hoffmann et Mata Greenwood (2001) et Mata Greenwood (2001). En outre, la mesure du temps de travail a fait l'objet de débats au Groupe de Paris à deux occasions.

¹¹ Voir les paragraphes 1.6.4 et 3A.28, BIT (1998b).

employeurs. Le temps de travail fait partie des principaux sujets de préoccupation des mandants de l'OIT. Le préambule de la Constitution de l'OIT invite instamment à réglementer le temps de travail quotidien et hebdomadaire comme première étape vers l'amélioration des conditions de travail, et la première convention adoptée par la Conférence internationale du Travail fait référence au temps de travail. Depuis, 30 autres conventions ont traité des questions relatives au temps de travail, telles que la réglementation et la réduction du temps de travail quotidien et hebdomadaire maximum, la réglementation du travail de nuit, du repos hebdomadaire, des congés annuels, du congé de maternité et du travail à temps partiel, ainsi que la production de statistiques¹². Les statistiques du temps de travail ont trouvé des applications dans au moins trois domaines importants: la surveillance de la santé et de la sécurité des travailleurs, le calcul des indicateurs économiques et l'évaluation de la qualité de vie des travailleurs.

3.2.6. Les statistiques du temps de travail sont nécessaires pour évaluer l'effet sur la santé et la sécurité des travailleurs du nombre d'heures effectuées et de la façon dont celles-ci sont organisées durant la journée, la semaine ou le mois, et pour surveiller les heures et les horaires de travail par rapport aux lois et réglementations existantes en ce qui concerne *a)* le nombre d'heures maximum que les travailleurs sont censés effectuer quotidiennement ou hebdomadairement, *b)* le nombre d'heures supplémentaires, *c)* les horaires de travail autres que les horaires ordinaires à plein temps, tels que le travail de nuit, le travail posté, etc., et *d)* certaines absences, telles que les vacances, les congés de maladie et les congés de maternité. Ces lois et réglementations s'appliquent en général uniquement aux travailleurs ayant un emploi rémunéré et à ceux qui sont employés principalement dans le secteur formel, mais il est utile d'avoir des statistiques qui couvrent aussi tous les autres travailleurs, afin d'évaluer l'incidence de ces lois et réglementations ainsi que d'autres facteurs sur l'ensemble des travailleurs.

3.2.7. Il faut aussi des statistiques du temps de travail pour plusieurs indicateurs économiques, tels que le salaire horaire moyen, le coût de main-d'œuvre moyen par unité de temps et la productivité moyenne du travail, et pour estimer le sous-emploi lié au temps, lequel, avec le chômage, rend compte d'une absorption insuffisante de l'offre de travail par l'économie. Ces applications sont particulièrement importantes lorsqu'on examine la possibilité de réduire les heures de travail et que les effets potentiels de cette réduction sur l'économie, surtout le nombre de personnes employées, doivent être correctement estimés. A ces fins, il faut que les statistiques sur la longueur du temps de travail se réfèrent à la même période de référence et couvrent le même groupe de travailleurs que les statistiques concernant, par exemple, les salaires, le coût du travail, le revenu tiré du travail et la production. Les statistiques sur les salaires et le coût du travail sont, par définition, limitées aux travailleurs ayant un emploi rémunéré mais, pour obtenir des estimations horaires du revenu lié à l'emploi, il faut des statistiques fiables sur les heures effectuées par tous les travailleurs, y compris les travailleurs indépendants. De même, le calcul de la productivité du travail nécessite des statistiques sur les heures totales effectuées par toutes les personnes ayant un emploi dans l'année dans le ou les secteurs étudiés. A cette fin, on préfère les statistiques des heures de travail annuelles aux statistiques des personnes ayant un emploi¹³.

3.2.8. Enfin, il faut aussi des statistiques du temps de travail pour mettre en œuvre surveiller et évaluer les politiques et programmes qui visent à établir un équilibre entre le

¹² Deux conventions de l'OIT qui concernent la mesure du temps de travail ont été adoptées par la Conférence internationale du Travail: la convention (n° 63) concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, 1938, et la convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985, qui la révisé.

¹³ Voir SCN (1993), paragr. 15.102-103.

travail et la vie de famille, domaine qui est devenu de plus en plus important dans le contexte de l'arrivée en masse des femmes sur le marché du travail. Le travail à temps partiel et l'aménagement du temps de travail flexible sont considérés comme des formules propres à permettre aux travailleurs de parvenir à cet équilibre, et c'est pourquoi les statistiques sur la longueur et la programmation du temps de travail ainsi que sur les absences sont nécessaires pour surveiller l'évolution de la participation des différents groupes de population au marché du travail, en particulier des femmes.

c) **Situation actuelle**

3.2.9. Dans presque tous les pays, cela fait des années que l'on produit des statistiques des heures effectuées sur une courte période de référence, telle qu'une semaine. Cependant, le type et la portée de ces statistiques, y compris les travailleurs visés et les périodes de référence utilisées, diffèrent d'un pays à l'autre, principalement en fonction de la méthode de mesure utilisée. Les enquêtes sur les établissements produisent surtout des statistiques sur les «heures de travail rémunérées» pour un sous-ensemble de salariés et parfois sur les «heures supplémentaires» rémunérées à un taux ordinaire ou supérieur et les «absences au travail» entraînant des réductions de salaire. Les enquêtes sur les ménages produisent généralement des statistiques pour toute la population cible sur les «heures de travail réellement effectuées» et les «heures de travail habituellement effectuées» pendant une semaine de référence. Outre les statistiques de la durée hebdomadaire du travail, quelques pays (surtout développés) produisent des statistiques de l'**aménagement du temps de travail** ou du **temps de travail** annuel. Malgré l'utilité de ces statistiques, rares sont les organismes statistiques nationaux à procéder à de telles mesures ou estimations, peut-être en raison du manque d'orientations ou de consensus au niveau international sur les définitions et les méthodes de mesure ou d'estimation.

3.2.10. Cette hétérogénéité quantitative et qualitative des statistiques nationales du temps de travail est un obstacle sérieux aux comparaisons internationales et se retrouve dans les publications du BIT. Par exemple, l'*Annuaire des statistiques du travail* publie des séries nationales uniquement sur la moyenne hebdomadaire des «heures réellement effectuées», par sexe, par activités économiques, et par divisions dans les «industries manufacturières». Mais certains pays fournissent des moyennes annuelles tenant compte des congés payés, des jours fériés et des absences irrégulières au travail. D'autres fournissent des moyennes simples d'observations hebdomadaires, tandis que d'autres encore ne fournissent de statistiques que pour une semaine de référence particulière. Pour certains pays, les statistiques se réfèrent aux «heures rémunérées» et parfois même aux «heures de travail normales». Aucun renseignement n'est collecté sur la répartition des heures effectuées. Les statistiques mensuelles ou trimestrielles sur les heures hebdomadaires moyennes réellement effectuées publiées dans le *Bulletin des statistiques du travail* ont les mêmes limites. L'*Enquête d'octobre* publie des statistiques sur les «heures de travail normales» hebdomadaires et sur les «heures réellement effectuées» (ainsi que des statistiques sur les taux de salaire et les revenus) pour certaines catégories professionnelles dans certaines branches. Dans les deux cas, les statistiques effectivement produites peuvent porter sur des concepts et/ou des périodes de référence différents de ceux qui sont demandés.

3.2.11. Le BIT ne collecte pas de statistiques nationales sur l'aménagement du temps de travail, mais la publication sur les indicateurs clés du marché du travail contient des statistiques nationales de l'emploi à temps partiel et de la durée annuelle du travail pour un petit nombre de pays, principalement compilées par d'autres organisations internationales (par exemple, l'OCDE et EUROSTAT).

d) Une stratégie pour réviser et élaborer de nouvelles directives internationales sur les statistiques du temps de travail

3.2.12. La définition internationale actuelle des heures réellement effectuées, adoptée par la 10^e CIST en 1962, est censée être appliquée dans les enquêtes sur les établissements qui couvrent principalement les travailleurs de la production dans les industries manufacturières. Elle se présente sous la forme d'une liste d'éléments d'une journée de travail ou «composantes du travail» – par exemple, le temps productif, le temps consacré aux activités annexes telles que le nettoyage et la préparation du matériel, le temps non productif passé pendant le processus de production et le temps de repos. Elle laisse de côté un certain nombre de situations de travail qui peuvent s'observer dans d'autres types d'emplois, par exemple le temps consacré à la formation professionnelle, le travail à la maison, la participation à des réunions et les déplacements. Comme ces activités ne cadrent pas bien avec les composantes répertoriées dans la définition internationale, la question s'est toujours posée de savoir s'il faut les inclure ou non dans les statistiques des heures réellement effectuées. Une révision de ce concept extrêmement important nécessiterait d'étendre le contenu de chaque catégorie de la définition pour couvrir tous les travailleurs et toutes les situations de travail.

3.2.13. Toute révision de cette définition nécessiterait aussi d'examiner les limitations auxquelles se heurtent les diverses méthodes de mesure et devrait fournir des lignes directrices sur la manière de l'appliquer dans la pratique.

3.2.14. Par exemple, comme les **enquêtes auprès des établissements** dépendent du type de registres tenus par les établissements à des fins de surveillance de la présence et de rémunération, les statistiques provenant de cette source reflètent les besoins en informations des établissements tels qu'ils sont déterminés par les objectifs et les pratiques en matière de rémunération. Ces besoins peuvent varier pour ce qui est du contenu du temps de travail, des travailleurs visés et du degré de détail, ce qui rend les chiffres agrégés très hétérogènes. Quelle que soit la définition internationale adoptée, les statistiques du temps de travail auront donc tendance à se rapporter aux heures rémunérées ou aux heures de travail contractuelles. Il est très possible que certaines périodes d'inactivité soient incluses dans les heures effectuées déclarées, tandis que certaines périodes consacrées à des activités économiques, par exemple, les heures supplémentaires non rémunérées et le travail fait à la maison, seront exclues, et qu'il y ait des variations d'un établissement à l'autre, en fonction de leurs pratiques en matière de rémunération, d'un secteur à l'autre et dans le temps.

3.2.15. Les **enquêtes auprès des ménages**, y compris les enquêtes sur la main-d'œuvre, utilisent les renseignements fournis par des individus qui répondent à des questions standards. Les renseignements obtenus sont limités par la capacité et la volonté des personnes interrogées de fournir des réponses précises. On obtient généralement le chiffre des heures effectuées par une seule question directe du type «Combien d'heures avez-vous effectuées la semaine dernière?». La réponse dépend beaucoup de la perception qu'ont les personnes interrogées des périodes à inclure en tant que «travail». En conséquence, les heures effectuées déclarées en ce qui concerne les salariés sont souvent influencées par la notion administrative des heures effectuées. En outre, en règle générale, aucune procédure spéciale n'est utilisée pour obtenir ces renseignements des travailleurs indépendants, pour lesquels les distinctions entre le travail et les autres activités peuvent être souvent floues, de sorte qu'on ne sait pas clairement ce que recouvrent effectivement les renseignements qu'ils communiquent. Cette caractéristique, couplée au fait que la plupart des enquêtes sur la population active obtiennent leurs réponses par tiers interposé, est la cause d'erreurs qui sous-estiment les absences au travail et les heures supplémentaires durant la semaine par rapport aux données provenant de sources

administratives (OCDE, 1998). La qualité des renseignements serait nettement améliorée si les enquêtes nationales demandaient des renseignements séparément sur chacune des composantes du temps de travail, par exemple, les pauses, les heures supplémentaires, les absences, le travail à la maison, etc., car cela aurait pour effet de: i) détacher la mesure des heures effectuées de la notion administrative de temps de travail, surtout pour les salariés; ii) aider les personnes interrogées à se souvenir des heures supplémentaires ou des absences inhabituelles; et iii) simplifier la compilation des données pour les travailleurs qui exercent des types d'emploi inhabituels, qui travaillent près de leur domicile, et pour les travailleurs indépendants. Or peu d'enquêtes nationales procèdent ainsi. Il faudrait que cette question soit prise en compte lors de l'élaboration de directives internationales révisées.

3.2.16. En cas de révision des directives internationales sur le temps de travail, on pourrait envisager de recourir à des enquêtes sur l'emploi du temps, que l'on utilise rarement pour produire des statistiques nationales sur les heures effectuées mais qui sont une très bonne source pour évaluer et peut-être corriger les estimations nationales des heures effectuées et de l'emploi obtenues à partir d'autres sources plus courantes¹⁴. Ces enquêtes permettent d'obtenir des informations sur le temps consacré à toutes les activités, et les activités de travail sont répertoriées parmi beaucoup d'activités pour lesquelles la personne interrogée doit fournir des renseignements. La décision concernant le point de savoir si une activité est considérée comme du «travail» peut être prise au stade du traitement et être aussi indépendante que possible de l'opinion de la personne interrogée. Ces enquêtes permettent d'identifier des travailleurs et des activités qui seraient sinon omis du compte ordinaire de l'emploi et constituent le meilleur instrument pour mesurer le temps consacré au travail par les travailleurs qui exercent des emplois très irréguliers et décrits comme inhabituels, très communs dans les pays en développement où l'on procède moins fréquemment à des enquêtes sur l'emploi du temps. Toutefois, les activités liées à l'emploi rémunéré, surtout lorsqu'elles sont exécutées en dehors du foyer, sont actuellement traitées en général comme «boîte noire»: il est demandé aux personnes interrogées d'indiquer qu'elles ont «travaillé», sans préciser les activités qu'elles ont exécutées durant ces périodes. On ne demande de renseignements détaillés qu'en ce qui concerne les activités exercées d'une manière indépendante, non rémunérées, informelles et, dans l'ensemble, atypiques. Ces caractéristiques devraient être prises en compte dans l'élaboration de directives internationales révisées.

3.2.17. De telles directives pourraient aussi prendre en considération l'utilisation de registres administratifs, y compris la législation et les conventions collectives, pour mesurer les heures normales et les droits à des congés, et les registres de la sécurité sociale pour mesurer les heures normales et certaines absences (par exemple, pour maladie ou maternité). Ces sources, comme les enquêtes sur les établissements, sont utiles mais elles ne sont pas maintenues à des fins statistiques, mais à des fins juridiques, de rémunération ou de renseignement, et les types de travailleurs qu'elles visent seront souvent limités.

3.2.18. Il faudrait aussi adopter de nouvelles directives internationales sur des sujets qui sont actuellement mesurés dans les enquêtes nationales, comme les heures de travail habituelles, les absences au travail, y compris les congés annuels et les congés de maternité, les heures supplémentaires, etc. On pourrait aussi essayer d'adopter des directives concernant les statistiques des heures rémunérées, même si la dixième CIST a considéré à l'époque que cette tâche était trop difficile.

¹⁴ Dans certains pays, la comparaison entre les résultats des enquêtes sur l'emploi du temps et ceux des enquêtes sur la population active indique que les heures effectives, telles qu'elles sont mesurées dans les enquêtes sur la population active, seront surestimées pour certains travailleurs indépendants, surtout ceux qui travaillent dans l'agriculture.

3.2.19. Il serait possible d'élaborer des directives internationales concernant l'**aménagement du temps de travail**, en distinguant les horaires selon que les travailleurs: *a)* travaillent à plein temps aux heures de base régulières; *b)* travaillent moins ou plus qu'à plein temps; *c)* travaillent seulement une partie de l'année; *d)* travaillent seulement une partie de la semaine; *e)* travaillent de nuit; *f)* travaillent les week-ends; *g)* commencent ou finissent le travail à des heures différentes, mais déterminées; et/ou *h)* ont des horaires journaliers ou hebdomadaires flexibles comme les dispositifs «annualisés», qui fixent le temps de travail sur une période longue d'un an et permettent des variations des horaires journaliers ou hebdomadaires. Il faudrait que ces directives prennent en considération le fait que l'aménagement du temps de travail effectif est souvent une combinaison de différents horaires, ce qui multiplie les configurations possibles. Par ailleurs, la terminologie n'est pas normalisée, peut-être parce que les termes sont élaborés en relation avec la législation nationale ou pour répondre aux besoins des employeurs en matière d'organisation du travail ou aux préférences des travailleurs, ce qui fait qu'ils ne sont pas nécessairement comparables d'un pays à l'autre, d'un établissement à l'autre, voire d'un travailleur à l'autre dans un même établissement. Il faut peut-être que les définitions et les méthodes de mesure, surtout si elles sont censées produire des statistiques raisonnablement comparables entre pays, se concentrent sur les caractéristiques des arrangements en la matière, qui concernent la répartition des heures de travail sur des périodes courtes ou longues, et qu'elles s'éloignent de la terminologie¹⁵.

3.2.20. On pourrait aussi élaborer des directives internationales sur les méthodes visant à estimer les *heures annuelles réellement effectuées*. Il faudrait qu'elles soient suffisamment souples pour permettre une variabilité suffisante des sources statistiques au niveau national, sans que ce soit au détriment de la comparabilité au niveau international. Comme les heures annuelles ne peuvent pas être mesurées à l'aide des instruments de collecte de données habituels, les procédures d'estimation nécessitent des renseignements sur le temps de travail, fréquents et de bonne qualité, et doivent refléter la variété (en termes de quantité et de qualité) des statistiques nationales du temps de travail.

3.2.21. Enfin, il faudrait que des directives internationales révisées sur le temps de travail répondent à la nécessité de normaliser les méthodologies pour obtenir des moyennes annuelles. Elles doivent aussi identifier des sous-classes utiles, notamment l'âge du travailleur, son sexe, sa profession et sa situation dans l'emploi, l'activité économique de son lieu de travail, ainsi que son contexte familial. Elles devraient aussi inclure des directives concernant la présentation tabulaire des statistiques obtenues, compte tenu en particulier de la nécessité de présenter des statistiques sur la répartition des heures de travail, de révéler les situations dans lesquelles il existe une tendance à la polarisation entre les travailleurs qui ont des heures de travail hebdomadaires longues et ceux pour lesquels elles sont courtes.

3.2.22. Il ressort de l'analyse qui précède qu'il est nécessaire de réviser les recommandations internationales existantes concernant les statistiques du temps de travail, au moins dans les trois domaines ci-après:

- a)* Révision des méthodes internationales existantes de définition et de mesure pour la production de statistiques des **heures réellement effectuées** sur des périodes de référence courtes et longues. La définition internationale actuelle devrait être étendue à toutes les personnes ayant un emploi, y compris les travailleurs indépendants, en élargissant le contenu de chaque catégorie de temps de travail pour inclure toutes les situations de travail, telles que le travail irrégulier, le travail saisonnier, le travail à domicile et le travail non rémunéré. Il faut élaborer des directives indiquant comment

¹⁵ Pour de plus amples détails, voir E. Hoffmann et A. Mata Greenwood (2001).

appliquer la définition révisée dans les enquêtes auprès des ménages, y compris les enquêtes sur l'emploi du temps.

- b) Elaboration de nouvelles définitions et méthodologies internationales pour mesurer d'**autres concepts relatifs au temps de travail**, dont certains sont déjà mesurés par différents pays. Il s'agit notamment du nombre habituel des heures travaillées ainsi que des heures supplémentaires, des heures d'absence du travail et de l'aménagement du temps de travail. Il faudrait s'attacher à couvrir toutes les catégories de travailleurs. Il faut élaborer des directives sur la manière d'appliquer la définition révisée dans les enquêtes auprès des ménages, y compris les enquêtes sur l'emploi du temps.
- c) Elaboration d'une définition internationale des **heures de travail annuelles** qui permette d'utiliser d'autres procédures d'estimation prenant en compte les variations du type et de la portée des statistiques nationales du temps de travail.

3.3. Statistiques de la formation

3.3.1. Lorsqu'elle a examiné le rapport intitulé *Formation pour l'emploi: inclusion sociale, productivité et emploi des jeunes* (BIT, 2000c) à sa 88^e session, la Conférence internationale du Travail a donné pour mandat au BIT de créer une base de données comportant des informations sur les investissements nationaux dans la formation. S'étant rendu compte que cette base de données devrait aussi inclure les statistiques pertinentes disponibles, le Programme focal sur les connaissances, les compétences et l'employabilité (SKILLS), avec le soutien de STAT, a entrepris deux activités qui sont conçues pour compléter les travaux précurseurs effectués par l'OCDE et EUROSTAT pour élaborer des statistiques améliorées sur la **formation et l'acquisition de connaissances tout au long de la vie**:

1. Pour comprendre ce qui est disponible en matière de statistiques nationales sur les dépenses et la participation aux activités de formation et d'acquisition continue de connaissances, une demande d'informations a été adressée à certains pays non membres de l'OCDE. L'objectif étant d'établir un diagnostic et non pas d'obtenir une vue d'ensemble complète, les pays retenus étaient des pays dotés de systèmes statistiques relativement bons. Les résultats de cette enquête, tels qu'ils figurent dans Galhardi, 2002, montrent que même dans ces pays, les statistiques dans ce domaine sont assez limitées, celles qui concernent la participation étant meilleures que celles qui concernent les dépenses. Les résultats obtenus auprès de 23 pays non membres de l'OCDE sont présentés dans Galhardi et Mangozho (2003).
2. Pour comprendre dans quelle mesure les employeurs des pays non membres de l'OCDE peuvent répondre à des questions concernant leurs investissements dans la formation du personnel, un questionnaire a été envoyé à des employeurs de 23 pays. Ce questionnaire est une version modifiée du questionnaire d'EUROSTAT pour la deuxième enquête communautaire sur la formation professionnelle continue (CVTS2), et les employeurs contactés ont été sélectionnés en collaboration avec les organisations d'employeurs pour qu'il y ait toutes les chances qu'ils aient des programmes de formation pour leur personnel. Là encore, cet exercice a pour objet d'établir un diagnostic et non pas de fournir des estimations réalistes de l'étendue des activités de formation entreprises par les employeurs dans les pays retenus.

3.3.2. On attend du BIT qu'il poursuive ses travaux pour que des statistiques sur la formation et l'acquisition continue de connaissances dans les pays non membres de l'OCDE soient établies et mises à la disposition de la communauté internationale,

complétant ainsi les travaux de l'OCDE et d'EUROSTAT dans ce domaine. Le BIT suivra aussi de près les travaux de méthodologie entrepris par ces organisations pour s'assurer que, dans la mesure du possible, les instruments, définitions et classifications élaborés et utilisés pour les enquêtes puissent être adaptés à la situation et aux capacités des pays non membres de l'OCDE.

3.4. Indicateurs clés du marché du travail (ICMT)

a) Généralités

3.4.1. A mesure que s'intensifie l'interdépendance des économies et des sociétés, il devient de plus en plus important d'améliorer notre compréhension du monde du travail. Il est essentiel d'avoir en temps utile des informations précises sur les marchés du travail dans le monde. L'équipe du BIT chargée des indicateurs clés du marché du travail (ICMT) répond aux besoins de l'Organisation, de ses mandants, des décideurs et des chercheurs pour ce qui est d'une méthode facile d'accès, fiable et facile à utiliser permettant de trouver des informations en temps opportun sur les marchés du travail. En vue de rendre les informations plus accessibles aux fins de l'analyse et de l'évaluation des politiques en la matière, le projet ICMT a été lancé par le BIT en 1998, visant deux objectifs principaux: *a)* présenter un ensemble fondamental d'indicateurs du marché du travail et *b)* améliorer la disponibilité des indicateurs pour surveiller les nouvelles tendances de l'emploi.

3.4.2. L'équipe ICMT a initialement concentré ses efforts sur l'élaboration d'un ensemble fondamental d'indicateurs (18 en 1999) conçu pour répondre aux demandes croissantes des gouvernements et des partenaires sociaux (organisations de travailleurs et d'employeurs) en matière d'informations diffusées en temps voulu, exactes et accessibles sur les marchés du travail dans le monde. Les premiers indicateurs ont été sélectionnés en collaboration avec le Secteur de l'emploi, le Bureau de statistique, les experts des bureaux extérieurs et les représentants des divers ministères du Travail et organismes de statistiques de divers pays. Les indicateurs ont été sélectionnés sur la base des critères ci-après: *a)* pertinence du point de vue conceptuel; *b)* disponibilité des données; *c)* comparabilité relative entre économies et régions. La couverture géographique et les années pour lesquelles des données étaient disponibles variaient selon les indicateurs, ce qui se traduisait parfois par des informations fragmentaires et/ou dépassées, surtout pour certaines économies en développement. On a donc estimé qu'il fallait absolument élargir la portée et l'accessibilité des indicateurs.

3.4.3. L'équipe ICMT continue d'élaborer et de produire des indicateurs du marché du travail actualisés pour répondre aux besoins prioritaires des mandants, tout en cherchant à aider les responsables politiques et les partenaires sociaux, chaque fois que cela est possible, à prendre des décisions en connaissance de cause au sujet des politiques relatives au marché du travail. La troisième édition (2003-04) des ICMT présente un ensemble complet de 20 indicateurs clés du marché du travail, assorti d'explications claires sur ce qu'ils représentent et sur la manière dont ils peuvent aider les chercheurs et autres personnes travaillant sur les questions relatives au marché du travail. Elle offre des renseignements statistiques actuels et accessibles sur le taux d'activité l'emploi, le chômage, le niveau d'instruction, les heures de travail, les salaires et gains, la productivité et le coût du travail, ainsi que sur la pauvreté et la répartition des revenus. Elle inclut un nouvel indicateur relatif aux salaires et gains professionnels, une mesure de la productivité élargie pour le secteur de l'agriculture, et une nouvelle mesure des flux du marché du travail. Cette nouvelle version de la base de données ICMT, publiée en septembre 2003, sera disponible sous forme électronique avec de nouvelles caractéristiques, notamment une fonction cartes, des rapports par pays et de fréquentes indications de mise à jour.

b) Réseau de la bibliothèque des indicateurs du marché du travail

3.4.4. L'équipe ICMT et STAT collaborent avec des spécialistes de l'emploi des bureaux extérieurs en vue de faciliter l'accès à des indicateurs du marché du travail actualisés et pertinents. Pour améliorer le flux des informations, le projet de réseau de la bibliothèque des indicateurs du marché du travail a été conçu et mis en œuvre conjointement comme moyen de transférer des données électroniquement d'une manière qui satisfait aux normes méthodologiques du BIT, améliorant ainsi la couverture géographique des indicateurs et réduisant le délai entre la collecte des informations et leur diffusion. L'objectif global du projet est de contribuer à accroître l'utilisation des informations concernant le marché du travail pour formuler les politiques économiques et surveiller l'emploi. La stratégie consiste à consolider un réseau fondé sur les connaissances en offrant des produits et des connaissances techniques appropriés, tout en améliorant l'accessibilité et l'actualité des indicateurs du marché du travail. Le projet de réseau aidera les bureaux extérieurs à renforcer les capacités nationales et régionales d'accès, d'analyse et de diffusion des indicateurs en vue d'évaluer les tendances de l'emploi et la réduction de la pauvreté. Des ateliers de formation régionaux consacrés à la collecte, l'analyse et la diffusion des informations sur le marché du travail seront organisés en 2003-04 et un appui sera offert pour renforcer les instruments de diffusion dans cinq régions (Amérique centrale, Afrique de l'Ouest, Afrique centrale, Asie de l'Est et Europe centrale et orientale). De plus, le projet de réseau revêt une grande importance pour des publications phares, notamment le rapport sur l'emploi dans le monde et les publications ICMT, qui s'appuient sur la disponibilité des indicateurs du marché du travail les plus récents.

3.5. Travaux du BIT concernant les classifications

a) Introduction

3.5.1. Les classifications internationales types ont deux fonctions: 1) elles servent de modèles pour l'élaboration ou la révision des classifications nationales et 2) elles facilitent la communication internationale, en particulier la production et la présentation de statistiques raisonnablement comparables pour différents pays. Le BIT est l'organisme dont relève, par exemple, la *Classification internationale type des professions (CITP-88)* (voir BIT, 1990), la *Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-93)*¹⁶ et la *Classification selon le type de la lésion*¹⁷. Les deux premières sont conçues pour viser plusieurs domaines et variables statistiques, soit directement, soit à titre de classifications de référence, tandis que la troisième est conçue pour viser principalement un domaine ou une variable spécifique, à savoir les statistiques des lésions.

3.5.2. En tant qu'organisme dont relèvent ces classifications internationales types, le BIT est chargé de veiller à ce qu'elles soient régulièrement mises à jour et développées pour refléter les réalités qu'elles sont censées décrire et de fournir des orientations sur leur utilisation effective pour la production de statistiques fiables. Le reste de la présente section est consacré aux travaux du BIT concernant la CITP et la CISP. La CIST est invitée à engager un débat et à formuler des recommandations concernant des travaux futurs possibles.

¹⁶ Voir la Résolution concernant la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-93), adoptée par la 15^e CIST (janv. 1993).

¹⁷ Voir l'Appendice E de la Résolution sur les statistiques des lésions professionnelles résultant des accidents du travail, adoptée par la 16^e CIST (oct. 1998).

b) Classification internationale type des professions (CITP-88)

3.5.3. Les travaux de révision de la *Classification internationale type des professions (CITP)* ont été achevés lorsque le Conseil d'administration du BIT a approuvé en février 1988 le rapport de la 14^e CIST qui avait adopté en novembre 1987 la Résolution concernant la révision de la Classification internationale type des professions (BIT, 2000b) prévoyant une structure révisée, dénommée CITP-88. Depuis, le BIT a consacré environ une année-personne chaque année aux travaux concernant cette classification et d'autres classifications générales, ainsi que des questions méthodologiques générales relatives à l'élaboration, l'utilisation et l'actualisation des classifications statistiques. La plupart de ces ressources ont été utilisées pour fournir des services de conseil dans plus de 60 pays ou territoires aux utilisateurs de la CITP-88 et à ceux qui élaborent, révisent ou utilisent les classifications nationales des professions.¹⁸

3.5.4. Le BIT a fourni des conseils pour l'élaboration de **classifications régionales communes**: i) la CITP-88(COM) pour EUROSTAT et l'Union européenne, élaborée par l'Institute of Employment Research (IER) de l'Université de Warwick (Royaume-Uni); ii) la CITP-88(CIS) pour le Comité de statistique de la Communauté d'Etats indépendants et iii) la CITP-88(OCWM) pour le Programme régional BIT/PNUD pour l'Asie sur les migrations internationales de main-d'œuvre. L'IER a aussi fourni des services de conseil aux autorités chargées des questions de statistique dans des pays membres de l'Espace économique européen (EEE) et des pays d'Europe centrale et orientale recevant un soutien au titre du programme PHARE de l'Union européenne. En outre, l'IER a organisé des séminaires régionaux à l'intention de fonctionnaires des bureaux de statistique dans les deux groupes de pays, au nombre de deux et de sept, respectivement. L'IER a donc constitué un deuxième centre international de compétences pour les travaux sur les classifications professionnelles, et les sept séminaires organisés pour les bureaux de statistique dans les pays visés par le programme PHARE représentent la seule activité ininterrompue de coopération et d'échange d'informations entre organismes nationaux chargés des classifications professionnelles. Les services européens de l'emploi (EURES) utilisent la CITP-88 avec certaines modifications destinées à faciliter la communication des emplois disponibles aux demandeurs dans l'EEE.

3.5.5. Un certain nombre de documents de travail ont été produits sur les moyens *a)* de relier une classification professionnelle nationale à la CITP-88; *b)* d'élaborer des classifications professionnelles nationales; et *c)* de collecter et traiter des informations sur les professions en vue de les coder d'une manière efficace et fiable en préparation du manuel général sur l'élaboration et l'utilisation des classifications professionnelles nationales qui a été promis, mais n'a pas encore été réalisé. Dans le cadre des services de conseil du BIT, des articles ont été rédigés, qui décrivent *d)* les pratiques nationales en matière d'élaboration et d'utilisation des classifications professionnelles nationales; *e)* le rôle de la CITP-88 et de la CISP-93 pour comparer des structures professionnelles et sociales nationales différentes; et *f)* des questions de méthodologie générales présentant un

¹⁸ Les pays suivants ont été visités: Argentine, Bahreïn, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Costa Rica, Colombie, Croatie, Cuba, Estonie, Etats-Unis, Fédération de Russie, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Thaïlande et Tunisie. Des visiteurs sont venus des pays suivants: Somalie, Suisse et Ukraine. Des travaux d'élaboration ont reçu l'appui d'un expert résident commandité ou appuyé par le BIT dans les pays suivants: Fidji, Maurice, Namibie, République-Unie de Tanzanie et Trinité-et-Tobago.

intérêt pour les organismes dont relèvent les classifications statistiques. Plusieurs sont disponibles à la présente Conférence¹⁹.

3.5.6. Le BIT a publié des statistiques sur l'emploi ventilées par sexe et par grands groupes professionnels pour 82 pays dans l'édition 2002 de l'*Annuaire des statistiques du travail*. Les dernières statistiques disponibles sur l'emploi par profession (tableau 3E) ont été présentées en suivant les grands groupes définis dans la CITP-88 pour 62 pays (45 dans l'édition 2000)²⁰. Le fait que certains pays continuent de communiquer leurs données en suivant la CITP-68 alors qu'ils ont depuis plusieurs années une classification professionnelle nationale fondée sur la CITP-88 traduit la différence qu'il y a entre le fait de posséder un instrument statistique et le fait de l'utiliser effectivement lorsqu'on élabore des statistiques²¹.

3.5.7. La CITP-88 fait partie du domaine public. Ses utilisateurs sont notamment les suivants: bureaux de statistique et services de l'emploi nationaux²²; chercheurs dans des domaines aussi différents que l'économie du travail, les études sur l'emploi du temps, les études sur la stratification et la mobilité sociales ou l'épidémiologie; administrateurs qui ont besoin de descriptions de poste communes entre les pays; négociateurs commerciaux qui ont besoin de termes communs pour les emplois qui pourraient être visés par l'Accord général sur le commerce des services (AGCS)²³. Conséquence de cette diversité des utilisateurs, il est presque impossible de suivre l'utilisation de la CITP-88. Néanmoins, certains signes indiquent que l'on prend de plus en plus conscience de l'utilité de la «profession» en tant que variable pour les descriptions statistiques et l'analyse de la structure et de l'évolution des marchés du travail, en ce qui concerne tant les grandes catégories qui reflètent les différences de niveau de compétence que les catégories professionnelles plus détaillées qui reflètent la division du travail entre différents types d'emplois (voir, par exemple, OCDE (2002a)).

3.5.8. Quelques gouvernements ont suggéré de faire référence à la CITP-88 dans les engagements nationaux relatifs au Mode 4 (mouvements temporaires des personnes physiques en tant que fournisseurs de services) de l'Accord général sur le commerce des services. L'objectif serait de faire en sorte qu'il y ait une compréhension commune des catégories de personnes visées par ces engagements – voir, par exemple, Nielson (2003). Parmi les questions qui peuvent alors devenir assez urgentes, se pose celle de savoir s'il est possible d'établir des mécanismes adéquats et durables pour actualiser la CITP-88, et il serait apparemment très pertinent de prendre cette possibilité en compte lorsqu'on planifiera les travaux futurs sur la CITP-88, même si, au moment où ce texte a été rédigé (mars 2003), il semblait peu probable que cela se produise dans un proche avenir.

¹⁹ Voir Embury et coll. (1997), Gilbert (2001), Hoffmann (1994, 1999, 2001), Hoffmann et coll. (1995), Hoffmann et Chamie (1999), ONU & BIT (2002).

²⁰ Les nombres correspondant pour la CITI, Rev. 3 et Rev. 2, étaient 65 et 30 respectivement (53 et 33 en 2000).

²¹ Parmi ceux qui communiquent encore des statistiques sur l'emploi et le chômage en suivant la CITP-68, on trouve certains des pays les plus avancés en matière de statistique.

²² Beaucoup d'organismes élaborant ou révisant une classification professionnelle nationale sur la base de la CITP-88 n'ont pas sollicité l'autorisation nécessaire en matière de droit d'auteur auprès du BIT, et certains n'ont même pas informé le BIT des travaux qu'ils ont effectués.

²³ Il s'agit dans tous les cas de domaines pour lesquels des applications potentielles ont été portées à notre attention. S'agissant des deux derniers, le BIT a toujours souligné que la CITP-88 n'a pas été élaborée pour des applications normatives ou pour des négociations sur des accords commerciaux ou des conventions collectives entre employeurs et travailleurs.

3.5.9. Lorsque la CITP-88 a été établie, on espérait que la stabilité de la structure et des principes fondamentaux de la classification sur une longue période constituerait l'un des avantages de la révision, et qu'il serait possible de faire en sorte que les conséquences pour les professions de l'évolution continue de la technologie et de l'organisation du travail soient intégrées par un processus d'actualisation dans le cadre de la structure établie et en étendant cette dernière. Malheureusement, les travaux systématiques d'actualisation et d'extension de la CITP-88 ont été d'une portée limitée²⁴. L'actualisation de la CITP-88 n'a pas progressé jusqu'à maintenant pour deux raisons principales: i) les ressources limitées consacrées aux travaux relatifs à la CITP ont dû être axées principalement sur la fourniture de conseils pour comprendre la classification et l'élaboration des classifications professionnelles nationales et sur leur utilisation effective pour obtenir des statistiques professionnelles fiables; ii) en tant qu'organisme dont relève la CITP-88, le BIT ne peut pas être aussi proche des réalités du monde du travail qui devraient être prises en compte dans la classification que le sont les organismes dont relèvent les classifications professionnelles nationales²⁵. Pour surveiller ces éléments, qui, à l'échelle mondiale, sont beaucoup plus variés que sur les marchés du travail nationaux, le BIT est confronté à des questions de méthodologie difficiles: où trouver les informations pertinentes, étant donné que seuls quelques-uns de ces organismes nationaux ont établi des procédures systématiques pour actualiser les classifications professionnelles nationales, et que ceux qui l'ont fait n'informent pas nécessairement le BIT de leurs activités et de leurs constatations? Quels sont les critères au regard desquels il faut déterminer si un fait nouveau déclaré est (suffisamment) significatif et répandu pour être pris en considération dans la CITP-88?

3.5.10. Un site web, dont la création a été longtemps retardée, destiné à faciliter la communication entre le BIT en tant qu'organisme dont relève la CITP-88 et les utilisateurs de celle-ci et d'autres classifications du BIT a été mis en place en 2003²⁶, sur le modèle du site web de la Section des classifications de la Division de statistique de l'ONU²⁷. Ce site web intégrera les services de conseil fournis par le BIT, au moyen de réponses à des questions fréquemment posées et en mettant à disposition des versions actualisées du matériel d'orientation mentionné précédemment. Il présentera aussi des définitions descriptives et des propositions d'extension de la structure de la CITP-88. Il pourra s'agir de suggestions relatives à de nouvelles catégories dans le cadre de la structure actuelle et à des sous-sections des groupes, par exemple, par l'ajout d'un code suffixe au code du groupe considéré. Il y aura un forum de discussion concernant ces propositions, et les utilisateurs de la CITP-88 et les organismes dont relèvent les classifications professionnelles nationales auront la possibilité de faire figurer des informations sur leurs activités. Le site présentera des liens avec les sites nationaux correspondants qui traitent

²⁴ L'Organisation mondiale de la santé a donné de nouvelles définitions descriptives pour les groupes concernant les soins infirmiers, et il a été décidé de créer un nouveau groupe, le groupe 2111-11 pour les médecins médicaux, à la suite de propositions avancées par la Fédération internationale des associations nationales de médecins médicaux. Des propositions ont été reçues pour des extensions similaires dans d'autres domaines, par exemple, les architectes-paysagistes.

²⁵ Les organismes dont relèvent les classifications professionnelles nationales disposent de nombreuses sources d'information possibles sur l'apparition de nouvelles professions et de modifications des aspects pertinents des professions existantes, qui ne sont pas raisonnablement à la disposition du BIT: réponses aux enquêtes statistiques et aux offres d'emplois parues dans les journaux, revues professionnelles, sites web, etc. En particulier, la dernière source citée semble permettre d'améliorer spectaculairement la capacité d'un tel organisme de suivre et d'organiser les informations sur les nouvelles professions.

²⁶ <http://www.ilo.org/stat/>.

²⁷ <http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/default.asp>.

des classifications professionnelles et des instruments connexes, et avec les sites d'autres classifications internationales types utilisées pour les statistiques du travail.

3.5.11. La Commission de statistique de l'ONU a approuvé un programme destiné à réviser la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI, Rev. 3) en vue de publier une proposition de CITI, Rev. 4 en 2007. Les révisions de la CITI n'auront que des conséquences mineures pour la CITP-88 mais, compte tenu des travaux limités qui ont été accomplis à ce jour pour étendre la CITP-88 et du fait que les travaux d'élaboration classique de la CITP et de la CITI ont été coordonnés dans le temps, le BIT a été incité à demander à la 17^e CIST d'examiner s'il faudra une CITP révisée au bout des 20 années d'existence de la CITP-88, ou si les actualisations et améliorations continues de la structure actuelle seront suffisantes pour qu'elle puisse jouer son rôle à l'avenir. Dans ce contexte, il peut être utile de noter qu'à sa 34^e session (mars 2003) la Commission de statistique de l'ONU a «demandé que le calendrier de la révision de la CITP soit réexaminé, notant qu'il est nécessaire de repousser les délais pour répondre aux besoins des prochains cycles de recensement. La commission a aussi suggéré la création d'un sous-groupe technique pour aider à la révision de la CITP».

3.5.12. Afin d'offrir une base saine pour la discussion sur la CITP-88 à la 17^e CIST, le BIT a fait rédiger un rapport sur les expériences récentes en matière de révision des classifications professionnelles nationales et sur les pratiques au niveau national pour ce qui est de l'utilisation de ces classifications aux fins de la production de statistiques des professions et des applications orientées vers la clientèle, par exemple, les placements effectués par les services de l'emploi. Le rapport (Budlender, 2003) est disponible sur le site Web de l'OIT. Ses conclusions peuvent être résumées comme suit:

1. Rien n'indique clairement qu'il soit nécessaire de réviser les principes fondamentaux et la structure de base de la CITP-88, mais il est évident que, dans beaucoup de domaines, il faut actualiser et améliorer son contenu si l'on veut qu'elle continue à refléter les meilleures pratiques en matière de classifications professionnelles, qu'elle serve de modèle pour les travaux au niveau national concernant cette classification et qu'elle soit un instrument utile pour la communication internationale sur les professions.
2. Parmi les questions et les domaines qui devraient être examinés de près en vue d'éventuelles améliorations de la CITP-88 par l'actualisation et l'extension de ses catégories et définitions descriptives, on peut citer: le traitement de l'encadrement; les emplois qu'on trouve principalement dans le «secteur informel», dans l'agriculture, dans l'administration publique et dans les forces armées; les emplois qui visent directement le développement, le fonctionnement et la maintenance des technologies de l'information et de la communication; les emplois qui tirent parti de ces technologies, par exemple, dans les centres d'appel.
3. Telle qu'elle est actuellement conçue, au niveau de détail actuel, la CITP-88 semble être beaucoup plus un instrument de description et d'analyse statistiques qu'un instrument de placement par l'intermédiaire, par exemple, des services de l'emploi et d'autres applications axées sur la clientèle. Le BIT a appuyé les applications de ce type, mais des efforts particuliers devraient être faits pour leur donner une place de premier plan dans les travaux futurs visant à améliorer, actualiser et étendre la classification actuelle à des fins d'utilisation dans ce domaine.
4. Bien que les informations sur l'«occupation» des emplois passés et des emplois futurs attendus conservent leur importance pour les services de placement et d'orientation professionnelle, ainsi que pour planifier la formation professionnelle, il est clair que d'autres instruments prennent aussi de l'importance pour un travail productif dans ces

domaines. Il serait donc utile que le BIT puisse compléter ses travaux sur la classification professionnelle par des travaux permettant de mettre ces autres instruments à la disposition plus générale des services de l'emploi dans le monde entier.

5. Il faudrait renforcer la capacité du BIT et les efforts qu'il déploie pour offrir une orientation sur la manière d'élaborer, actualiser et utiliser les classifications professionnelles nationales, à des fins d'applications axées sur la clientèle ainsi que de description et d'analyse statistiques.

3.5.13. Compte tenu de ce qui précède, la 17^e CIST voudra sans doute formuler des recommandations au sujet des activités futures du BIT concernant la CITP-88 et, plus généralement, les classifications professionnelles.

c) *Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-93)*

3.5.14. Lorsque la 15^e CIST a adopté, en 1993, la Résolution concernant la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-93) (BIT, 2000b), elle a demandé que l'on «poursuive la réflexion sur la base conceptuelle de la CISP et sur la pertinence sur le plan opérationnel des groupes et sous-groupes proposés, en prenant appui sur les expériences de mise en œuvre de la présente classification.» Les résultats d'un examen de ces expériences (voir, par exemple, Elias, 2000) ont été analysés par la 16^e CIST en 1998. Il a été admis ce qui suit: «... on constate suffisamment de divergences pour conclure qu'il faut comparer très attentivement les statistiques de la situation dans la profession de différents pays, et que seules les différences appréciables peuvent être jugées significatives.» Il a aussi été admis que «cette classification est quelque peu reléguée par la plupart des offices, ... [même si] la CISP-93 ... représente vraisemblablement le meilleur modèle utilisable à l'heure actuelle». La 16^e CIST a aussi reconnu «l'importance de la classification non seulement à cause des changements dont les dispositions contractuelles font l'objet dans de nombreux pays (plus particulièrement les pays industrialisés), mais aussi en raison de sa pertinence pour le secteur informel...», et a demandé tant aux pays qu'au BIT «...[d'entreprendre] des études ... sur la nature et l'évolution des différentes formes d'emploi contractuelles». Dans son rapport à la 16^e CIST, le BIT a jugé que ces études «pourraient prendre la forme d'une enquête structurée ciblée sur les groupes de répondants recensés pour une enquête de main-d'œuvre, par exemple, et dont la situation dans la profession est déjà déterminée; on tenterait de la sorte de répertorier la situation contractuelle, le degré de risque économique auquel les répondants sont exposés, ainsi que la nature du pouvoir et des relations d'autorité dans leur situation de travail» (BIT, 1998a).

3.5.15 Le manque de ressources a empêché le BIT d'effectuer un suivi systématique dans ce domaine, mais certains travaux pertinents ont été entrepris dans quelques pays: 1) l'enquête sur la population active de l'Afrique du Sud inclut des questions destinées à compléter les questions types relatives à la «situation dans la profession» et à mieux mettre en évidence les situations contractuelles, et ces questions font actuellement (mars 2003) l'objet d'un réexamen pour s'assurer que les résultats permettent de mieux cerner les problèmes qui sont source de préoccupation; 2) l'enquête sur la population active en Europe, à laquelle procèdent tous les pays membres de l'Union européenne et les pays candidats à l'adhésion ainsi que les pays de l'AELE, comporte des questions posées aux «salariés» sur le caractère permanent de l'emploi principal et la durée totale des contrats de travail temporaires. Des questions posées aux «personnes travaillant à leur propre compte» au sujet du contrôle de leurs méthodes et horaires de travail, et au sujet du travail ordinaire

pour un client donné, ont été incluses en 2001 et seront incluses en 2004²⁸; 3) une étude de la mesure du «lieu de travail» (BIT, 2002d) a examiné le rôle de cette variable comme instrument d'identification des «travailleurs à domicile/travailleurs externes» en tant que cas distinct de la «situation dans la profession», concluant que ce sera un élément nécessaire mais pas suffisant pour déterminer si une situation donnée dans la profession peut être réputée correspondre à celle des «travailleurs à domicile/travailleurs externes» telle qu'elle est définie dans la CISP-93 et la convention (n° 177) sur le travail à domicile, 1996. Il convient aussi de mentionner que le document UNSD et BIT, 2002 offre une orientation sur la manière de mettre en oeuvre efficacement une variable relative à la «situation dans la profession» à la fois pertinente pour la situation nationale et compatible avec les Recommandations des Nations Unies concernant les recensements (Nations Unies, 1998a).

3.5.16. Deux initiatives récentes du BIT peuvent offrir une orientation sur la manière dont il est éventuellement possible d'élaborer des instruments améliorés pour produire des statistiques relatives aux situations contractuelles sur le marché du travail, et sur la voie à suivre à cet effet:

- a) A sa 90^e session (2002), la Conférence internationale du Travail a analysé un rapport intitulé *Travail décent et économie informelle* (BIT, 2002b) dans lequel l'«économie informelle» était définie comme consistant en emplois dans les entreprises classées dans le secteur informel ainsi qu'en certaines situations ailleurs qui étaient considérées comme représentant des emplois informels parce qu'elles «[n'étaient] pas soumises de manière formelle à une législation du travail, une fiscalité, une protection ou des droits à certains avantages liés à l'emploi de type ordinaire» ou représentant des «travailleurs indépendants produisant des biens dont leur ménage est l'utilisateur final» (voir BIT, 2002b, p. 140). Il semblerait pertinent de préciser davantage les catégories identifiées dans la CISP-93 pour obtenir des statistiques améliorées concernant l'économie informelle (voir aussi sections 3.1 et 5.1).
- b) A sa 91^e session (2003), la Conférence internationale du Travail a analysé un rapport intitulé *Le champ de la relation de travail* (BIT, 2003b) qui présente un examen approfondi de la relation de travail dans le monde entier et du problème mondial des travailleurs dépendants dont la situation professionnelle n'est pas claire soit: i) parce qu'ils sont dans une situation similaire au «travail salarié» mais déguisée en situation de travail indépendant, soit ii) parce qu'ils sont dans une situation ambiguë, comportant des caractéristiques du «travail salarié» et du «travail indépendant», soit iii) parce qu'ils travaillent dans le cadre d'une relation d'emploi triangulaire où l'on voit mal qui est l'employeur réel, ce que sont les droits des travailleurs et qui est responsable des travailleurs. Une analyse systématique de la documentation résumée dans le rapport, en particulier certaines des études par pays élaborées pour celui-ci, pourra aider à identifier les situations pour lesquelles il serait important d'avoir des statistiques.

3.5.17. Compte tenu de ce qui précède, **la Conférence voudra sans doute formuler des recommandations au sujet des activités futures du BIT concernant la CISP-93 et, plus généralement, les statistiques relatives aux situations contractuelles sur le marché du travail.**

²⁸ A la date de mars 2003, le BIT n'a pas encore vu d'exposés ou d'analyses des résultats fondés sur ces questions.

3.6. Emploi sectoriel

3.6.1. Chaque année, le Programme des activités sectorielles (SECTOR) du BIT organise plusieurs réunions tripartites ou paritaires sur des questions d'actualité concernant les revenus dans les différents secteurs de l'économie²⁹. Pour faciliter les débats de ces réunions, il importe de disposer de statistiques qui peuvent mettre en relief tant la structure générale et l'évolution des secteurs dans le monde que les questions qui vont être débattues. Il est nécessaire de répertorier ces dernières spécifiquement pour chaque sujet mais, quant aux premières, il s'agit dans toute la mesure possible de s'appuyer sur le programme en cours du BIT concernant la collecte et la présentation de statistiques nationales du travail, qui vise un public international au moyen de sa base de données LABORSTA, de l'*Annuaire des statistiques du travail* et de l'*Enquête d'octobre* (en ce qui concerne les salaires et la durée du travail)³⁰. Plusieurs initiatives ont été prises ces dernières années pour offrir un accès à des données de l'emploi sectoriel plus fiables qui permettront à SECTOR de viser plus précisément les domaines où les besoins sont les plus grands dans les secteurs considérés et d'améliorer les effets de ses interventions dans les groupes sectoriels. On peut citer comme exemple la coopération établie entre le BIT et la Section des ressources humaines pour la santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur les questions relatives aux statistiques sur l'emploi, les migrations internationales et les demandes de personnel de la santé non satisfaites. Cela inclut une description convenue du «personnel de santé» au niveau des catégories qui figure dans la CITP-88, la CITI, Rev. 3 et la CITE-97.

3.6.2. En 2002, le BIT, conjointement avec la Division de l'enseignement supérieur de l'UNESCO, a publié une enquête internationale sur les enseignants – Un profil statistique de la profession d'enseignant – fondée sur des sources du BIT, de l'UNESCO, de l'Union européenne et de l'OCDE (voir Siniscalco, 2002).

3.6.3. De 1999 à 2002, le BIT a mis en œuvre un exercice pilote comportant trois cycles de collecte de statistiques nationales sur l'emploi dans le secteur public, décomposées par sexe, niveau d'administration publique, type d'institution et activité économique. Les résultats figurent dans la base de données sur l'emploi dans le secteur public (PSEDB) qui couvre maintenant plus de 120 pays ou territoires. Ils ont été présentés dans trois rapports – voir Hammouya (1999, 2001, 2003) et Hoffmann (2001b). Une décision devrait être prise au cours de 2003 sur la poursuite de l'actualisation de cette base de données.

3.6.4. En 2003, le BIT prévoit d'expérimenter l'utilisation des principes présentés dans le système de comptabilité du travail appliquée au tourisme (T-LAS)³¹ afin d'obtenir des estimations des effets du tourisme sur l'emploi et les revenus liés à l'emploi dans quatre pays. Cette application du système des comptes du travail a été proposée en tant que complément au Cadre recommandé pour les comptes satellites du tourisme, approuvé par la Commission de statistique de l'ONU en 2000. L'initiative concernant ces études pilotes découle des résultats d'une réunion postérieure à septembre 2001 concernant le secteur, qui s'est tenue en 2001, à laquelle les participants sont convenus de la nécessité d'avoir plus d'informations sur l'emploi afin de mieux gérer les situations de crise.

²⁹ En 2003, sept réunions ont été organisées: services publics d'urgence, secteur du tabac, commerce (effets sur l'emploi des fusions et acquisitions), services publics, secteur maritime, services (recueil de directives pratiques sur la violence et le stress), secteur de la chimie (programmes de flexibilité du travail).

³⁰ Voir section 1.3.

³¹ Voir BIT (2000a).

3.6.5. En 2003, SECTOR a recruté à temps partiel un statisticien expérimenté afin de renforcer sa capacité de collecter, analyser et diffuser des statistiques plus nombreuses et de meilleure qualité sur la structure et les tendances de l'emploi sectoriel.

3.7. Statistiques sur les travailleurs handicapés

3.7.1. Ces dernières décennies, beaucoup de gouvernements ont introduit des mesures visant à favoriser l'emploi des personnes handicapées. Des législations de différents types ont été établies, le BIT fournissant des informations, une aide et des conseils aux gouvernements, ainsi qu'aux organisations d'employeurs et de travailleurs (voir *Recueil de directives pratiques du BIT sur la gestion du handicap sur le lieu de travail*³²). Les efforts ont principalement porté jusqu'à présent sur l'établissement d'une législation appropriée mais l'attention s'oriente maintenant vers les effets de la législation sur les possibilités d'emploi des personnes handicapées. Cette question est essentielle pour les droits sociaux et politiques plus généraux des personnes handicapées, qui sont étroitement liés à leur accès à l'autonomie économique.

3.7.2. On dispose de statistiques sur les personnes handicapées dans un certain nombre de pays, principalement au moyen des recensements de la population, des enquêtes spéciales, des enquêtes sur les ménages, ou comme produit dérivé des systèmes administratifs, mais ces données sont souvent hétérogènes à bien des égards. Il existe des différences très nettes entre pays et sources de données quant à la définition du «handicap», à la terminologie employée, au champ d'application, aux classifications utilisées, à la périodicité de la collecte des données et aux périodes de référence. En outre, il n'est pas toujours possible d'identifier les personnes handicapées qui travaillent, ou celles qui ne travaillent pas mais qui voudraient travailler et peuvent le faire.

3.7.3. Au Séminaire international des Nations Unies sur la mesure du handicap (New York, juin 2001), on a reconnu qu'il était nécessaire de mener des travaux statistiques et méthodologiques au niveau international pour faciliter la comparaison des données sur le handicap d'un pays à l'autre. La Division de statistique des Nations Unies a donc autorisé la formation du Groupe de Washington pour traiter certaines des questions identifiées dans ce domaine. Le groupe a tenu sa deuxième réunion en janvier 2003 et prévoit d'élaborer un ensemble de mesures générales concernant le handicap, pouvant être utilisées dans les recensements, les enquêtes nationales par sondage ou d'autres modes de présentation statistiques en utilisant la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIH) publiée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS, 2001).

3.7.4. Outre ces activités, STAT, en collaboration avec le Programme sur les connaissances, les compétences et l'employabilité, a lancé un projet en vue d'analyser les statistiques nationales existantes sur les travailleurs handicapés. Cette analyse couvrira la structure et les définitions et méthodes de base de ces statistiques. Afin d'obtenir une vue d'ensemble des différentes approches, un questionnaire a été envoyé au début de 2003 aux pays dont on sait qu'ils compilent des statistiques sur les travailleurs handicapés et à ceux qui prévoient d'en établir. Le questionnaire avait pour but de recueillir des informations sur la disponibilité des statistiques sur les personnes handicapées, surtout en ce qui concerne leur situation professionnelle, et sur les méthodes employées par les pays pour les compiler. Ces données ont été rassemblées dans un recueil, en vue de déterminer les différents types d'approches utilisées par les pays, et il servira à élaborer d'éventuelles directives du BIT à l'intention des pays qui établissent ou améliorent leurs statistiques dans

³² Voir BIT (2002g) et <http://ilo.org/public/french/employment/skills/disability/policy.htm>.

ce domaine. Il serait utile à cette fin que **la Conférence puisse présenter ses vues quant à l'adéquation des méthodologies actuellement utilisées et décrites dans le recueil du BIT, en particulier les définitions et classifications employées.**

4. Statistiques sur la protection sociale et le dialogue social

4.1. Statistiques sur la sécurité et la santé au travail

a) *Elaboration de directives*

4.1.1. De nouvelles directives internationales pour l'établissement des statistiques des lésions professionnelles ont été adoptées en 1998 par la 16^e CIST dans sa résolution concernant ce sujet (voir BIT, 2000b). Il est recommandé dans cette résolution de recourir à un ensemble de sources d'informations afin d'avoir une image aussi complète que possible de la situation à un moment donné, par exemple en complétant les informations tirées des systèmes de déclaration ou d'indemnisation de ces lésions par des informations provenant d'autres sources telles que de brèves séries de questions jointes aux enquêtes. La 16^e CIST a recommandé en outre que le BIT prépare un manuel qui fournisse des orientations de caractère technique sur le contenu de cette résolution¹. Afin de mettre en œuvre ces recommandations, le Programme focal du BIT sur la sécurité et la santé au travail et l'environnement a, peu après la tenue de la 16^e CIST, lancé conjointement avec le Bureau de statistique un projet destiné à fournir aux mandants de l'OIT de **nouveaux outils pour collecter des statistiques de base sur les lésions professionnelles** à partir de sources autres que les systèmes officiels de notification.

4.1.2. Lors de la première étape du projet de nouvelles méthodologies fondées sur les recommandations contenues dans la résolution de la 16^e CIST ont été élaborées en vue de la collecte d'informations sur les lésions professionnelles auprès de sources telles que les ménages, les établissements, les hôpitaux et les dispensaires ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs. Ces nouvelles méthodologies ont pour objet de fournir aux mandants des outils leur permettant d'obtenir, à un coût relativement bas, les informations fiables et complètes dont ils ont besoin pour établir des estimations du nombre et de la répartition des lésions professionnelles en fonction de l'activité économique, de la profession et du sexe, ainsi que des taux d'incidence correspondants. Il s'agit de séries spéciales de questions à joindre aux enquêtes périodiques sur la main-d'œuvre menées auprès des ménages et aux enquêtes auprès des établissements et d'un formulaire spécial pour la collecte d'informations provenant d'autres sources. On a dans chaque cas utilisé les mêmes concepts, définitions et classifications en vue de faciliter le plus possible l'intégration des données issues de différentes sources. Ont également été élaborés des instructions détaillées pour les personnes interrogées et les enquêteurs, du matériel pédagogique destiné à ces derniers et des directives pour l'établissement de statistiques et de plans de tabulation. Des activités pilotes menées au Pakistan en 1998 (une brève série de questions a été ajoutée au questionnaire de l'enquête sur la main-d'œuvre de 1997-98) ont montré que cette méthode peut fournir des données utiles sur les lésions professionnelles. Pendant la période 1999-2001, les méthodologies ont été testées sur le terrain dans trois régions, dans des pays réalisant des enquêtes périodiques sur la main-d'œuvre et des enquêtes auprès des établissements: la Jamaïque, le Nigéria et les Philippines. Les offices nationaux de statistique de ces pays (respectivement l'Institut de statistique de la Jamaïque, le Bureau fédéral de statistique et l'Office national de statistique) ont été chargés de la collecte, du traitement et de l'analyse des données au

¹ «Résolution sur les statistiques des lésions professionnelles résultant des accidents du travail», adoptée par la 16^e Conférence internationale des statisticiens du travail (oct. 1998), dans *Recommandations internationales en vigueur sur les statistiques du travail* (BIT, Genève, 2000) et sur le site Web du Bureau de statistique du BIT (www.ilo.org/stat/).

moyen de ressources fournies par le BIT, qui les a aidés à mettre au point les méthodologies et les détails pratiques et à dispenser une formation. Pour que toutes les organisations concernées par les statistiques des lésions professionnelles puissent participer au projet, on a créé dans chaque pays une commission consultative composée de représentants des producteurs, des utilisateurs et des personnes sur lesquelles portent les données. Ces commissions ont participé activement à toutes les étapes du projet, depuis la mise au point définitive des instruments des enquêtes jusqu'à l'élaboration du rapport final. Au cours de la seconde étape, la manière dont le projet s'est déroulé dans les trois pays ainsi que le premier essai pilote effectué au Pakistan sont analysés et on met actuellement la dernière main aux méthodologies en tenant compte des connaissances acquises durant les essais. Un manuel technique sera élaboré afin d'offrir aux pays des conseils pratiques sur l'application des nouvelles méthodologies, et il est prévu d'organiser des séminaires régionaux et sous-régionaux destinés à fournir des informations sur les nouvelles méthodes de collecte des données de base relatives aux lésions professionnelles.

4.1.3 La 16^e CIST a également recommandé que le BIT établisse des **passerelles** entre la Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM-10)² et les classifications selon le type de la lésion et le siège de la lésion adoptées en tant qu'appendices de la résolution. A la fin de 1998, ces passerelles ont été élaborées par l'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT) dans le cadre du projet relatif aux Statistiques européennes des accidents du travail (SEAT) et sont mises à la disposition des utilisateurs (voir EUROSTAT, 1998).

4.1.4. L'amélioration des statistiques nationales des accidents du travail et maladies professionnelles a marqué une nouvelle étape avec l'adoption, par la Conférence internationale du Travail, à sa 90^e session en juin 2002, du **Protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981**, et de la **recommandation (n° 194) concernant la liste des maladies professionnelles et l'enregistrement et la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles**³. Ces instruments, établis sur la base du recueil de directives pratiques du BIT de 1994⁴ et de la résolution de la 16^e CIST, fournissent une révision de la liste des maladies professionnelles figurant au tableau I de la convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964. Ils ont pour objet d'améliorer les systèmes existants d'enregistrement et de déclaration ou d'encourager l'élaboration de nouveaux systèmes et d'établir une liste de maladies professionnelles qui soit approuvée au niveau international et serve de référence aux pays pour mettre à jour et tenir leur propre liste. Au niveau de l'entreprise, ces instruments prévoient que des mesures soient prises pour établir des procédures bien définies, les responsabilités étant partagées entre les travailleurs, qui doivent signaler les accidents et maladies, et l'employeur, qui doit les enregistrer et les déclarer. Au niveau national, ils définissent des procédures uniformes pour la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles en vue de l'établissement de statistiques qui serviront à l'élaboration de programmes de prévention et qui se prêteront à des comparaisons internationales. Le protocole est ouvert à la ratification des Etats qui ont ratifié la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs.

² *Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes*, CIM-10 (OMS, Genève, 1992).

³ Voir Conférence internationale du Travail, 90^e session, 2002, *Comptes rendus provisoires* n^{os} 24A et 24B.

⁴ Recueil de directives pratiques du BIT: *Enregistrement et déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles* (BIT, Genève, 1996).

4.1.5. La résolution de la 16^e CIST recommande que le BIT mette au point des classifications sur le lieu de l'accident, le mode de lésion, l'agent matériel ayant entraîné la lésion, le lieu de l'événement, le procédé de travail, l'activité spécifique, l'écart par rapport à la normale et l'agent matériel associé à l'activité spécifique ou à l'écart. En fonction des ressources à la disposition du BIT et des Etats Membres, des études méthodologiques seront entreprises en coopération avec des organismes nationaux et internationaux afin d'élaborer de telles classifications et de les mettre à l'essai. Le BIT se propose par ailleurs d'élaborer un manuel de statistiques des lésions professionnelles sur la base des normes internationales en vigueur et des meilleures pratiques actuelles.

4.1.6. Un autre domaine dans lequel des efforts considérables ont été déployés sous la conduite du Programme focal sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement est l'élaboration de **méthodologies d'évaluation des coûts et des avantages de l'amélioration du milieu de travail**, en d'autres termes les aspects économiques de la sécurité, de la santé et du bien-être au travail. Un certain nombre d'études ont été réalisées⁵. Ces travaux ont pour objectif de faire ressortir que l'amélioration de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail n'est pas un coût additionnel mais fait partie intégrante de la viabilité économique et du développement structurel des entreprises et des économies.

4.1.7. Enfin, le BIT s'est appliqué ces dernières années à mettre au point des **indicateurs de la sécurité et de la santé au travail**. Ils visent à fournir un cadre permettant d'évaluer la situation relative à la sécurité et à la santé au travail de façon plus approfondie que ne peuvent le faire les données existantes sur les lésions et les maladies professionnelles. Ces indicateurs sont les suivants: indicateurs des capacités et compétences (nombre d'inspecteurs ou de professionnels de la santé qui s'occupent de la sécurité et de la santé au travail, par exemple); indicateurs d'activités (journées de formation ou nombre d'inspections, par exemple); indicateurs de résultats (nombre de cas de maladies et de lésions professionnelles et taux y relatifs, par exemple)⁶. Ces indicateurs ont un rapport avec ceux du travail décent dont il est question dans la section 2 du chapitre 2; d'autres, en revanche, visent à donner un tableau plus complet de la sécurité et de la santé des travailleurs.

b) Collecte de statistiques des lésions professionnelles

4.1.8. Depuis 1941, le BIT recueille des **statistiques des lésions professionnelles** en vue de les publier dans l'*Annuaire des statistiques du travail*. Pour ce faire, il demande aux pays de lui fournir des données conformément aux recommandations internationales les plus récentes en la matière. Ainsi, à partir de 1999, les pays ont été priés de fournir au BIT des statistiques qui, pour être le plus possible en conformité avec les recommandations de la résolution adoptée par la 16^e CIST, portent sur les points suivants: cas de lésion mortelle, cas de lésion non mortelle avec journées de travail perdues, cas d'incapacité permanente de travail, cas d'incapacité temporaire de travail, jours perdus par cas d'incapacité temporaire et taux de lésions mortelles et non mortelles. Lorsque cela est possible, ces données sont fournies séparément selon le sexe et l'activité économique, conformément à la version la plus récente de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique. L'*Annuaire* de 2002 contient des

⁵ Voir <http://ilo.org/public/french/protection/safework/>.

⁶ Voir J. Takala: «Indicators of death, disability and disease at work», *Asian-Pacific Newsletter on Occupational Health and Safety*, vol. 7, n° 1, mars 2000, www.occuphealth.fi/e/info/asian.

données ventilées par sexe pour 40 pour cent environ des pays ayant établi des statistiques des lésions professionnelles.

4.1.9. Ainsi que cela est indiqué dans la section 1.3, le Bureau de statistique du BIT travaille également en étroite collaboration avec d'autres institutions internationales et régionales afin de coordonner la collecte et la mise en commun de données, et les statistiques des accidents du travail (lésions professionnelles) ont été sélectionnées comme étant l'un des domaines dans lesquels EUROSTAT pourrait collaborer avec le Bureau de statistique. Ce choix a été fait sur la base des méthodologies d'EUROSTAT (méthodologie SEAT)⁷ et du BIT (résolution de la 16^e CIST). Malgré quelques différences, notamment en ce qui concerne la portée des données, ces méthodologies comportent plusieurs ressemblances. Cette collecte conjointe aurait pour objectif de diminuer le volume des données notifiées par les institutions nationales des pays qui fournissent des données à EUROSTAT, tout en répondant à la demande de données des deux organisations. La première phase de l'étude de faisabilité consiste à comparer les données rétrospectives compilées par les deux organisations pour l'année de référence 1999, les retards pris par les Etats membres de l'Union européenne dans la communication des données à ces organisations et les méthodologies nationales utilisées. Ces points ont été débattus tout d'abord de manière générale avec le groupe de travail SEAT à la réunion qui s'est tenue en octobre 2002, le but étant de connaître les opinions des participants et de leur demander de proposer des solutions pour résoudre quelques-unes des questions identifiées. En fonction des résultats de l'étude de faisabilité initiale et de discussions techniques complémentaires, un essai préliminaire pourrait être réalisé, en 2004, en parallèle avec la collecte des données effectuée selon les méthodologies actuelles tant d'EUROSTAT que du Bureau de statistique. On étudiera également la possibilité d'inclure, à chaque étape, les pays actuellement candidats à l'Union européenne.

c) Estimations mondiales des décès d'origine professionnelle⁸

4.1.10. La méthodologie élaborée par le Programme focal du BIT sur la sécurité et la santé au travail et l'environnement en vue d'établir des estimations mondiales des accidents du travail mortels, qui a été présentée à la 16^e CIST⁹, a été mise au point et perfectionnée à la suite de consultations avec diverses instances, dont l'Organisation mondiale de la santé et le ministère finlandais des Affaires sociales et de la Santé. Des estimations régionales et mondiales actualisées relatives aux décès dus à des maladies professionnelles et à des accidents du travail, ventilées par sexe et par cause, sont établies régulièrement et publiées sur le site de l'OIT¹⁰.

⁷ *Statistiques européennes sur les accidents du travail (SEAT) – Méthodologie – Edition 2001*, série sur la santé et la sécurité au travail, DG EMPL, publication conjointe avec EUROSTAT, n° de catalogue OPOCE KE-42-02-569-**-C (** = langue; publication disponible dans les 11 langues officielles de l'UE).

⁸ Voir aussi la partie g) de la section 1.3.

⁹ *Global estimates of fatal occupational accidents*, document de séance ICLS/16/RD.8, 16^e Conférence internationale des statisticiens du travail (BIT, Genève, 1998).

¹⁰ Voir <http://mirror/public/english/protection/safework/accidis/index.htm>.

4.2. Statistiques de la sécurité sociale

a) Introduction

4.2.1. Les programmes de sécurité sociale jouent, dans le monde entier, un rôle essentiel dans les moyens d'existence des individus. Toutefois, la connaissance que nous avons du fonctionnement des régimes de sécurité sociale dans des conditions socio-économiques très différentes ainsi que de leur incidence est étonnamment limitée. Ce déficit est d'autant plus évident lorsque de nouvelles inquiétudes se font jour concernant la réduction de la pauvreté et l'extension de la couverture sociale, comme c'est actuellement le cas. Aussi bien la connaissance limitée de l'efficacité de la sécurité sociale que la prise de conscience politique grandissante montrent qu'il est de plus en plus nécessaire de fonder toute analyse des politiques sur une solide base de données.

4.2.2. *La Résolution concernant l'élaboration des statistiques de la sécurité sociale*, adoptée par la 9^e CIST (1957) (BIT, 2000b), insiste sur l'importance de disposer de données statistiques complètes et cohérentes en matière de sécurité sociale. Le préambule de la résolution souligne que «la compilation de statistiques complètes, détaillées et à jour sur la nature et la portée de la protection sociale offerte est une condition préalable essentielle pour l'élaboration d'une politique, l'exécution des programmes et l'appréciation des progrès réalisés dans le domaine de la sécurité sociale» et aussi que «les possibilités offertes par les dossiers de la sécurité sociale dans la plupart des pays ne sont pas utilisées aussi complètement qu'elles pourraient l'être». Bien que des progrès considérables aient été faits entre-temps, ces déclarations restent valables aujourd'hui. On peut relever, en particulier, des écarts considérables entre des statistiques comparables, notamment dans le cas des pays en développement.

4.2.3. Le BIT propose par conséquent de commencer de nouveaux travaux destinés à améliorer les connaissances statistiques de base sur la sécurité sociale et à créer une nouvelle base de données mondiale. Cette base de données intégrera dans la mesure du possible les concepts et les données statistiques existants et comblera les lacunes par de nouvelles méthodes de collecte. Elle servira de base quantitative en permettant à l'OIT, à ses mandants et au grand public d'analyser et de comparer les tendances macroéconomiques des revenus et des dépenses, de la performance et de la portée des systèmes de protection sociale nationaux. La base de données portera sur les quatre domaines clés ci-après de la protection sociale (dans tous les pays, développés et en développement):

- a) éventualités couvertes (étendue de la protection sociale);
- b) financement et dépenses;
- c) catégories de bénéficiaires/personnes protégées;
- d) niveau des prestations.

4.2.4. Pour le moment, les données statistiques relatives à chacun de ces quatre domaines sont inégales et incomplètes, et il est souvent difficile de les comparer d'un pays à l'autre étant donné le manque d'uniformité des concepts et des définitions. Il n'est pas suffisamment tenu compte en particulier des pays en développement dans les bases de données comparatives. Ces lacunes empêchent les analystes et les décideurs d'évaluer et d'améliorer la qualité de la protection sociale. Une fois de plus, elles soulignent la nécessité de disposer d'une base de données qui comporte les caractéristiques susmentionnées.

b) Quatre domaines clés couverts par la base de données statistiques de la sécurité sociale

4.2.5. Les paragraphes ci-après i) présentent succinctement les bases de données actuellement disponibles pour les quatre domaines clés de la protection sociale, ii) recensent les écarts à combler et iii) exposent un concept méthodologique relatif à la façon d'améliorer la base de connaissances statistiques.

A. Gamme d'éventualités

4.2.6. En collaboration avec l'Administration de la sécurité sociale des Etats-Unis, l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) recueille dans une base de données des informations sur la gamme d'éventualités couvertes par les régimes de sécurité sociale (SSPTW)¹¹. Cette base de données inclut les régimes de sécurité sociale et d'autres régimes couvrant la vieillesse, l'invalidité et les survivants, la maladie et la maternité, les lésions professionnelles, le chômage et les allocations familiales. Elle exclut les régimes d'aide sociale, les services de santé et les régimes privés tels que les régimes de retraite complémentaire. Des informations sur ces derniers régimes figurent dans la base de données sur les régimes de retraite complémentaires et privés, qui porte actuellement sur 40 pays (AISS/INPRS, 2002).

4.2.7. Les informations sur les régimes de protection sociale en vigueur et les institutions qui les administrent sont non seulement cruciales pour évaluer la portée de la protection sociale dans chaque pays et recenser les lacunes de cette protection, mais elles revêtent également une importance pratique pour la collecte de données devant figurer dans la nouvelle base sur les statistiques de la sécurité sociale. L'enquête sur le coût de la sécurité sociale menée par le BIT montre que, dans bon nombre de pays, ni les bureaux de statistique ni les ministères des Affaires sociales ne recueillent de données sur tous les programmes de protection sociale administrés par divers organismes publics. Il s'avère donc nécessaire d'établir un inventaire des régimes nationaux de protection sociale afin de recueillir les données directement auprès des institutions qui gèrent ces régimes, et en particulier les données relatives aux personnes protégées et au niveau des prestations. Il existe parfois, dans certains pays, un organe central chargé de collecter des statistiques fiables auprès de chaque institution de sécurité sociale. Cet organe central pourrait servir de centre d'information sur la collecte des données, en particulier pour les pays qui comptent un grand nombre de régimes de sécurité sociale et d'institutions chargées de les administrer.

B. Financement et dépenses

4.2.8. Depuis que le BIT a cessé son enquête périodique sur le coût de la sécurité sociale, il n'existe plus, à l'échelle mondiale, de source de données complètes et détaillées sur les dépenses de sécurité sociale. Les informations relatives au financement et aux dépenses de sécurité sociale sont pourtant indispensables. On notera les exemples suivants d'indicateurs clés:

- dépenses publiques de sécurité sociale en pourcentage du PIB et de la totalité des dépenses générales des administrations publiques (total, services de santé, pensions de vieillesse);
- dépenses publiques au titre du soutien des revenus monétaires en fonction des besoins, en pourcentage du PIB.

¹¹ Voir <http://www.ssa.gov/statistics/ssptw/1999/english/index.html>.

4.2.9. En ce qui concerne les pays industrialisés, l'OCDE et EUROSTAT collectent et publient des données raisonnablement comparables sur le financement et les dépenses au titre de la protection sociale. Pour tous les autres pays, les statistiques de finances publiques du FMI constituent la seule source de données disponible. Avec la révision de 2001 du Manuel de statistiques de finances publiques (FMI, 2001), la base de données définit diverses catégories de dépenses et de financement qui pourraient combler partiellement les lacunes en la matière, mais cette nouvelle norme n'a pas encore été totalement appliquée. En tout état de cause, pour atteindre le plus haut degré possible de cohérence et le meilleur rapport coût-efficacité dans le domaine des statistiques, le BIT devrait coopérer étroitement avec EUROSTAT, le FMI et l'OCDE. Si l'on peut obtenir un niveau de cohérence suffisant avec les cadres proposés, des informations pourraient finalement être collectées directement à partir de ces bases de données.

4.2.10. D'autres questions concernant le traitement des dépenses privées obligatoires au titre de la protection sociale et le traitement des dépenses fiscales sont encore sans réponse. En premier lieu, le FMI centrant ses activités sur les gouvernements, son cadre méthodologique porte sur les dépenses de l'Etat et ne tient pas compte de certaines autres dépenses publiques non classées dans la catégorie des «dépenses des administrations publiques» (comme les dépenses des fonds de prévoyance qui relèvent souvent de la catégorie des sociétés publiques) ni des dépenses sociales privées. Les dépenses privées peuvent remplacer les dépenses publiques, ce qui est surtout vrai dans le cas des pensions de vieillesse privées obligatoires qui s'accompagnent souvent d'une réglementation énergique de l'Etat, d'un traitement fiscal favorable et de garanties d'un revenu minimum. Malgré cette intervention de l'Etat, les dépenses au titre de ces régimes sont classées dans la catégorie des «dépenses privées». Lorsque l'on compare des pays dont les régimes de sécurité sociale sont structurés différemment, on est forcément amené à faire des erreurs systématiques. Il est donc souhaitable de suivre la pratique de l'OCDE et d'EUROSTAT et d'inclure dans la méthodologie au moins les dépenses sociales privées obligatoires afin de tenir compte du rapport de substitution entre les dépenses publiques et les dépenses privées. En second lieu, il serait souhaitable également d'inclure les dépenses fiscales de sécurité sociale, car cet instrument peut aussi remplacer les dépenses directes. Certaines actions ont été menées pour évaluer les effets des politiques fiscales sur les dépenses sociales, mais la méthodologie n'est pas encore entièrement élaborée et aucune des sources de données disponibles ne tient compte de ces considérations. Il serait bon de ne pas perdre de vue ces questions lors de la constitution de la nouvelle base de données de la sécurité sociale mais il n'est pas possible à ce stade d'inclure systématiquement les dépenses fiscales dans le cadre méthodologique.

C. Protection sociale

4.2.11. Les données sur la protection sociale présentées dans le *Rapport sur le travail dans le monde 2000* (BIT, 2000e) montrent à la fois l'importance de statistiques valables sur la protection pour la formulation et l'évaluation des politiques et les possibilités que ces statistiques offrent en la matière. L'extension de la protection sociale aux groupes de la population qui en sont actuellement exclus est considérée comme l'une des grandes priorités de l'OIT. La couverture de la population comporte deux indicateurs de base: le nombre des personnes qui reçoivent des prestations de sécurité sociale à un moment précis (bénéficiaires) et le nombre des personnes qui sont protégées contre un risque ou une éventualité (personnes protégées), l'idéal étant dans les deux cas de faire une distinction entre les personnes protégées à part entière et les personnes à charge.

4.2.12. On peut citer notamment, en la matière, les indicateurs clés ci-après:

- proportion des personnes âgées au bénéfice d'une pension;

-
- proportion de la population active ayant accès à des prestations de sécurité sociale en cas de chômage, de maladie, d'invalidité ou de vieillesse;
 - proportion de la population ayant accès à des programmes de maintien d'un revenu minimum en cas de besoin;
 - proportion de la population ayant accès aux soins de santé.

4.2.13. Les données actuelles relatives à cet important élément sont toutefois insuffisantes. Bien que les statistiques sur la protection sociale aient été traitées en détail dans la *Résolution concernant l'élaboration des statistiques de la sécurité sociale* adoptée par la 9^e CIST en 1957 et dans des travaux ultérieurs destinés à établir des prescriptions minimales pour les statistiques de la sécurité sociale¹², il est difficile de trouver, pour la plupart des pays, des statistiques comparables. La dernière «tranche» de l'Enquête du BIT sur le coût de la sécurité sociale (1994-1996) a permis de progresser dans l'élaboration d'un cadre théorique et la collecte de statistiques de sécurité sociale, mais cette enquête n'a cependant pas donné les résultats escomptés. En effet, seul un petit nombre de pays ont fourni des réponses et, pour de nombreux pays, la qualité des données était insuffisante.

4.2.14. La complexité de la réglementation juridique et les nombreuses façons d'envisager, dans les différents pays, l'organisation de la sécurité sociale ne facilitent guère l'application d'un ensemble uniforme de concepts statistiques. Si l'on peut, certes, établir assez facilement le nombre des bénéficiaires en se fondant sur les dossiers administratifs, il est toutefois plus difficile de déterminer celui des personnes protégées. Les régimes d'assurance sociale couvrent normalement les personnes qui y cotisent, celles qui ne le font pas actuellement mais qui ont droit aux prestations sur la base de cotisations antérieures ou pour d'autres raisons ainsi que celles qui sont à leur charge. Alors qu'il est généralement possible de trouver les personnes du premier groupe dans les registres administratifs, celles des deuxième et troisième groupes peuvent se révéler plus difficiles à évaluer. Il en va de même des personnes couvertes par des régimes non contributifs. Dans ces cas, le nombre des personnes protégées ne peut être déterminé qu'au moyen d'enquêtes auprès des ménages ou en fonction du statut juridique et du fonctionnement réel des régimes de sécurité sociale. Il est important d'analyser ce fonctionnement car il se peut qu'un régime couvre légalement la totalité de la population mais qu'une bonne partie de celle-ci en soit exclue de facto en raison de la façon dont le régime est administré. Le mode de calcul des personnes couvertes, au cas où il existerait une grande différence entre la couverture légale et la couverture de facto, reste à déterminer.

4.2.15. Certes, les dossiers constitués dans le cadre des opérations administratives des institutions de sécurité sociale fournissent une bonne base pour déterminer le nombre et les caractéristiques des personnes couvertes par un régime de sécurité sociale particulier. On estime généralement que ces dossiers sont d'assez bonne qualité et qu'ils ne nécessitent pas d'autres méthodes de collecte des données. Toutefois, de sérieux problèmes peuvent surgir lorsque ces données sont additionnées pour l'ensemble d'un pays, quand les institutions de sécurité sociale sont fractionnées. Si les personnes sont ou ont été réparties entre plusieurs institutions, cela peut conduire à un double comptage. Ainsi, en cas de coexistence de plusieurs régimes de pension (à l'intention de travailleurs de différents secteurs de l'économie ou de salariés du secteur public), si ces personnes passent d'un secteur d'activité à un autre au cours de leur vie active, cette mobilité peut se traduire par une inscription à plusieurs régimes de pension. Faute d'un mécanisme propre à corriger le

¹² «Scheme of statistical tables for the practical application of a minimum programme of social security statistics», *International Review on Actuarial and Statistical Problems of Social Security*, n° 8, 1962.

double comptage, les statistiques globales pour chaque régime de sécurité sociale feront apparaître des chiffres trop élevés pour les personnes couvertes.

4.2.16. En raison des insuffisances des registres administratifs, il conviendrait d'utiliser d'autres sources de données. Les enquêtes sur la main-d'œuvre représentent par exemple une source complémentaire intéressante. Elles sont effectuées régulièrement dans de nombreux pays et portent généralement sur un vaste échantillon de la population. Elles sont particulièrement utiles à la collecte d'informations sur les bénéficiaires des régimes de sécurité sociale, notamment des régimes de retraite et des systèmes de prestations de soins de santé. En ce qui concerne en particulier les pays dans lesquels les régimes d'assurance sociale et les régimes professionnels sont très fractionnés et dans lesquels il est courant d'appartenir à plusieurs de ces institutions, ces enquêtes sont également très utiles pour l'évaluation des niveaux de couverture. Dans certains pays, notamment de nombreux pays d'Amérique latine, les enquêtes sur la main-d'œuvre portent déjà sur des questions de sécurité sociale qui pourraient sans doute être approfondies. Il conviendrait en particulier de grouper ces questions dans un cadre conceptuel standard qui permettrait d'utiliser les informations collectées pour établir des comparaisons entre les pays.

4.2.17. Pour commencer, les statistiques relatives à la couverture sociale devraient être principalement axées sur les prestations périodiques en espèces, pour s'étendre ensuite aux paiements forfaitaires, aux allocations uniques et aux prestations en nature. Un effort particulier devrait être fait, en coopération avec l'OMS, pour mettre au point des indicateurs appropriés destinés à contrôler la couverture des systèmes de prestations de soins de santé et l'accès aux prestations de santé non pécuniaires.

D. Niveaux de protection sociale

4.2.18. Outre la couverture, le niveau des prestations et leur pertinence constituent un important aspect de la qualité de la protection sociale, également dénoté par les niveaux minimaux de prestations accordés aux «bénéficiaires types» dans des circonstances déterminées énoncées dans les conventions n^{os} 102 et 128. Les données statistiques comparables concernant les niveaux de protection sociale sont plutôt rares. Les données sur les niveaux de prestations tels qu'ils sont définis dans la législation relative à la sécurité sociale sont recueillies par l'Association internationale de la sécurité sociale et publiées dans sa base de données. Etant donné la complexité des prestations de sécurité sociale, ces niveaux légaux de prestations donnent souvent une image incomplète des niveaux de prestations moyens. L'OCDE s'est efforcée de donner une idée précise de ces niveaux. Le sens de l'expression «niveaux absolus de prestations» n'étant pas évident, il faut associer ces niveaux à une valeur de référence destinée à servir de point de repère pour un indicateur relatif. Cette valeur de référence devrait être aisément accessible à tous les pays et suffisamment cohérente, fiable et comparable. Dans la série *Systèmes de prestations et incitations au travail* (OCDE, 2002b), les niveaux moyens de prestations et les taux de remplacement des gains sont évalués pour un petit nombre de ménages types (une seule personne, des couples avec ou sans enfants, avec différents niveaux de revenu). En matière de pensions, EUROSTAT (1993) avait déjà essayé de calculer les taux de remplacement sans toutefois renouveler cette tentative ces dernières années. Récemment, l'OCDE (OCDE, 2001) a fourni des données sur les niveaux et la composition des pensions dans un certain nombre de pays industrialisés, données tirées d'enquêtes sur les revenus.

4.2.19. Exemples d'indicateurs clés des niveaux de protection sociale:

- montant moyen des pensions versées en fonction du seuil de pauvreté ou du revenu moyen (ajustées selon la dimension du ménage);

-
- montant moyen de l'aide sociale (versée chaque mois au titre du maintien d'un revenu minimum) pour chaque bénéficiaire, en fonction de l'écart de pauvreté individuel moyen.

4.2.20. A cet égard, deux types de niveaux de prestations sont applicables:

- moyenne des prestations versées par bénéficiaire;
- moyenne des prestations versées par demande d'indemnisation à laquelle il a été récemment fait droit.

4.2.21. Si le premier indicateur fournit un tableau plus ample de l'ensemble de la population bénéficiaire, le deuxième reflète avec plus de précision les effets des modifications récemment apportées à la législation. Mis en parallèle avec les évaluations des gains, des revenus ou du degré de pauvreté, ces indicateurs fournissent d'importantes informations sur la pertinence des niveaux de prestations ainsi que sur d'autres questions.

4.2.22. Ces informations devraient être complétées par d'autres concernant les niveaux de prestations tels qu'ils sont spécifiés dans la législation (selon le cas: niveau de prestations types, niveaux de prestations minimaux et maximaux ou méthode de calcul des prestations). Ces informations peuvent être soit recueillies dans le cadre d'une enquête par pays, soit tirées d'autres bases de données, celle de l'AISS par exemple.

4.2.23. On peut toutefois se demander s'il est possible qu'une base de données mondiale sur la sécurité sociale suive un schéma d'analyse aussi complexe. Le nombre plus élevé et la plus grande hétérogénéité des pays peuvent exiger une approche plus directe. Ce type d'approche pourrait reposer sur une moyenne des revenus ou de la consommation par habitant. Certes, cet indicateur ne constituerait pas un taux de remplacement au sens strict, mais pourrait cependant être un point de repère suffisamment fiable pour permettre de comparer les niveaux de prestations d'un pays à l'autre.

4.2.24. Outre le recours à cette approche basique, il faudrait collecter les statistiques nationales existantes relatives à d'autres valeurs de référence éventuelles pour déterminer des valeurs de référence et des taux de remplacement supplémentaires. Il s'agirait notamment de la moyenne des gains des travailleurs de sexe masculin affectés à la production (ouvriers moyens), de la moyenne des gains des personnes protégées ou de l'ensemble de la main-d'œuvre, des gains assurés et du revenu moyen disponible ou du revenu équivalent médian disponible.

c) Prochaines mesures en matière de statistiques de sécurité sociale

4.2.25. Les enquêtes sur le coût de la sécurité sociale réalisées pendant cinq décennies (1949-1999) ont permis au BIT d'acquérir une expérience précieuse pour la création de la nouvelle base de données sur la sécurité sociale. Toutefois, il reste à développer et affiner la méthodologie. Après avoir fait le point des sources de données existantes, il y a lieu de définir un concept méthodologique intégré ainsi qu'une méthode de collecte des données. Un nouveau questionnaire sera mis au point et testé dans quelques pays, pour la plupart non membres de l'OCDE. Afin de s'assurer de la validité du concept, de la pertinence de l'ensemble des données et de l'efficacité avec laquelle leur collecte sera réalisée, le BIT demandera à un groupe d'experts internationaux de lui donner des conseils avant de poursuivre plus avant. Une base de données mondiale sur la sécurité sociale contribuera à faire mieux connaître la qualité de la sécurité sociale dans le monde entier.

4.2.26. En étroite liaison avec la mise en place de cette nouvelle base de données, le BIT entend entreprendre un examen et, si nécessaire, proposer des modifications en vue de poursuivre l'élaboration des normes internationales sur les statistiques de la sécurité sociale et de la protection sociale, conformément à la *Résolution concernant l'élaboration des statistiques de la sécurité sociale*, adoptée par la 9^e CIST (1957). Cet examen minutieux de la résolution devrait permettre d'identifier les sections à mettre à jour pour tenir compte des faits nouveaux et les mesures à prendre pour promouvoir une meilleure application de la résolution. Afin d'assurer une intégration plus étroite des statistiques du travail et de la sécurité sociale, on pourrait par ailleurs procéder également à un réexamen de la convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985.

4.2.27. **La Conférence voudra sans doute formuler des observations sur ces propositions.**

4.3. Statistiques de la sécurité sociale et économique

4.3.1. Comme il est indiqué à la section 2.2, l'Unité de la sécurité sociale et économique (SES) du BIT a mis au point une base de données sur les indicateurs socio-économiques. Pour faciliter la collecte de ces données et assurer la viabilité du recueil d'informations ainsi constitué, elle a mis en place un réseau mondial d'institutions et de spécialistes des sciences sociales chargés de la recherche concernant les questions de travail et de sécurité économique. Ce réseau est une entreprise de longue haleine qui vise à promouvoir un partenariat mondial avec des institutions en vue de faciliter les échanges d'informations, de contribuer à l'élaboration d'une base de connaissances sur les mécanismes de l'insécurité et de la sécurité économiques et d'aider au renforcement des capacités.

4.3.2. En ce qui concerne la première base de données SES, des informations sont recueillies par l'intermédiaire de correspondants nationaux et régionaux (institutions ou personnes) qui sont chargés de les mettre régulièrement à jour.

4.3.3. Parallèlement, les enquêtes sont menées en commençant par la création de partenariats avec des instances gouvernementales et des établissements universitaires. Les programmes d'enquêtes sont adaptés aux contextes particuliers, en collaboration avec les partenaires et, si nécessaire, une formation est dispensée.

4.3.4. Le réseau ne se limite pas à satisfaire les besoins immédiats en matière de collecte de données et ses membres sont censés partager leurs données d'expérience concernant les travailleurs dans un contexte de mondialisation, de marchés du travail plus flexibles et d'informalisation de l'activité économique. Les membres du réseau bénéficieront de l'expérience de ceux qui sont capables de mettre en place des structures organisationnelles offrant aux travailleurs la possibilité de se faire réellement entendre sur les marchés du travail et qui sont à même d'élaborer, d'appliquer et d'évaluer une politique sociale. Des occasions sont aussi offertes de réaliser des projets communs dans des domaines liés à l'insécurité économique dans les pays membres.

4.4. Les syndicats et la négociation collective

4.4.1. Au cours des dernières décennies, STAT a reçu, tant du BIT lui-même que de sources extérieures, un nombre croissant de demandes de statistiques sur les effectifs syndicaux. Désireux de faire droit à ces demandes mais ne disposant que de faibles ressources à cet effet, STAT a constitué une petite base de données exploratoire groupant

les statistiques en la matière tirées des publications nationales officielles¹³. Il est évident que bon nombre de ces données présentent diverses lacunes et, dans la plupart des cas, ne sont pas comparables d'un pays à l'autre. En 1977, certaines données relatives aux effectifs syndicaux ont été recueillies par le Bureau en vue de leur publication (BIT, 1977) mais on y a relevé également des insuffisances similaires.

4.4.2. Pour satisfaire les besoins, bien établis depuis longtemps, des partenaires sociaux, des décideurs, des universitaires et des chercheurs en matière d'indicateurs comparatifs des relations professionnelles et du dialogue social, et vu les lacunes des données actuellement disponibles au BIT, une enquête exploratoire portant sur 17 pays a été entreprise au BIT conjointement par le Programme focal sur le dialogue social et STAT. Elle avait pour objectif d'examiner des variables telles que les effectifs syndicaux, les taux de syndicalisation et les taux de couverture de la négociation collective en vue de rassembler ces statistiques dans une base de données cohérente, faisant autorité, sur les indicateurs du dialogue social. Ces statistiques font partie de l'ensemble des indicateurs de base du travail décent (dialogue social et relations sur le lieu de travail). Elles peuvent non seulement permettre de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation du travail décent mais aussi aider à mesurer les impacts sociaux de la mondialisation aux niveaux local, national et international et favoriser la mise en place de saines politiques sociales et économiques. Elles peuvent également servir à repérer les tendances en ce qui concerne la protection des travailleurs et fournir une base quantitative et qualitative solide sur laquelle le dialogue politique pourra s'instaurer. Grâce aux enseignements qu'ils tireront de ces statistiques, les Etats Membres, quel que soit leur niveau de développement, devraient être à même de mieux distinguer les priorités en termes d'analyse et d'action.

4.4.3. Sur la base d'informations à jour concernant les organisations de travailleurs et d'employeurs du monde entier, on a cherché à déterminer le niveau du dialogue social et la façon dont il est pratiqué et utilisé. Les statistiques sur les effectifs syndicaux et la portée de la négociation collective dont on dispose actuellement proviennent de nombreuses sources nationales. Toutefois, d'un pays à l'autre, il existe de grandes différences en ce qui concerne, notamment, le nombre des variables relevées, les méthodes de collecte des données, les définitions utilisées et le calcul des taux de syndicalisation. En 1926, la 3^e CIST a adopté la *Résolution concernant les conventions collectives*, mais on sait peu de chose du degré d'application des directives qu'elle contient. Il est évident toutefois que, pendant les presque 80 années qui se sont écoulées depuis son adoption, des changements considérables se sont produits dans la pratique de la négociation collective au niveau national. Il n'existe pas de directives internationales analogues sur les statistiques relatives aux effectifs syndicaux. Aussi les activités en cours devraient-elles déboucher sur la mise au point de directives internationales en matière de statistiques qui tiennent compte des meilleures pratiques en vigueur dans les pays. La future promotion de directives internationales sur la périodicité recommandée, les définitions types, le niveau de détail et d'autres questions ayant une incidence non négligeable sur l'utilité des directives contribuera également à une meilleure comparabilité des résultats statistiques.

4.4.4. Un certain nombre de tâches devront être accomplies: pendant la première phase du projet, on examinera et évaluera les méthodologies des différentes sources nationales de statistiques des relations professionnelles¹⁴. Il faudra concilier les données divergentes provenant de nombreuses sources. Des méthodes appropriées devraient être recommandées afin qu'une approche uniforme soit appliquée pour le plus grand nombre de

¹³ Ces données ne sont pas publiées par le BIT mais sont communiquées sur demande.

¹⁴ Pour un examen des difficultés rencontrées dans l'utilisation des indicateurs des relations professionnelles, voir BIT, 1997; Visser, 1997; Bamber et Lansbury, 1998.

pays possible. Il pourrait être nécessaire d'établir des définitions – qui seraient approuvées au niveau international – des syndicats et du champ des négociations collectives.

4.4.5. Les efforts de renforcement des capacités viseront à rendre les pays mieux à même de recueillir et d'analyser les statistiques qui doivent être établies dans des régions où, faute de ressources et/ou de compétences nationales, il n'existe guère ou pas du tout de statistiques des relations professionnelles. Ces activités auront des incidences évidentes sur les autres activités techniques du BIT et sur les autres bases de données statistiques nationales en la matière, dont elles amélioreront la qualité et la portée, deux éléments sur lesquels les pays et le BIT doivent pouvoir compter pour réaliser leur travail. **Les points de vue et l'expérience des participants à la Conférence concernant le travail en cours seront utiles pour la poursuite du projet.**

5. Activités futures du BIT dans le domaine des statistiques du travail

5.1. Développement des statistiques du travail

5.1.1. Le présent chapitre traite de différents points sur lesquels les vues de la Conférence sont sollicitées ainsi que des activités futures du BIT dans le domaine des statistiques du travail qui sont soumises à la Conférence pour examen.

a) *Statistiques sur la demande de main-d'œuvre*

5.1.2. Comme l'indique la section 1.2 a), l'expérience acquise dans les pays qui ont entrepris des enquêtes sur les déséquilibres du marché du travail du point de vue de la demande, ou sur les «vacances de poste», montre que deux variables sont pertinentes, à savoir la création de postes et la demande non satisfaite. Il ressort de l'expérience i) qu'il est plus facile d'obtenir une mesure, d'un type ou d'un autre, des créations de postes dans une enquête auprès des établissements qu'une mesure de la demande non satisfaite, et ii) qu'il est nettement plus facile d'établir des statistiques telles que celles utilisées pour suivre l'évolution globale à court terme par branche d'activité que des statistiques permettant des projections de la demande future de telle ou telle compétence ou profession. Dans les années à venir, il devrait être possible de se fonder sur l'expérience acquise dans le cadre de différents types d'enquêtes par des pays se trouvant à différents stades de développement. **La Conférence voudra donc sans doute examiner si elle souhaite approfondir cette question à l'avenir.**

b) *Intégration de la dimension de genre dans les statistiques du travail: bonnes pratiques proposées*

5.1.3. La section 2.6 se termine (paragraphe 2.6.34) par la liste ci-après de bonnes pratiques que **les délégués à la Conférence sont invités à examiner en vue d'une éventuelle approbation:**

Afin d'intégrer utilement la dimension de genre, les statistiques du travail devraient répondre aux quatre exigences suivantes:

- a) elles doivent se fonder sur la volonté politique, à tous les niveaux de l'organisme collectant les données, d'intégrer la dimension de genre dans la production des statistiques du travail;
- b) les procédures de collecte de données pour l'établissement des statistiques du travail doivent viser, dans la limite des ressources disponibles, à ce que tous les sujets pertinents pour la description des questions de genre soient inclus;
- c) les procédures de collecte et de traitement des données des programmes de statistiques du travail doivent être conçues de manière à ce que les définitions et les méthodes de mesure couvrent et décrivent de manière adéquate tous les travailleurs et toutes les situations de travail à un niveau de détail suffisant pour permettre des comparaisons entre hommes et femmes;
- d) les statistiques du travail établies de la sorte doivent être présentées d'une manière qui fasse clairement ressortir les différences et les similitudes entre hommes et femmes sur le marché du travail et les facteurs qui influent éventuellement sur leur situation. Cela peut se faire i) en présentant les sujets pertinents d'une manière suffisamment détaillée, et ii) en liant les statistiques à des variables descriptives concernant, par exemple, la situation personnelle et familiale des travailleurs.

c) **Statistiques sur l'économie informelle**

5.1.4. Sous réserve des ressources à la disposition du BIT et des Etats Membres, de nouvelles études méthodologiques sur la mesure de l'emploi informel (voir section 3.1) seront entreprises en coopération avec les organismes statistiques nationaux intéressés en vue de définir des critères opérationnels pour la définition et l'identification de sous-catégories pertinentes d'emplois informels qui serviront de cible pour l'analyse des données et l'élaboration des politiques. Les résultats de ces études pourraient également être utiles pour une éventuelle révision ou extension de la CISP. Pour compléter le manuel OCDE-FMI-BIT-CEI/STAT de mesure de l'économie non observée et conformément à la demande formulée par la 15^e CIST, STAT entend élaborer un manuel méthodologique sur les statistiques de l'économie informelle en se fondant sur les normes internationales existantes et sur les meilleures pratiques actuelles. Il est également prévu d'entreprendre, en coopération avec le SIMPOC, des travaux méthodologiques afin d'améliorer la mesure du travail des enfants dans le secteur informel. **La Conférence est invitée à examiner les points ci-après, déjà présentés à la section 3.1 f):**

1. La Conférence convient-elle de l'utilité de compléter les statistiques sur l'emploi dans le secteur informel par des statistiques sur l'emploi informel?
2. Est-il nécessaire d'élaborer des directives statistiques internationales pour la définition et la mesure de l'emploi informel?
3. L'expression «emploi informel» est-elle acceptable à des fins statistiques ou devrait-elle être remplacée par une expression comme «emploi non protégé»?
4. La Conférence approuve-t-elle le cadre conceptuel applicable à la définition de l'emploi informel tel qu'il a été élaboré par le BIT?
5. La définition proposée des emplois informels des salariés est-elle acceptable?
6. Quels critères peuvent être utilisés pour exprimer la définition des emplois informels des salariés en termes opérationnels?
7. Les délégués sont-ils disposés à faire l'essai de la définition dans leurs pays et à faire part des résultats de cet essai au BIT?
8. La définition proposée des emplois informels des travailleurs indépendants (personnes travaillant pour leur propre compte, employeurs, travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale et membres de coopératives de producteurs) est-elle acceptable?
9. Comment les emplois informels des travailleurs indépendants peuvent-ils être définis dans les cas où les statistiques sur l'emploi dans le secteur informel ne sont pas pertinentes, ne sont pas disponibles ou excluent les personnes travaillant dans l'agriculture?
10. Existerait-il des critères applicables à la définition des emplois informels des travailleurs indépendants qui soient semblables à ceux qui sont proposés pour la définition des emplois informels des salariés ou pour celle des emplois informels des travailleurs indépendants qui exercent des activités non agricoles?
11. Est-il nécessaire de prévoir une sous-classification des emplois informels par type, notamment de ceux qui sont exercés par des salariés? Dans l'affirmative, la Conférence convient-elle que des travaux visant à élaborer une telle sous-classification devraient être entrepris dans le contexte d'une révision de la CISP-93?

d) **Statistiques des salaires et des revenus liés à l'emploi**

5.1.5. Comme il est indiqué à la section 1.3 e), les travaux de révision et d'actualisation de l'Enquête d'octobre se poursuivront. L'objectif est de mettre à jour la liste des professions et de commencer à réunir régulièrement des statistiques sur l'emploi

dans ces professions et aussi d'actualiser et de compléter la liste des produits de consommation. La possibilité d'harmoniser la section relative aux prix et le Programme de comparaison internationale (PCI) sera étudiée, de même que la possibilité de calculer des parités de pouvoir d'achat (PPA) pour les produits alimentaires et des estimations du coût de paniers de produits alimentaires et d'autres produits de consommation. Les moyens d'améliorer la couverture géographique de ces statistiques seront examinés et de nouvelles activités seront entreprises afin de documenter les statistiques de l'Enquête d'octobre avec les informations méthodologiques pertinentes.

5.1.6 Depuis quelques années, le nombre de demandes de statistiques sur l'emploi et les salaires par profession ainsi que d'assistance technique dans ce domaine est en hausse. Un certain nombre de pays ont sollicité des précisions et des avis sur la manière d'inclure dans leurs programmes statistiques des enquêtes sur ces questions. STAT continuera à examiner les descriptions méthodologiques des enquêtes nationales en vue d'arriver à des principes directeurs pour la collecte et la diffusion de statistiques sur l'emploi et les salaires par profession, compte tenu des besoins des utilisateurs de ces statistiques dans les Etats Membres.

5.1.7. En 1998, la 16^e CIST a adopté une résolution sur la mesure des revenus liés à l'emploi salarié et à l'emploi indépendant (BIT, 2000b). Dans cette résolution, elle reconnaît la complexité de la question et demande au BIT de suivre l'évolution dans les pays de la collecte et de la compilation de ce genre de statistiques. Le manque de ressources n'a pas permis au BIT d'entreprendre un suivi systématique mais des travaux ont eu lieu dans certains pays, notamment en Amérique latine dans le contexte du Programme d'amélioration des enquêtes et de la mesure des conditions de vie en Amérique latine et dans les Caraïbes (MECOVI)¹. STAT continuera à suivre les faits nouveaux dans les différents pays et il a l'intention de mettre en place une base de données pour ces statistiques et de compiler des informations méthodologiques sur les sources actuelles de données et sur l'application des nouvelles directives. Dans la limite des ressources disponibles, il continuera à fournir assistance technique et formation aux mandants et il préparera un manuel contenant des directives techniques pour la mise en œuvre du contenu de la résolution, sur la base des meilleures pratiques actuelles.

e) *Statistiques sur la sous-utilisation de la main-d'œuvre*

5.1.8. Depuis quelques années, la question de savoir dans quelle mesure les taux officiels de chômage reflètent la sous-utilisation de la main-d'œuvre fait l'objet d'un débat dans certains Etats Membres de l'OIT. En coopération avec les organismes statistiques nationaux intéressés, STAT prévoit d'entreprendre une étude méthodologique pour l'élaboration d'instruments de mesure de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, destinés à compléter la mesure du chômage, du sous-emploi lié à la durée du travail et des situations d'emploi inadéquat. Dans le cadre de cette étude, il faudrait envisager de nouvelles méthodes pour l'identification des personnes qui n'appartiennent que marginalement à la population active.

5.1.9. Jusqu'à présent, la plupart des pays ont identifié ces personnes sur la base des critères définissant le chômage et des raisons de ne pas chercher à travailler ou de ne pas être disponible pour un travail. Pour mesurer la sous-utilisation de la main-d'œuvre, il serait peut-être analytiquement plus pertinent de définir ces personnes sur la base de la propension des inactifs à devenir actifs. Cette propension peut être établie à partir des données sur les flux du marché du travail. Ces données serviraient également de base pour

¹ Voir http://www.iadb.org/sds/pov/site_19_e.htm.

réexaminer les définitions actuelles des demandeurs d'emploi découragés. L'analyse des obstacles auxquels se heurtent les personnes qui ne font pas partie de la population active et qui souhaitent devenir actifs ou des raisons pour lesquelles elles ne font pas partie de la population active permettrait d'identifier les personnes qui sont inactives contre leur gré.

5.1.10. Les débats publics sur le nombre «réel» de chômeurs portent non seulement sur les personnes qui ne participent que marginalement à la population active mais aussi sur certains sous-groupes de personnes occupant un emploi. Il s'agit, par exemple, des personnes occupant un «mauvais» emploi et qui en cherchent un autre, des personnes occupant un emploi de courte durée ou précaire, des personnes «au chômage» participant temporairement à des programmes d'apprentissage ou de stage ou à des programmes de création d'emplois financés par l'Etat et des personnes occupant un emploi mais ayant une forte propension à devenir chômeurs ou inactifs. L'étude prévue visera donc à analyser les flux entre emploi et chômage ainsi que les flux entre inactivité et emploi ou chômage.

f) Statistiques du temps de travail

5.1.11. Il ressort de l'analyse présentée à la section 3.2 qu'il faudrait réviser les réglementations internationales actuelles concernant les statistiques du temps de travail dans au moins les trois domaines ci-après:

- a) Révision des méthodes internationales actuelles de définition et de mesure pour la production de statistiques des **heures réellement effectuées** sur des périodes de référence courtes et longues. La définition internationale actuelle devrait être étendue à toutes les personnes ayant un emploi, y compris les travailleurs indépendants, le contenu de chaque catégorie de temps de travail étant élargi pour inclure toutes les situations de travail, telles que le travail irrégulier, le travail saisonnier, le travail à domicile ou le travail non rémunéré. Il faut élaborer des directives indiquant comment appliquer la définition révisée dans les enquêtes auprès des ménages, y compris les enquêtes sur l'emploi du temps.
- b) Elaboration de nouvelles définitions et méthodologies internationales pour mesurer **d'autres concepts relatifs au temps de travail**, dont certains sont déjà mesurés par différents pays. Il s'agit notamment du nombre habituel des heures travaillées ainsi que des heures supplémentaires, des heures d'absence du travail et de l'aménagement du temps de travail. Il faudrait s'attacher à couvrir toutes les catégories de travailleurs. Il faudrait élaborer des directives indiquant comment appliquer la définition révisée dans les enquêtes auprès des ménages, y compris les enquêtes sur l'emploi du temps.
- c) Elaboration d'une définition internationale des **heures de travail annuelles** qui permette d'utiliser d'autres procédures d'estimation prenant en compte les variations du type et de la portée des statistiques nationales du temps de travail.

Compte tenu de ce qui précède, la Conférence voudra sans doute formuler des recommandations concernant les activités futures du BIT relatives aux statistiques du temps de travail ainsi que la nécessité de réviser les recommandations actuellement en vigueur dans ce domaine.

g) Statistiques du lieu de travail

5.1.12. Comme l'indique la section 1.2 b), le «lieu de travail» désigne deux caractéristiques importantes de l'emploi fréquemment visées par les enquêtes sur la main-d'œuvre et les recensements de population, à savoir i) l'emplacement géographique et ii) le

type de lieu dans lequel le travail est effectué. Il n'existe pas de recommandation internationale pour cette dernière variable. Une réunion d'experts a recommandé l'élaboration d'une «typologie appropriée des lieux de travail» à partir d'un cadre conceptuel et encouragé les pays à entreprendre des études dans ce domaine. Ces recommandations ont été appuyées par le Groupe de Delhi. **La Conférence voudra sans doute prendre note de ces recommandations et indiquer si le BIT devrait être prié d'assurer le suivi des travaux réalisés.**

h) Statistiques sur les migrations internationales de main-d'œuvre

5.1.13. En 2004, à sa 92^e session, la Conférence internationale du Travail sera saisie d'un rapport sur les migrations internationales de travailleurs. Ce rapport s'appuiera sur les statistiques disponibles et sur des études spéciales dans la mesure du possible, y compris les résultats de recensements récents, étant entendu que les statistiques actuelles doivent être améliorées dans un certain nombre de domaines afin que les décideurs et les analystes puissent disposer de bases solides pour comprendre la situation et suivre son évolution lorsqu'ils formulent, mettent en œuvre ou évaluent les politiques applicables dans ce domaine. Outre l'amélioration de la base de données sur les migrations internationales de main-d'œuvre (voir section 1.2 *f*)), des améliorations seraient possibles dans les domaines suivants, avec l'appui technique du BIT, en fonction des ressources disponibles:

- a*) élaboration de méthodologies pour estimer l'étendue et l'évolution des migrations clandestines;
- b*) élaboration d'indicateurs clés des migrations de main-d'œuvre qui intègrent la notion de genre;
- c*) statistiques sur la circulation des personnes physiques dans le cadre des engagements pris dans l'Accord général sur le commerce des services;
- d*) statistiques sur les migrations de travailleurs qualifiés, en coopération avec d'autres institutions, par exemple l'OCDE et l'OMS²;
- e*) envois de fonds des travailleurs migrants. Les statistiques disponibles sur ces envois de fonds et sur leur utilisation sont extrêmement limitées et il est urgent de trouver de nouvelles sources pour ces données ou des moyens réalistes d'améliorer les sources actuelles;
- f*) estimations mondiales de l'étendue et de l'évolution des migrations internationales de travailleurs, sur la base des activités du BIT visant à élaborer des méthodes d'établissement d'estimations mondiales et régionales sur différents sujets pour lesquels des statistiques manquent dans un certain nombre de pays;
- g*) extension des recommandations des Nations Unies concernant les statistiques des migrations afin de couvrir plus explicitement des différentes formes de migrations internationales de travailleurs³.

² Voir par exemple Lindsay L. et Findlay A. (2002) et OCDE (2002a).

³ Voir Nations Unies (1998b).

i) Classification internationale type des professions (CITP-88)

5.1.14. Les conclusions et recommandations du rapport (Budlender, 2003) sur la nécessité d'actualiser, d'améliorer et, le cas échéant, de réviser la CITP-88 peuvent être résumées comme suit (voir section 3.5 b)):

- a) Rien n'indique clairement qu'il soit nécessaire de réviser les principes fondamentaux et la structure de base de la CITP-88 mais il est évident que, dans beaucoup de domaines, il faut actualiser et améliorer son contenu si l'on veut qu'elle continue à refléter les meilleures pratiques en matière de classification professionnelle, qu'elle serve de modèle pour les travaux de classification au niveau national et qu'elle soit un instrument utile pour les échanges internationaux d'informations sur les professions.
- b) Parmi les questions et les domaines qui devraient être examinés de près en vue d'éventuelles améliorations de la CITP-88 par l'actualisation ou l'extension de ses catégories et définitions descriptives, on peut citer le traitement de l'encadrement; les emplois que l'on trouve principalement dans le «secteur informel», dans l'agriculture, dans l'administration publique et dans les forces armées; les emplois qui visent directement le développement, l'exploitation et la maintenance des technologies de l'information et de la communication; les emplois qui tirent parti de ces technologies, par exemple dans les centres d'appel.
- c) Telle qu'elle existe aujourd'hui, au niveau de détail actuel, la CITP-88 semble être beaucoup plus un instrument de description et d'analyse statistiques qu'un instrument de placement par l'intermédiaire, par exemple, des services de l'emploi et d'autres applications axées sur la clientèle. Le BIT a appuyé les applications de ce type mais des efforts particuliers devraient être faits pour leur donner une place de premier plan dans les travaux futurs visant à améliorer, actualiser et étendre la classification actuelle à des fins d'utilisation dans ce domaine.
- d) Bien que les informations sur l'«occupation» des emplois passés et des emplois futurs attendus conservent leur importance pour les services de placement et d'orientation professionnelle, ainsi que pour planifier la formation professionnelle, il est clair que d'autres instruments prennent aussi de l'importance pour un travail efficace dans ces domaines. Il serait donc utile que le BIT puisse compléter ses travaux sur la classification professionnelle par des travaux permettant de mettre ces autres instruments à la disposition plus générale des services de l'emploi dans le monde entier.
- e) Il faudrait renforcer la capacité du BIT et les efforts qu'il fait pour offrir des orientations sur la manière d'élaborer, actualiser et utiliser les classifications professionnelles nationales à des fins d'applications axées sur la clientèle ainsi que de description et d'analyse statistiques.

Compte tenu de ce qui précède, la Conférence voudra sans doute formuler des recommandations au sujet des activités futures du BIT concernant la CITP-88 et, plus généralement, les classifications professionnelles.

j) Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-93)

5.1.15. **La Conférence voudra sans doute formuler des recommandations au sujet des activités futures du BIT concernant la CISP-93 et, plus généralement, les statistiques relatives aux situations contractuelles sur le marché du travail, vu le**

besoin exprimé de meilleures statistiques au sujet des différentes formes d'arrangements contractuels sur le marché du travail et de l'emploi informel (voir sections 3.1 et 3.5 c)).

k) Statistiques sur les travailleurs handicapés

5.1.16. Comme il est indiqué à la section 3.7, STAT, en collaboration avec le Programme sur les connaissances, les compétences et l'employabilité, a lancé un projet en vue d'analyser les statistiques nationales qui existent dans ce domaine. Cette analyse portera sur la structure et sur les définitions et méthodes de base de ces statistiques. Le BIT a réuni des informations sur les statistiques dont disposent déjà différents pays à propos des personnes handicapées et notamment de leur situation au regard de l'emploi ainsi que sur les méthodes employées pour compiler ces statistiques. Ces données ont été rassemblées dans un recueil qui servira à élaborer d'éventuelles directives du BIT à l'intention des pays qui établissent ou améliorent leurs statistiques dans ce domaine. Il serait utile à cette fin que **la Conférence fasse connaître son point de vue sur l'adéquation des méthodologies actuellement utilisées et décrites dans le recueil du BIT, en particulier les définitions et classifications employées.**

l) Statistiques sur les syndicats et les négociations collectives (voir section 4.4)

5.1.17. **Les vues et l'expérience de la Conférence seront précieuses pour la poursuite du projet** de renforcement des capacités nationales de collecte et d'analyse des statistiques sur les effectifs des syndicats et le taux de syndicalisation, sur le champ d'application des conventions collectives et sur d'autres aspects des relations professionnelles, là où il existe peu ou pas de statistiques de ce type, faute de ressources ou d'expertise au niveau national. Ces activités auront évidemment une incidence sur d'autres travaux techniques du BIT et bases de données statistiques nationales sur lesquelles s'appuient les pays et le BIT. Elles devraient améliorer leur qualité et leur couverture.

m) Indicateurs du travail décent

5.1.18. Le BIT continuera à élaborer des indicateurs du travail décent (voir chapitre 2) et présentera un rapport à ce sujet à la 18^e CIST.

5.1.19. L'Unité de la sécurité socio-économique poursuivra ses travaux comme il est indiqué à la section 2.3. Elle espère lancer un nouveau cycle de collecte de données et étendre la base d'information actuelle à tous les Etats Membres de l'OIT. De même, une nouvelle série d'enquêtes sur la flexibilité du travail dans les entreprises et d'enquêtes sur la sécurité des personnes est envisagée, en fonction des demandes des bureaux régionaux et bureaux de zone et des mandants de l'OIT.

n) Statistiques sur la sécurité sociale

5.1.20. Compte tenu du besoin croissant d'indicateurs fiables de la protection sociale dans une perspective mondiale, le BIT continuera à enrichir sa base de données statistiques sur la sécurité sociale. Il s'attachera à affiner les normes méthodologiques et à étendre la collecte de données. Outre la nouvelle enquête sur la sécurité sociale, le BIT prévoit d'étudier le potentiel de sources additionnelles de données pour les statistiques sur la couverture sociale, notamment les enquêtes sur la main-d'œuvre. **La Conférence est invitée à examiner les propositions présentées dans la section 4.2.**

o) Statistiques sur le travail des enfants

5.1.21. Au cours des cinq dernières années, de gros progrès ont été faits en ce qui concerne la base de connaissances ainsi que la méthodologie de production de données sur le travail des enfants. Toutefois, il reste à clarifier certains problèmes de définition et certaines questions conceptuelles et méthodologiques. Les principaux points sont les suivants:

- a) Il faut traduire les normes de l'OIT concernant le travail des enfants en termes opérationnels et statistiques pour mesurer le phénomène. Il faudrait établir des normes pour la mesure des heures de travail correspondant aux activités ménagères. On pourrait envisager des seuils (durée et autres conditions de travail) au-delà desquels les activités ménagères deviennent dangereuses ou nuisibles pour les enfants.
- b) Il faut intégrer les questions de genre dans les méthodes de collecte de données pour les enquêtes sur le travail des enfants. Il s'agit de déterminer dans quelle mesure les rôles sociaux ont un impact sur les activités des filles et sur celles des garçons. Quelles sont les conséquences à en tirer en ce qui concerne la conception, le contenu, les caractéristiques, la composition du personnel chargé des enquêtes, etc.?
- c) Il faut déterminer quels sont les meilleurs répondants pour les enquêtes sur le travail des enfants. Quel équilibre trouver entre les entretiens structurés et les entretiens participatifs non structurés? Est-il possible et utile de faire appel à des répondants multiples?

La Conférence voudra sans doute recommander au BIT que les travaux décrits à la section 2.5 se poursuivent en vue de proposer une résolution à ce sujet à la 18^e CIST.

5.2. Nouvelles approches de la collecte et de la diffusion des données

5.2.1. Comme il est indiqué à la section 1.3 i), les fonds disponibles pour les publications statistiques de STAT étant réduits, il est probable qu'il faudra revoir à la baisse le programme de publication. Selon toute vraisemblance, le *Bulletin des statistiques du travail* ne sera plus disponible sous forme imprimée à partir de la fin de 2003, mais les statistiques et les descriptions méthodologiques resteront accessibles par consultation de la base de données LABORSTA. Le BIT réexamine sa politique de diffusion des données sur un plan général et étudie d'autres changements qui pourraient être apportés au contenu et à la présentation des publications imprimées ainsi qu'à la base de données LABORSTA. **Il serait utile de connaître le point de vue de la Conférence sur l'importance relative des publications imprimées et des mécanismes de diffusion électronique.**

5.2.2. La section 1.3 indique également que les pays peuvent répondre à l'Enquête d'octobre, soit sur le questionnaire papier traditionnel, soit par courrier électronique, soit via Internet. STAT prévoit d'étendre l'utilisation du transfert électronique à d'autres activités régulières de collecte de données pour la base LABORSTA, notamment pour les statistiques qui sont publiées dans l'*Annuaire des statistiques du travail*. L'objectif est de permettre aux pays de choisir la méthode qui leur convient le mieux. Le BIT encourage le transfert électronique parce que cette formule réduit à un minimum la transcription des données, à la fois dans les pays et au BIT, ce qui réduit le risque d'erreurs. Pour beaucoup de pays, c'est le mécanisme le plus efficace.

5.2.3. Par ailleurs, STAT prévoit d'encourager les bureaux extérieurs de l'OIT à participer à la collecte de données, par exemple en relançant les organismes qui n'ont pas

répondu ou qui répondent avec retard et en indiquant quelles sont les données qui sont disponibles dans les pays mais qui ne figurent pas encore dans les bases de données du BIT. Les liens avec le système d'information sur le marché du travail évoqué à la section 3.4 ont un certain potentiel dans ce domaine.

5.2.4. STAT continuera à collaborer avec divers organismes internationaux pour la collecte et la diffusion de données (voir paragraphe 1.3.2) et étudiera les possibilités offertes par le système d'échange de données GESMES⁴.

5.2.5. Des changements sont également envisagés pour la diffusion des données. Parmi les changements mentionnés à la section 1.3, il y a l'introduction de CD-ROM, la disparition probable du *Bulletin des statistiques du travail* et le réexamen de la base de données statistiques LABORSTA en vue de la rendre plus accessible et plus facile à utiliser et d'améliorer les possibilités de téléchargement ainsi que le contenu. Un réexamen des publications statistiques imprimées est également en cours sur la base des réponses faites par les utilisateurs aux questionnaires qui leur ont été adressés en 2002.

5.2.6. Sous réserve que les ressources le permettent, STAT prévoit d'actualiser régulièrement la base de données SEGREGAT (voir section 1.3 c)) ainsi que ses bases de données sur l'emploi dans le secteur informel et dans le secteur public; d'identifier les différences dans les données nationales qui sont collectées; de mettre au point une méthode pour améliorer la comparabilité des données des différents pays et d'obtenir une base pour préparer des estimations mondiales et régionales; d'inclure dans la base de données des indicateurs supplémentaires concernant l'emploi dans l'économie informelle, en fonction de ce qui sera décidé en consultation avec les usagers; de permettre la consultation de la base de données sur Internet selon des modalités optimales. Une bonne partie de ce travail sera entreprise en coopération avec l'Unité du développement et de l'analyse des statistiques du Département de l'intégration des politiques dans le cadre des efforts visant à mesurer le travail décent à l'aide d'indicateurs statistiques.

5.3. **Coopération technique, services consultatifs et formation**

5.3.1. Comme il est indiqué à la section 1.4 c), les systèmes statistiques de beaucoup de pays ont été grandement affaiblis ces dix dernières années par des crises économiques et sociopolitiques ainsi que par différents conflits armés. Il faut renforcer les capacités statistiques en général et, notamment, la capacité d'établir des statistiques du travail. Les structures extérieures de l'OIT ne disposent à cette fin que de ressources humaines et financières limitées. Au moins deux postes de spécialistes des statistiques du travail sont en train d'être pourvus sur le terrain et certaines équipes multidisciplinaires disposent de spécialistes qui fournissent aussi un appui statistique (voir paragraphe 1.1.5). **La Conférence voudra sans doute faire des observations sur les moyens actuels du BIT d'appuyer le renforcement des capacités d'établissement de statistiques du travail.**

5.3.2. Le siège et les bureaux extérieurs continueront à fournir un appui technique aux mandants afin de les aider à améliorer les systèmes nationaux de statistiques du travail ainsi que l'analyse et l'utilisation de ces statistiques. Pour certaines équipes multidisciplinaires, l'effort portera avant tout au cours des prochaines années sur le renforcement des capacités de collecte, d'analyse et de diffusion de ces statistiques au

⁴ Ce système sert à échanger des données multidimensionnelles et des séries chronologiques, et les métadonnées correspondantes. Voir <http://www.gesmes.org/>.

niveau sous-régional. Le BIT encouragera les organismes donateurs à fournir les ressources nécessaires au renforcement des capacités statistiques. Il maintiendra une liaison étroite avec le consortium PARIS21 (Partenariat statistique au service du développement à l'aube du XXI^e siècle – voir <http://www.paris21.org>)⁵.

5.3.3 Une équipe multidisciplinaire a suggéré que le BIT fasse plus d'efforts de sensibilisation concernant l'organisation périodique d'enquêtes auprès des établissements sur l'emploi et les salaires, et que des directives soient établies pour la réalisation de ces enquêtes. Ces directives devraient non seulement indiquer les méthodes à appliquer mais aussi préciser le minimum de données à collecter et de tableaux et d'analyses à effectuer. **Les vues de la Conférence sur cette proposition seraient appréciées.**

5.3.4. L'intégration de variables de l'emploi en tant qu'indicateurs de la pauvreté dans les DSRP (documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté) pourrait aider à améliorer les statistiques du travail dans certains pays.

5.3.5. Au cours des prochaines années, plusieurs des équipes multidisciplinaires continueront à améliorer leurs bases de données sous-régionales dans le domaine des statistiques du travail. Des partenariats internes et externes se mettent en place à cette fin. L'accent sera mis sur la coopération avec les institutions régionales et sous-régionales qui s'occupent d'économie, de statistiques, de recherche et de formation.

5.3.6. En ce qui concerne l'économie informelle, la Conférence internationale du Travail a demandé en 2002 à l'OIT d'aider ses Etats Membres à collecter, analyser et diffuser des statistiques cohérentes et ventilées sur la taille, la composition et la contribution de l'économie informelle (voir Résolution concernant le travail décent et l'économie informelle). Afin de donner suite à cette demande, STAT a élaboré une proposition de programme d'assistance technique et de formation. Ce programme vise à aider les pays qui, actuellement, ne disposent pas de statistiques sur l'économie informelle à établir de telles statistiques et aussi à aider les pays qui ont déjà ce genre de statistiques à améliorer leur qualité, y compris leur comparabilité internationale.

⁵ Un séminaire sur le renforcement des capacités nationales en matière de statistiques du travail est envisagé pour le dernier jour de la 17^e CIST en dehors de l'ordre du jour normal de la Conférence.

Bibliographie

- Anker, R. 1998: *Gender and jobs: Sex segregation of occupations in the world*, BIT, Genève.
- Anker, R., Chernyshev, I., Egger, Ph., Mehran, F. et Ritter, J. 2002: *Measuring decent work with statistical indicators*, Département de l'intégration des politiques du BIT, Unité du développement et de l'analyse des statistiques, document de travail n° 2, Genève, oct. 2002.
- Association internationale de la sécurité sociale (AISS) et International Network of Pension Regulators and Supervisors (INPRS). 2002: *Complementary and private pensions 2002* (CD-ROM), Genève.
- Bales, K. 2002: «The social psychology of modern slavery», *Scientific American*, avril 2002.
- Bamber, G.J. et Lansbury, R.D., eds. (1998): *International comparative employment relations*, Sage Publications, London.
- Berger, S. et Harasty, C. 2002: *World and regional employment prospects: Halving the world's working poor by 2010*, Secteur de l'emploi, Employment Paper 2002/38, BIT, Genève.
- Bernabe, S. 2002: *A profile of informal employment: The case of Georgia*, document de base établi pour le rapport *Travail décent et économie informelle* soumis à la Conférence internationale du Travail, 2002, Londres.
- BIT. 1989: *Consumer price indices: An ILO Manual*, Genève.
- . 1990: *Classification internationale type des professions (CITP-88)*, Genève.
- . 1996: *Population active, 1950-2010, volumes 1 à 5*, documents de travail n°s 96-1 à 96-5, STAT, Genève.
- . 1997: *Le travail dans le monde 1997-98: Relations professionnelles, démocratie et cohésion sociale*, Genève.
- . 1998a: «Situation dans la profession (CISP-93)», chapitre 3 du *Rapport général* établi pour la seizième Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, 6-15 oct. 1998.
- . 1998b. *Rapport général*, rapport IV, seizième Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève.
- . 1999: *Un travail décent*. Rapport du Directeur général, Conférence internationale du Travail, 87^e session.
- . 2000a: *La définition d'un système de comptabilité du travail pour le tourisme: problèmes et méthodes*, rapport établi par le Bureau de statistique du Bureau international du Travail et communiqué à la trente-deuxième session de la Commission de statistique des Nations Unies, 6-9 mars 2001, document E/CN.3/2001/3, Organisation des Nations Unies, New York.
- . 2000b: *Recommandations internationales en vigueur sur les statistiques du travail, édition 2000*, Genève.
- . 2000c: *Formation pour l'emploi: inclusion sociale, productivité et emploi des jeunes*, rapport V, 88^e session de la Conférence internationale du Travail, Genève.

-
- 2000d: *Improving methods of collecting migration statistics in Central and Eastern Europe*, rapport du séminaire régional de formation sur les statistiques des migrations, Varsovie, 1999.
 - 2000e: *Sécurité du revenu et protection sociale dans un monde en mutation*, rapport sur le travail dans le monde 2000, Genève.
 - 2002a: *Suite à donner aux résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 90^e session (2002), b) Résolution concernant le travail décent et l'économie informelle*, Conseil d'administration, 285^e session, point 7 de l'ordre du jour, Genève, nov. 2002 (document GB.285/7/2).
 - 2002b: *Travail décent et économie informelle*, rapport du Directeur général, Conférence internationale du Travail, 90^e session, rapport VI, Genève.
 - 2002c: *ILO Compendium of official statistics on employment in the informal sector*, STAT, document de travail 2002-1, Genève.
 - 2002d: *On measuring place of work*, Genève.
 - 2002e: *Men and women in the informal economy: A statistical picture*, Secteur de l'emploi, Genève.
 - 2002f: *Cuestionando un mito: Costos laborales de hombres y mujeres en América Latina*, Laís Abramo et Rosalba Todaro, Lima.
 - 2002g: *La gestion du handicap sur le lieu de travail*, recueil de directives pratiques du BIT, Genève.
 - 2003a: *Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail*, rapport 1(B) à la 91^e session de la Conférence internationale du Travail, juin 2003, Genève.
 - 2003b: *Le champ de la relation de travail (discussion générale)*, rapport V établi pour la 91^e session de la Conférence internationale du Travail, juin 2003, Genève.
- BIT/EASMAT (Equipe consultative multidisciplinaire pour l'Asie de l'Est). 1997: *Labour statistics based on administrative records: Guidelines on compilation and presentation*, Bangkok.
- Budlender, D. 2003: *Whither ISCO-88?*, Département de l'intégration des politiques, Bureau de statistique, BIT, Genève.
- CEE, 2002: Conférence des statisticiens européens, Commission de statistique et Commission économique pour l'Europe, 50^e réunion plénière (Paris, 10-12 juin 2002): *Questions que le Bureau a estimé devoir porter à l'attention de la Conférence (CES/2002/6) et Fourniture de données statistiques aux organisations internationales. Le point de vue d'un pays (CES/2002/7)*.
- Département d'Etat des Etats-Unis. 2002: «Victims of Trafficking and Violence Protection Act of 2000: Trafficking in Persons Report», <http://www.state.gov/g/tip/rls/tiprpt/2002/>.
- Dixon-Muller, R. et Anker, R. 1990: *Evaluation de la contribution des femmes au développement économique*, Population, ressources humaines et développement, doc. n^o 6, Genève, BIT.

-
- Elias, P. 2000: «Situation dans la profession: enquête mondiale sur les pratiques et les problèmes», *Bulletin des statistiques du travail*, 2000-1, BIT, Genève.
- Embury B. et coll. 1997: *Constructing a map of the world of work: How to develop the structure and contents of a national standard classification of occupations*, document de travail 95/2, STAT, BIT, Genève.
- EUROSTAT. 1993: *Old-age replacement ratios: Relation between pensions and income from employment at the moment of retirement*, Luxembourg.
- . 1998: *New classification and explanatory notes for type of injury*, document OS/E3/HSW/98/3055.EN, Luxembourg.
- Filgueiras Jorge, A. et Valadão, L. 2002: *The concepts of informal sector and informal employment: An application for Brazil*, document établi pour la sixième réunion du Groupe d'experts sur les statistiques du secteur informel (Groupe de Delhi), Rio de Janeiro, 16-18 sept. 2002.
- Fonds monétaire international. 2001: *Government finance statistics manual 2001*, Washington, DC.
- Galhardi, R.M.A.A. 2002: *Statistics on investment in training: An assessment of their availability*, Programme focal sur les connaissances, les compétences et l'employabilité, BIT, Genève.
- Galhardi, R. et Mangozho, N. (à paraître en 2003): *Follow-up study on the first inquiry on statistics on investments in training*, Programme focal sur les connaissances, les compétences et l'employabilité, BIT, Genève.
- Gilbert, R. 2001: *Asking questions on economic characteristics in a population census*, document de travail 2001-1, STAT, BIT, Genève.
- Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale. 1993: *Système de comptabilité nationale 1993*, Bruxelles/Luxembourg, New York, Paris, Washington, DC.
- Hagemeyer, K. 2001: *Social protection expenditure and performance reviews: Methodological note on definitions, classifications and performance indicators*, Secteur de la protection sociale, Services financement, actuariat et statistiques, BIT, Genève.
- Hammouya, M. 1999: *Statistiques de l'emploi dans le secteur public: méthodologie, structures et tendances*, Bureau de statistique et Département des activités sectorielles, document de travail SAP2.84/WP.143, BIT, Genève.
- . 2001: *Statistiques de l'emploi public 1995-2000*, Réunion paritaire sur l'impact de la décentralisation et de la privatisation sur les services municipaux (Genève, 15-19 oct. 2001), Bureau de statistique et Département des activités sectorielles, BIT, Genève.
- . 2003: *Statistiques de l'emploi dans le secteur public: développement et analyse des données*, document de travail n° 10, Département de l'intégration des politiques, Bureau de statistique, BIT, Genève.
- Hoffmann, E. 1994: «Mapping a national classification of occupations into ISCO-88: Outline of a strategy», chapitre 23 de l'ouvrage publié sous la direction de Chernyshev, I., 1994: *Labour statistics for a market economy: Challenges and solutions in the transition countries of Central and Eastern Europe and the former Soviet Union*, Central European University Press, Budapest.

-
- Hoffmann, E. et coll. 1995: *What kind of work do you do? Data collection and processing strategies when measuring «occupation» for statistical surveys and administrative records*, document de travail 95/1, STAT, BIT, Genève.
- Hoffmann, E. 1999: «International statistical comparisons of occupations and social structures: Problems, possibilities and the role of ISCO-88» à l'adresse électronique <http://www.ilo.org/public/english/bureau/stat/papers/index.htm> (On trouvera une version actualisée au chapitre 8 de l'ouvrage de Hoffmeyer-Zlotnik, J.H.P. et Wolf, C. 2003: *Advances in cross-national comparison: A European working book for demographic and socio-economic variables*, Kluwer Academic/Plenum Publishers, New York.
- Hoffmann, E. 2001a: *Coding occupation and industry in a population census*, document de travail 2001-2, STAT, BIT, Genève.
- . 2001b: *Statistics on public sector employment: A review of quality issues*, note présentée aux 11^e journées des statistiques (A new millennium – New phenomena: Have statisticians been able to understand and measure them?), Radenci, Slovénie, 26-28 nov. 2001.
- Hoffmann, E. et Chamie, M. 1999: *Standard statistical classifications: Basic principles*, document présenté à la 30^e session de la Commission de statistique des Nations Unies, New York, 1-5 mars 1999.
- Hoffmann, E. et Mata Greenwood, A. 1998: «La mesure du temps de travail: une approche de classification de l'emploi du temps» (résumé), *Bulletin des statistiques du travail*, 1998-3, BIT, Genève.
- Hoffmann, E. et Mata Greenwood, A. 2001: «Statistics of working-time arrangements and overview of issues and experiences», *Statistical Journal of the United Nations*, EEE, 18.1, Genève.
- . 2002: *Developing a conceptual framework for a typology of atypical forms of employment: Outline of a strategy*, document demandé pour le séminaire commun CEE-EUROSTAT-OIT sur la mesure de la qualité de l'emploi, Genève, 27-29 mai 2002.
- Hussmanns, R. 2001: *Informal sector and informal employment: Elements of a conceptual framework*, document établi pour la cinquième réunion du Groupe d'experts sur les statistiques du secteur informel (Groupe de Delhi), New Delhi, 19-21 sept. 2001.
- . 2003: *Defining and measuring informal employment*, document établi pour la conférence OCDE/CENSIS/ISTAT/Université de Rome sur le thème «The non-observed economy: Measurement and policy issues», Rome, 20-21 janv. 2003.
- Lawrence, S. 2002: «Estimations annuelles comparables de l'emploi et du chômage effectuées par le BIT», *Bulletin des statistiques du travail*, BIT, Genève, 2002-4.
- Lowell, L. et Findlay, A. 2002: «L'émigration de personnes hautement qualifiées de pays en développement: impact et réponses politiques», rapport de synthèse, *Cahiers de migrations internationales* 44, BIT, Genève.
- Mata Greenwood, A. 1992: *An integrated framework for the measurement of working time*, document de travail 92-2, STAT, BIT, Genève.
- . 1999: *Incorporating gender issues in labour statistics*, document de travail 99-1, STAT, BIT, Genève.

-
- 2001: «Nombre d'heures de travail: les données dont nous avons besoin, les données à notre disposition», *Bulletin des statistiques du travail*, 2001-1, BIT, Genève.
- 2002: *Producing labour statistics that are useful for addressing gender concerns: What the ILO is doing*, Genève.
- Mehran, F. 1999: «Estimation du chômage mondial et régional», *Bulletin des statistiques du travail*, Genève, 1999-4.
- Nations Unies. 1995: *The world's women* (New York).
- 1998a: *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat, Première révision*, ST/ESA/STAT/SER.M/67/Rev.1, New York.
- 1998b: *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales, Première révision*, ST/ESA/STAT/SER.M/58/Rev.1, New York.
- 2002: Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément n° 4: *Rapport de la trente-troisième session (5-8 mars 2002) de la Commission de statistique*, New York.
- Nations Unies et BIT. 2002: *Collection of economic characteristics in population censuses*, rapport technique ST/ESA/STAT/119, New York.
- Negrete, R. 2002: *Case studies on the operation of the concept of «informal employment» as distinct from «informal sector employment»: Mexico*, document établi pour la sixième réunion du Groupe d'experts sur les statistiques du secteur informel (Groupe de Delhi), Rio de Janeiro, 16-18 sept. 2002.
- Nielson, J. 2003: *A needle in a haystack: Migration statistics and GATS mode 4*, document demandé pour la session de travail commune CEE-EUROSTAT sur les statistiques des migrations, Genève, 28-30 avril 2003.
- OCDE. 1998: *Annual hours of work: Definitional and comparability issues*, document soumis au Groupe de travail de l'OCDE sur les statistiques de l'emploi et du chômage, document DEELSA/ELSA/WP7(98)2, Paris.
- 2001: *Vieillesse et revenus: les ressources des retraités dans 9 pays de l'OCDE*, Paris.
- 2002a: *Measures of skill from labour force surveys – An assessment*, document présenté au Groupe de travail de l'OCDE sur les statistiques de l'emploi et du chômage, Paris, 13-14 juin 2002.
- 2002b: *Benefits and wages – OECD indicators*, Paris.
- Organisation centrale de statistique/Inde. 2001: *Groupe d'experts sur les statistiques du secteur informel (Groupe de Delhi): Rapport de la cinquième réunion (New Delhi, 19-21 septembre 2001)*, New Delhi.
- Organisation internationale pour les migrations. 2001: *Victims of trafficking in the Balkans: A study of trafficking in women and children for sexual exploitation to, through and from the Balkan region*, <http://www.iom.int>.
- Organisation mondiale de la santé. 2001: *Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé – CIF*, Genève.

-
- Pok, C. 1992: *Precariedad laboral: Personificaciones sociales en la frontera de la estructura del empleo*, document établi pour le Seminario Interamericano sobre Medición del Sector Informal, Lima, 26-28 août 1992.
- Programme international de l'OIT pour l'élimination du travail des enfants (IPEC). 2002: *Every child counts. New global estimates on child labour*, Genève, avril 2002, section 3.1, pp. 37-41.
- Raveendran, G. et Manna, G.C.: *Testing the conceptual framework of informal employment: A case study of India*, document établi pour la sixième Réunion du Groupe d'experts sur les statistiques du secteur informel (Groupe de Delhi), Rio de Janeiro, 16-18 sept. 2002.
- Schaible, W. 2000: *Methods for producing world and regional estimates for selected key indicators of the labour market*, Secteur de l'emploi, Employment Paper 2000/6, BIT, Genève.
- Siniscalco, M.T. 2002: *Un profil statistique de la profession d'enseignant*, Genève.
- Unni, J. 2000: *Informal economy: Definition and survey methods*, document établi pour la quatrième réunion du Groupe d'experts sur les statistiques du secteur informel (Groupe de Delhi), Genève, 28-30 août 2000.
- Verma, Vijay Kumar. 2000a: *Better utilization of existing data sources for generating migration statistics: Report on a mission to Ukraine*, rapport d'activité établi dans le cadre du projet de coopération OIT/Luxembourg (RER/97/M02/LUX), Réseau informel sur la main-d'œuvre étrangère en Europe centrale et orientale, BIT, Genève.
- . 2000b: *Better utilization of existing data sources for generating migration statistics: Report on a mission to Croatia*, rapport d'activité établi dans le cadre du projet de coopération OIT/Luxembourg (RER/97/M02/LUX), Réseau informel sur la main-d'œuvre étrangère en Europe centrale et orientale, BIT, Genève.
- Visser, J. 1997: *Global trends in unionization*, BIT, Genève.

Annexe A

Ratification de la convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985

Liste des Etats Membres qui avaient ratifié, à la fin de 2002, la convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985, et date à laquelle la ratification a été enregistrée

Allemagne	25.04.1991
Australie	15.05.1987
Autriche	03.06.1987
Azerbaïdjan	19.05.1992
Bélarus	12.10.1990
Bénin	06.04.2000
Bolivie	14.11.1990
Brésil	02.07.1990
Canada	22.11.1995
Chypre	01.12.1987
Colombie	23.03.1990
Corée, République de	08.12.1997
Costa Rica	13.02.2001
Danemark	22.01.1988
El Salvador	24.04.1987
Espagne	03.10.1989
Etats-Unis	11.06.1990
Finlande	27.04.1987
Grèce	17.03.1993
Guatemala	07.04.1993
Inde	01.04.1992
Irlande	27.10.1995
Italie	08.11.1989
Kirghizistan	31.03.1992
Lettonie	10.06.1994
Lituanie	10.06.1999
Maurice	14.06.1994
Mexique	18.04.1988
Nouvelle-Zélande	06.11.2001
Norvège	06.08.1987
Panama	03.04.1996
Pays-Bas	05.10.1990
Pologne	24.04.1991
Portugal	08.12.1993
Royaume-Uni	27.05.1987
Fédération de Russie	27.08.1990
Saint-Marin	01.07.1988
Slovaquie	01.01.1993
Sri Lanka	01.04.1993
Suède	22.09.1986
Suisse	07.05.1987
Swaziland	22.09.1992
Tadjikistan	26.11.1993
République tchèque	01.01.1993
Ukraine	15.08.1991

Annexe B

Liste des bases de données

1. **LABORSTA:** Base de statistiques du travail: population active (depuis 1945), emploi, chômage, durée du travail, salaires, coût de la main-d'œuvre, prix à la consommation, lésions professionnelles, grèves et lock-out (depuis 1969). En ligne.
2. **LABSSM:** Base de données textuelle élaborée à partir de la publication *Sources et méthodes: statistiques du travail* (anciennement: *Sources et méthodes statistiques*) contenant, en français, anglais et espagnol des descriptions méthodologiques et l'indication des sources des données collectées par le BIT (en 10 volumes). Nombreux textes disponibles en ligne.
3. **LABPROJ:** Base de données contenant des estimations et projections de la population active (quatrième série) de tous les pays et territoires comptant plus de 200 000 habitants en 1990. Comprend des estimations et projections des taux d'activité par sexe et groupe d'âge et des estimations de la répartition de la population active par sexe et par grand secteur d'activité économique. Les données portent sur les années 1950-2010, avec des estimations annuelles pour les années 1995-2005 et décennales pour la période 1950-2010. En ligne.
4. **LABOCT:** Base de données sur l'Enquête d'octobre du BIT concernant les salaires et les heures de travail dans 159 professions réparties entre 49 groupes d'activité économique ainsi que les prix de détail de 93 produits alimentaires (salaires et heures de travail depuis 1983, prix de détail depuis 1985). En ligne.
5. **LABCOMP:** Base de données contenant des estimations annuelles moyennes comparables établies par le BIT pour une trentaine de pays depuis 1981, concernant la population active totale et la population civile, l'emploi total par groupe d'âge et par industrie, l'emploi civil, le chômage total par groupe d'âge et les taux de chômage. Toutes les estimations sont ventilées par sexe. En ligne.
6. **LABISCO:** Base de données sur les descriptions et les dénominations des professions codées selon les éditions de 1968 et 1988 de la CITP, correspondant à l'index publié dans l'édition de 1988 de la CITP. En français, anglais et espagnol. Disponible sur disquette; résumé de la CITP-88 disponible en ligne.
7. **SEGREGAT:** Base de données sur l'emploi (ou la main-d'œuvre) par groupe de professions détaillées et par sexe, établie à partir de recensements de la population ou d'enquêtes sur la main-d'œuvre pour les années proches de 1970, 1980, 1990 et 2000. Les données concernent plus de 80 pays. Disponible en format électronique sur demande.
8. **HIES:** Base de données contenant les principaux résultats des enquêtes les plus récentes sur le revenu et les dépenses des ménages ou d'enquêtes similaires menées dans divers pays, zones et territoires. Elle contient cinq tableaux de base: i) revenu des ménages par source; ii) caractéristiques des ménages par tranche de revenu ou de dépenses; iii) répartition des dépenses de consommation par tranche de revenu ou de dépenses; iv) répartition des ménages par tranche de dépenses et taille du ménage; v) répartition des ménages par tranche de revenu et taille du ménage. Sur disquette.
9. **UNION:** Base de données sur la syndicalisation contenant les chiffres officiels provenant principalement des publications nationales pour 45 pays à partir de 1990. Disponible sur fichiers Excel.
10. **LABMINW:** Base de données sur les salaires minima légaux par région, industrie ou groupe de professions, dans environ 80 pays de 1980 à nos jours. Disponible sur fichiers Excel.
11. **PSEDB:** Base de données sur l'emploi dans le secteur public. Elle couvre plus de 120 pays ou territoires et contient des statistiques sur l'emploi total, l'emploi dans le secteur privé et l'emploi dans le secteur public par sexe, par type d'institution, par niveau administratif et par activité économique. Selon les pays, les statistiques sont disponibles pour les années 1985, 1990 et 1995 ou les années les plus proches, et pour les années 1996 à 2000. Disponible sur fichiers Excel.
12. **EMPLOI DANS LE SECTEUR INFORMEL:** Information sur l'emploi dans le secteur informel et la méthodologie des enquêtes sur le secteur informel dans les pays en développement ou en transition. Nombre de personnes occupées dans le secteur informel et part du secteur informel dans l'emploi total, par sexe. Disponible en format électronique.